

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

LA TAXE DE VENTE AU DÉTAIL AU CANADA

PAR  
MARIE-FRANCE POULAERT  
DÉPARTEMENT DE SCIENCES ÉCONOMIQUES  
FACULTÉ DES ARTS ET SCIENCES

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA FACULTÉ DES ETUDES SUPÉRIEURES  
EN VUE DE L'OBTENTION DU GRADE DE  
MAÎTRE ÈS SCIENCES (M. Sc.)

SEPTEMBRE 1985



<u>TABLE DES MATIÈRES</u>	<u>PAGES</u>
Liste des tableaux. . . . .	iii
Liste des graphiques. . . . .	iv
Sommaire . . . . .	vii
Introduction. . . . .	1
Chapitre 1:	
1.1 Introduction. . . . .	1
1.2 La taxe de vente. . . . .	3
1.3 Incidence de la taxe de vente provinciale au Canada, en 1978. . . . .	4 9
1.3.1 Données. . . . .	9
1.3.2 Résultats. . . . .	14
1.4 Incidence de la taxe de vente provinciale au Canada, en 1982. . . . .	36 36
1.4.1 Données. . . . .	36
1.4.2 Résultats. . . . .	38
1.5 Comparaison des résultats obtenus en 1978 avec ceux obtenus en 1982 . . . . .	49
1.6 Conclusion . . . . .	56
Notes relatives au Chapitre 1 . . . . .	57
Chapitre 2:	
2.1 Introduction . . . . .	59
2.2 L'impact des coupures de 1978 sur la taxe de vente . . . . .	60
2.3 Méthodologie utilisée . . . . .	60
2.4 Résultats obtenus . . . . .	66 71
Notes relatives au Chapitre 2 . . . . .	76
Conclusion . . . . .	78
Appendice A . . . . .	79
Appendice B . . . . .	80
Appendice C . . . . .	82
Appendice D . . . . .	83
Appendice E . . . . .	84
Appendice F . . . . .	85
Appendice G . . . . .	86
Appendice H . . . . .	87
Appendice I . . . . .	88
Appendice J . . . . .	89
Bibliographie . . . . .	91

<u>LISTE DES TABLEAUX</u>	<u>PAGES</u>
TABLEAU 1, Liste sommaire des biens taxables, taxe de vente provinciale, 1978. . . . .	10
TABLEAU 2, Taxe de vente au détail, Canada 1978 et 1982, taux et revenus. . . . .	13
TABLEAU 3, Incidence par classe de revenu (7), taxe de vente au détail, 1978, neuf provinces canadiennes, catégories de biens détaillées et revenu monétaire . . . . .	14
TABLEAU 4, Incidence par classe de revenu (7), taxe de vente au détail, 1978, neuf provinces canadiennes, catégories de biens agrégées et revenu monétaire . . . . .	29
TABLEAU 5, Incidence par classe de revenu (9), taxe de vente au détail, 1982, neuf provinces canadiennes, catégories de biens détaillées et revenu monétaire . . . . .	38
TABLEAU 6, Impact estimé des coupures sur la taxe de vente proposées par les deux gouvernements sur l'économie du Québec, 1978 . . . . .	62
TABLEAU 7, Equation des biens taxables, quatre régions, 1972-1981 (définition 1) . . . . .	73
TABLEAU 8, Equation des biens taxables, trois régions, 1972-1981 (définition 2) . . . . .	74

<u>LISTE DES GRAPHIQUES</u>		<u>PAGES</u>
GRAPHIQUE 1,	Incidence de la taxe de vente à Terre-Neuve, 1978 . . . . .	15
GRAPHIQUE 2,	Incidence de la taxe de vente à l'Ile-du-Prince-Edouard, 1978 . . . . .	16
GRAPHIQUE 3,	Incidence de la taxe de vente au Nouveau-Brunswick, 1978 . . . . .	16
GRAPHIQUE 4,	Incidence de la taxe de vente en Nouvelle-Ecosse, 1978 . . . . .	17
GRAPHIQUE 5,	Incidence de la taxe de vente dans les Provinces de l'Atlantique, 1978 . . . . .	18
GRAPHIQUE 6,	Incidence de la taxe de vente dans les Provinces de l'Atlantique, revenu et exemptions respectifs, taux ontarien, 1978 . . . . .	20
GRAPHIQUE 7,	Incidence de la taxe de vente dans les Provinces de l'Atlantique, exemptions respectives, taux et revenu ontariens, 1978 . . . . .	21
GRAPHIQUE 8,	Incidence de la taxe de vente au Québec, 1978 . . . . .	22
GRAPHIQUE 9,	Incidence de la taxe de vente en Ontario, 1978 . . . . .	23
GRAPHIQUE 10,	Incidence de la taxe de vente au Manitoba, 1978 . . . . .	23
GRAPHIQUE 11,	Incidence de la taxe de vente en Saskatchewan, 1978 . . . . .	24
GRAPHIQUE 12,	Incidence de la taxe de vente en Colombie-Britannique, 1978 . . . . .	24
GRAPHIQUE 13,	Incidence de la taxe de vente dans les Prairies, la Colombie-Britannique, le Québec et l'Ontario, 1978 . . . . .	25
GRAPHIQUE 14,	Incidence de la taxe de vente en Colombie-Britannique, dans les Prairies, l'Ontario et le Québec, exemptions et revenu respectifs, taux ontarien, 1978 . . . . .	26
GRAPHIQUE 15,	Incidence de la taxe de vente en Colombie-Britannique, dans les Prairies, l'Ontario et le Québec, exemptions respectives, taux et revenu ontariens, 1978 . . . . .	27

<u>LISTE DES GRAPHIQUES (suite)</u>	<u>PAGES</u>
GRAPHIQUE 16, Incidence de la taxe de vente dans les provinces de l'Atlantique, catégories de biens agrégées , 1978 . . . . .	30
GRAPHIQUE 17, Incidence de la taxe de vente en Colombie-Britannique, dans les Prairies, l'Ontario et le Québec, catégories de biens agrégées, 1978 . . . . .	31
GRAPHIQUE 18, Incidence de la taxe de vente à Terre-Neuve, 1982 . . . . .	39
GRAPHIQUE 19, Incidence de la taxe de vente à l'Ile-du-Prince-Edouard, 1982 . . . . .	39
GRAPHIQUE 20, Incidence de la taxe de vente en Nouvelle-Ecosse, 1982 . . . . .	40
GRAPHIQUE 21, Incidence de la taxe de vente au Nouveau-Brunswick, 1982 . . . . .	40
GRAPHIQUE 22, Incidence de la taxe de vente dans les Provinces de l'Atlantique, 1982 . . . . .	41
GRAPHIQUE 23, Incidence de la taxe de vente dans les Provinces de l'Atlantique, exemptions et revenu respectifs, taux ontarien, 1982 . . . . .	42
GRAPHIQUE 24, Incidence de la taxe de vente dans les Provinces de l'Atlantique, exemptions respectives, revenu et taux ontariens, 1982 . . . . .	43
GRAPHIQUE 25, Incidence de la taxe de vente au Québec, 1982	43
GRAPHIQUE 26, Incidence de la taxe de vente en Ontario, 1982	44
GRAPHIQUE 27, Incidence de la taxe de vente au Manitoba, 1982 . . . . .	44
GRAPHIQUE 28, Incidence de la taxe de vente en Saskatchewan, 1982 . . . . .	45
GRAPHIQUE 29, Incidence de la taxe de vente en Colombie-Britannique, 1982 . . . . .	45
GRAPHIQUE 30, Incidence de la taxe de vente en Colombie-Britannique, dans les Prairies, l'Ontario et le Québec, 1982 . . . . .	46

<u>LISTE DES GRAPHIQUES (suite)</u>	<u>PAGES</u>
GRAPHIQUE 31, Incidence de la taxe de vente en Colombie-Britannique, dans les Prairies, l'Ontario et le Québec, exemptions et revenu respectifs, taux ontarien, 1982 . . . . .	47
GRAPHIQUE 32, Incidence de la taxe de vente en Colombie-Britannique, dans les Prairies, l'Ontario et le Québec, exemptions respectives, revenu et taux ontariens, 1982 . . . . .	48
GRAPHIQUE 33, Incidence de la taxe de vente dans les Provinces de l'Atlantique, comparaison des résultats de 1978 avec ceux de 1982 . . . . .	50
GRAPHIQUE 34, Incidence de la taxe de vente en Ontario et au Québec, comparaison des résultats de 1978 à ceux de 1982 . . . . .	52
GRAPHIQUE 35, Incidence de la taxe de vente au Manitoba et en Saskatchewan, comparaison des résultats de 1978 avec ceux de 1982 . . . . .	53
GRAPHIQUE 36, Incidence de la taxe de vente en Colombie-Britannique, comparaison des résultats de 1978 avec ceux de 1982 . . . . .	54

## SOMMAIRE

Dans cet ouvrage nous étudions la taxe de vente provinciale au détail au Canada. Nous déterminons si celle-ci est progressive, régressive ou proportionnelle, et ce pour les 9 provinces canadiennes ayant une taxe de vente au détail (l'Alberta n'en ayant pas). En effet, selon qu'elle est progressive, régressive ou proportionnelle elle affecte plus particulièrement les consommateurs ayant un niveau de revenu plus haut ou plus bas.

Les résultats présentés touchent la taxe de vente provinciale au Canada en 1978 pour les catégories de biens détaillées et agrégées, puis celle de 1982 pour les catégories de biens détaillées seulement. Nous comparons ensuite les résultats de 1978 avec ceux de 1982, ainsi qu'avec ceux d'autres études.

Nous pouvons conclure de cette étude que la taxe de vente au détail est proportionnelle au Canada, si on considère toutes les classes de revenu et régressive si on considère les cinq plus élevées, et ce autant en 1978 qu'en 1982. Ces résultats sont comparables à ceux des autres études effectuées depuis 1969.

Nous présentons ensuite des résultats sur l'impact des coupures de 1978 sur la taxe de vente provinciale. Cet exercice a pour but de déterminer si les coupures de taxes survenues en 1978 ont eu pour effet de déplacer les achats des consommateurs dans le temps ou de réorganiser leur schème de dépenses. Notre conclusion est qu'il n'y a pas eu réorganisation du schème de dépenses des ménages due aux coupures de taxes. Les coupures survenues à ce moment là ont été perçues comme temporaires par les consommateurs qui n'ont donc pas changé définitivement leurs habitudes de consommation.

INTRODUCTION

Vous trouverez tout d'abord dans ce travail un premier chapitre traitant de l'incidence de la taxe de vente provinciale au Canada comprenant une section théorique sur la taxe de vente, une autre sur l'indidence de la taxe de vente en 1978, une partie traitant de l'incidence de la taxe de vente en 1982 et finalement une autre comprenant une comparaison des résultats obtenus pour 1982 avec ceux de 1978. Le second chapitre comporte une revue de la littérature disponible sur le sujet, une section décrivant la méthodologie utilisée et finalement une autre relatant les résultats obtenus.



CHAPITRE I

## 1.1 INTRODUCTION

Dans ce premier chapitre nous traiterons de l'incidence de la taxe de vente au détail en 1978 ainsi qu'en 1982, et ce pour les neuf provinces canadiennes ayant une telle taxe de vente. A cause des données disponibles, les résultats de 1978 sont présentés pour sept classes de revenus tandis que ceux de 1982 le sont pour neuf classes.

La première partie du texte porte sur les questions d'équité verticale et horizontale, de neutralité, d'efficacité et du choix du concept de revenu utilisé lors d'une étude d'incidence. La seconde partie du chapitre rapporte les résultats du calcul de l'incidence de la taxe de vente en 1978 et ce pour les catégories de biens détaillées et agrégées avec le revenu monétaire. La troisième section traite des résultats obtenus pour 1982 mais seulement avec les catégories de biens détaillées et le revenu monétaire. La quatrième partie compare les résultats obtenus en 1978 et en 1982, tandis que la cinquième et dernière partie compare les résultats obtenus ici avec ceux d'autres études.

L'incidence consiste en une évaluation de la répartition du fardeau fiscal entre les individus des différentes classes de revenu d'une économie. Etant donné qu'une taxe diminue le pouvoir d'achat des individus, l'étude de l'incidence de cette taxe nous permet de déterminer comment la diminution du pouvoir d'achat est répartie entre les consommateurs, et donc de constater si l'équité verticale est respectée. Lorsqu'une taxe est qualifiée de proportionnelle c'est qu'elle affecte les consommateurs des différentes classes de revenu de la même façon, en leur enlevant à peu près le même pourcentage de leur revenu. Lorsqu'on dit d'une taxe qu'elle est progressive c'est qu'elle affecte de façon plus prononcée les gens à haut revenu. Et finalement lorsqu'une taxe est régressive c'est que les gens à faible revenu payent un plus haut pourcentage de celui-ci en taxe.

## 1.2 LA TAXE DE VENTE

Les taxes sur les biens sont imposées comme un pourcentage fixe, c'est pour cette raison qu'elles sont critiquées<sup>1</sup> en disant qu'elles ne sont pas progressives. Pour avoir une taxe proportionnelle on doit taxer tous les biens de consommation et subventionner tous les facteurs au même taux ou alors subventionner tous les biens de consommation et taxer tous les facteurs au même taux. D'après Sandmo<sup>2</sup> on ne peut pas conclure qu'une taxe uniforme soit optimale. Elle pourrait en effet avoir un fardeau plus grand pour les consommateurs à bas revenu que pour ceux à haut revenu. On ne respecterait pas alors l'équité verticale car une taxe sur les biens enlèverait un plus haut pourcentage du revenu des gens à bas revenu. De plus, l'équité horizontale non plus ne serait pas respectée car des unités de dépense ayant un même niveau de revenu pourraient ne pas payer le même fardeau en taxe à cause de leurs goûts et de leurs obligations familiales. Si ils consomment plus de biens taxés ils paieront une plus grande part de leur revenu en taxes.

Pour déterminer si une taxe est efficace au niveau économique, il faut d'abord examiner le contexte de la région dans laquelle on l'applique. En effet, si on fait l'hypothèse qu'avant la taxe l'allocation des ressources est optimale, alors l'imposition d'une taxe de vente au détail créera des distorsions et amènera une mauvaise allocation des ressources. D'un autre côté, si on suppose plutôt qu'avant l'imposition de la taxe les ressources ne sont pas employées à leurs meilleures fins, alors la taxe peut aider à rétablir partiellement ou en totalité l'équilibre en corrigeant certaines des distorsions existantes.

Pour qu'une taxe soit neutre elle doit, dans son application, frapper tous les consommateurs de la même

façon. Si tel n'est pas le cas, comme dans le cas du Canada, on assistera à une distorsion au niveau des biens consommés par les individus, et en plus à une modification du ratio consommation/loisir car les biens de consommation étant plus chers, les gens vont les substituer pour du loisir.

On<sup>3</sup> reconnaît que la taxe de vente est généralement facile et peu dispendieuse à administrer. Elle est plus facile à appliquer qu'un impôt sur le revenu car le gouvernement fait affaires avec des commerçants, donc des gens compétents dans la tenue de leurs états financiers, contrairement aux individus souvent peu à l'aise avec ce genre de choses. D'un autre côté, elle est plus coûteuse qu'une taxe de vente imposée au niveau du manufacturier car elle nécessite un contact du gouvernement avec un nombre plus grand d'entités.

La taxe de vente au détail comporte donc des avantages et des inconvénients selon qu'elle est appliquée dans une économie avec ou sans distorsions, qu'elle est progressive ou non. Depuis une trentaine d'années maintenant on se penche sur l'incidence d'une telle taxe. John Due a été le premier à travailler sur le sujet en 1953 et depuis une douzaine d'autres études ont suivi.

Lorsqu'on entreprend une telle étude on est confronté à cinq choix fondamentaux. Les deux premiers concernent la région couverte par l'étude et l'année étudiée. Ils sont assez faciles à faire puisque le plus souvent dictés par les données. Le troisième choix consiste dans la définition du revenu utilisée, et nécessite plus d'attention. Il existe trois concepts de revenu utilisables, soit le revenu monétaire, le revenu au sens large et le revenu au sens large ajusté.

Le revenu monétaire est constitué du montant total d'argent reçu par un individu ou une famille dans un temps donné. Il comprend les salaires, les revenus provenant

de son propre emploi, les revenus d'investissement et les paiements de transfert, le tout brut de taxes.<sup>4</sup> C'est le concept de revenu utilisé par Statistique Canada dans ses sondages sur les dépenses.

Le revenu au sens large est dérivé du revenu monétaire:

(1) on ajoute au revenu monétaire le revenu imputé à l'occupation d'une maison dont on est propriétaire, celui de la nourriture et du combustible produits par le consommateur pour son propre usage, les services bancaires imputés ainsi que les revenus d'investissement des compagnies d'assurance-vie et ceux des fonds de pension industriels. Le revenu ainsi obtenu est le revenu personnel.

(2) on ajoute ensuite la part des revenus des corporations, la partie non reportée sur le consommateur de la taxe sur le profit des corporations et la partie à pente négative des taxes sur le bien-être social. Ce revenu est appelé le revenu personnel ajusté.

(3) finalement, on soustrait les transferts du gouvernement et, depuis 1969, les revenus du travail induits par le Département de l'expansion économique régionale.

Le revenu au sens large ajusté est obtenu en soustrayant les taxes au revenu au sens large et en lui ajoutant les transferts et dépenses du gouvernement.

Les auteurs qui utilisent le revenu monétaire justifient son utilisation par la facilité à l'obtenir. Ceux qui utilisent le revenu au sens large le préfèrent parce qu'il tient compte des biens et des ressources. Et certains qui utilisent le revenu au sens large ajusté disent qu'il repré-

sente une meilleure mesure du bien-être économique. Il n'en demeure pas moins que son calcul peut entraîner un nombre important de difficultés.

Finalement le choix du concept de revenu n'est pas évident, car le seul qui soit assez facile à calculer et précis est le revenu monétaire, quoique, théoriquement, les autres soient plus valables.

Le quatrième choix à faire est celui du calcul de la taxe de vente payée par chaque groupe de revenu. Il y a deux techniques disponibles, une première utilisant des catégories de dépenses détaillées comprenant quelques six cents biens et une seconde comprenant une classification des biens dans une trentaine de groupes. En utilisant la première façon on examine si chaque bien est taxable ou pas, elle est donc très précise, contrairement à la seconde où il faut déterminer, pour chaque catégorie de biens, une proportion taxable, ce qui enlève de l'acuité aux résultats obtenus.

Le cinquième choix consiste à déterminer si on va utiliser l'hypothèse du cycle de vie ou faire des calculs annuels. Les deux hypothèses donnent des résultats différents<sup>5</sup> en ce sens que la taxe de vente est moins régressive avec l'hypothèse du cycle de vie, car la part du revenu épargnée augmente moins vite que le revenu. Nous avons ici retenu l'hypothèse des calculs annuels.

Il reste encore un détail à régler, soit celui de l'hypothèse à utiliser concernant le fardeau de la taxe. Dans la littérature traditionnelle sur l'incidence de la taxe de vente au détail on assume d'habitude que c'est le consommateur qui supporte la taxe en proportion de ses achats de biens taxables.<sup>6</sup> Cette hypothèse est contredite par Browning qui croit que c'est le consommateur qui supporte la taxe en proportion de la part de son revenu provenant de paiements aux facteurs.<sup>7</sup> Son

raisonnement est le suivant: les paiements de transfert sont indexés à l'indice des prix à la consommation, donc puisqu'une augmentation de la taxe de vente augmente le coût de la vie, les consommateurs recevant la totalité de leur revenu du gouvernement sont compensés totalement, tandis que ceux qui obtiennent la totalité de leur revenu du paiement des facteurs de production verront la valeur réelle de leur revenu diminuer par le montant total de l'augmentation de la taxe.

Quelles sont les conclusions des études d'incidences sur la taxe de vente au détail? John Due obtient un résultat plutôt surprenant, soit que la taxe est proportionnelle sauf pour la catégorie de revenu la plus basse et pour la plus haute. Goffman conclut qu'elle est plutôt progressive et attribue ce fait aux exemptions de la nourriture et des combustibles. Nelson obtient d'ailleurs le même résultat. Gillespie, pour sa part, obtient pour le début des années soixante, un cheminement régressif de la taxe de vente au détail. Johnson conclut que la taxe de vente est proportionnelle ainsi que Ruggeri. Par contre, Maslove, Bardecki, Gillespie (pour 1969), Vaillancourt et Berthiaume, Ruggeri, Gillespie (pour 1951) et Vaillancourt et Dufour concluent, eux, à la régressivité de cette taxe.

Quatre des cinq études effectuées avec des données de 1969 arrivent à un verdict régressif. La cinquième, celle de Ruggeri, utilise le concept de revenu au sens large ajusté et conclut qu'elle est progressive. Probablement que si il avait retenu le concept de revenu au sens large il aurait obtenu des résultats bien différents, car alors les résultats démontrent que les taxes de vente provinciales sont régressives même si on en exclut toutes les exemptions. On peut donc conclure de ceci que toutes les études effectuées à partir de 1969 arrivent à dire que la taxe de vente est régressive.

### 1.3 INCIDENCE DE LA TAXE DE VENTE PROVINCIALE AU CANADA, EN 1978

#### 1.3.1 Données

Dans cette partie du texte, nous allons décrire les données ainsi que les techniques utilisées pour calculer deux ensembles de résultats sur l'incidence, soit les résultats utilisant 1) les catégories de dépenses détaillées et le revenu monétaire et ceux utilisant 2) les dépenses en groupes agrégés et le revenu monétaire. Nous avons dû déterminer tout d'abord quels biens, ou groupes de biens, sont taxables et lesquels ne le sont pas. Pour ce faire, nous avons utilisé de l'information sur la taxe de vente provenant de deux sources.<sup>8</sup> Vous trouverez au tableau 1 une liste des grandes catégories de biens taxables, par province. A l'appendice (A) nous avons indiqué les biens taxables de façon détaillée en utilisant le code de classification de Statistique Canada, en 1978.

La principale source de données dans cette étude est l'enquête de dépenses des consommateurs de 1978. Ce sondage a été mené dans les dix provinces en avril 1979 en utilisant la base échantillonnale de l'enquête de la population active.<sup>9</sup> On a recueilli 9,370 questionnaires dûment remplis, le tout pondéré afin de représenter 7 568 330 ménages canadiens. Nous utilisons ici des données de quatre sources: une publication,<sup>10</sup> un ensemble de tableaux non publiés,<sup>11</sup> et une bande de micro données.<sup>12</sup> Les données provenant de la publication sont utilisées en parallèle avec les tableaux non publiés pour obtenir les résultats dits "catégories de dépenses détaillées et revenu monétaire".<sup>13</sup> Les données de la bande de micro données sont utilisées pour obtenir les résultats pour les dépenses en groupes agrégés avec le revenu monétaire.<sup>14</sup>

Dans cette section nous allons vous présenter



TABLEAU 1

Liste Sommaire des Biens Taxables, Taxe de Vente Provinciale, 1978  
Catégories de Dépenses Non Détaillées.

Province	Nourriture	Logement	Energie	Dépenses domes- tiques	Ameublement	Vêtements	Soins per- sonnels	Santé	Tabac et Alcool	Transport	Loisirs, Lecture
Terre-Neuve	Restaurant	Matériaux 1	Gaz natu- rel et propane	Téléphone, lessi- ve, nettoyage à sec, papeterie et articles de net- toyage	Meubles, ap- pareils ména- gers, texti- les et éclai- rage	Bijoux et couches	Prépara- tions et fournitures	Certaines fournitu- res	Tabac, Alcool	Véhicules, pièces et ré- parations	Équipe- ment et ré- magazi- nes
Ile-du-Prince-Édouard	Restaurant	Matériaux 1	-	Téléphone, lessi- ve et nettoyage à sec	Meubles, ap- pareils ména- gers, texti- les et éclai- rage	Bijoux	Certaines prépara- tions et fournitures	Certaines fournitu- res	Tabac, Alcool	Véhicules, pièces et ré- parations	Sorties, équipe- ment et ré- magazi- nes 4
Nouvelle-Écosse	Restaurant	Matériaux 1	Électri- cité	Téléphone, lessi- ve et papeterie	Meubles 2, appareils ménagers et textiles	Bijoux et soutiers de sport	Certaines prépara- tions et fournitures	-	Tabac, Alcool	Véhicules et pièces	Sorties, équipe- ment et ré- magazi- nes 4
Nouveau-Brunswick	Restaurant	Matériaux 1	-	Téléphone, lessi- ve et papeterie	Meubles, ap- pareils mé- nagers, tex- tiles et é- clairage	Bijoux et couches	Prépara- tions et fournitures	-	-	Véhicules et pièces	Sorties équipe- ment et ré- magazi- nes 4
Québec	Restaurant	Matériaux 1	Gaz natu- rel, pro- pane et électri- cité	Téléphone et pa- peterie	Meubles 3 appareils ménagers et textiles do- mestiques	Vêtements pour hom- mes, fem- mes, gar- çons et filles, bijoux	Certaines prépara- tions et fournitures	Médica- ments non prescrits	Vins et Spiritu- eux	Véhicules et pièces	Sorties et équi- pement
Ontario	Restaurant	Matériaux 1	-	Téléphone, désin- fectants et pa- peterie	Meubles, ap- pareils mé- nagers et textiles	Vêtements pour hom- mes et femmes, couches et bijoux	Certaines prépara- tions et fournitures	Médica- ments non prescrits	Alcool	Véhicules et pièces	Sorties et équi- pement
Manitoba	Restaurant	Matériaux 1	-	Téléphone, lessi- ve, papeterie et articles de net- toyage	Meubles, ap- pareils ména- gers et tex- tiles	Vêtements pour hom- mes et femmes, bijoux	Certaines prépara- tions et fournitures	-	Alcool	Véhicules, pièces et ré- parations	Équipe- ment
Saskatchewan	-	Matériaux 1	-	Téléphone, lessi- ve et papeterie	Meubles, ap- pareils ména- gers, éclai- rage et tex- tiles	Vêtements pour hom- mes, gar- çons et filles, bi- joux	Certaines prépara- tions et fournitures	-	Alcool	Véhicules et pièces	Équipe- ment
Colombie-Britannique	-	Matériaux 1	Gaz natu- rel, pro- pane et é- lectri- cité	Téléphone, lessi- ve et papeterie	Meubles, ap- pareils mé- nagers, é- clairage et textiles	Vêtements pour hom- mes et fem- mes, cou- ches et bi- joux	Prépara- tions et fournitures	-	Alcool	Véhicules et pièces	Équipe- ment

Note: 1- Sauf les matériaux servant à l'isolation 2- sauf les meubles pour bébés 3- non taxable après avril  
4- vendus séparément.

le détail des calculs effectués pour obtenir chaque type de résultat.

- Catégories de dépenses détaillées et revenu monétaire:

Nos principales sources de données sont les tableaux non publiés de Statistique Canada, disponibles pour cinq régions du Canada soit les provinces de l'Atlantique, celles des Prairies, le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique. Ces données sont disponibles pour les catégories détaillées de biens pour sept classes de revenus, soit 0-5 999, 6 000-7 999, 8 000-11 999, 12 000-15 999, 16 000-19 999, 20 000-24 999, 25 000 +. Pour le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique nous pouvons utiliser les données comme telles. Nous avons donc, pour ces provinces, additionné toutes les dépenses taxables, puis calculé la taxe payée<sup>15</sup> par classe de revenu en multipliant les dépenses taxables par le taux de taxation en vigueur dans la province en question puis en divisant le tout par cent plus le taux de taxation, et enfin, nous avons calculé la part du revenu qui est dépensée en taxes. Pour les quatre provinces de l'Atlantique nous avons utilisé des données de dépenses pour la région de l'Atlantique non désagrégées par classe de revenu et des données similaires pour chaque province. Nous avons alors calculé le rapport  $\frac{\text{dépense}_i \text{ province}_j}{\text{dépense}_i \text{ Atlantique}}$ . Le procédé utilisé a été le même pour les deux provinces des Prairies ayant une taxe de vente (l'Alberta n'en ayant pas). En multipliant ensuite le ratio des dépenses de la province "A" par les dépenses par classe de revenu calculées pour la région tout entière, nous obtenons les dépenses de la province "A" par classe de revenu.<sup>15</sup> Nous pouvons ensuite utiliser le même procédé que pour le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique, c'est-à-dire calculer les dépenses taxables, la taxe payée ainsi que la part du revenu payée en taxe, et ce par classe de revenu. Nous présentons un exemple de calcul en appendice "C".

- Catégories de dépenses agrégées et revenu monétaire:

Pour cette partie de notre étude, la majeure source de données est la bande de micro données. Nous y retrouvons, pour chaque ménage, des données sur leurs dépenses divisées en 41 groupes pour cinq régions, ainsi que le revenu monétaire. Pour le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique nous pouvons utiliser les données comme telles, comme dans la section précédente. Nous avons donc effectué les mêmes manipulations que dans le cas des dépenses détaillées avec le revenu monétaire.

Nous avons procédé de la même façon que pour les biens en groupes désagrégés pour séparer les provinces comme la Nouvelle-Ecosse et Terre-Neuve du groupe des provinces de l'Atlantique ainsi que la Saskatchewan et le Manitoba du groupe des provinces des Prairies. En effet, nous avons calculé la part de chaque province dans la région en utilisant des données de la revue de Statistique Canada.

Les dépenses pour les provinces décrites ci-dessus sont pour des groupes agrégés de biens tels que soins personnels, santé ou loisirs. Etant donné que pour la catégorie soins personnels, par exemple, tous les biens s'y trouvant ne sont pas taxables (voir Appendice "A") nous devons faire une correction pour tenir compte de ce fait. Une façon serait de multiplier les dépenses par le ratio moyen des dépenses taxables sur les dépenses totales pour chaque catégorie pour toutes (7) les classes de revenu. Mais cette méthode ne tiendrait pas compte du fait que le ratio des dépenses taxables au sein d'une catégorie peut varier d'une classe de revenu à l'autre. C'est pourquoi nous avons calculé le rapport des dépenses taxables sur les dépenses totales pour chaque classe de revenu et chaque groupe de biens en utilisant les tableaux non publiés. Ceci nous a permis d'obtenir une meilleure approxima-

tion des dépenses taxables par classe de revenu. Nous avons ensuite calculé la taxe payée par groupe de biens et la part du revenu monétaire qu'elle représente.

Avant de passer aux résultats obtenus voici un tableau des données sur les taux de taxation dans chaque province et sur l'importance de la taxe de vente.

TABLEAU 2  
Taxe de vente au détail  
Canada 1978 et 1982  
Taux et revenus.

Province	1978			1982		
	Taux de taxation (1)	Montant (000) (2)	% des revenus du gouvernement (3)	Taux de taxation <sup>1</sup> (4)	Montant (000) (5)	% des revenus du gouvernement (6)
Terre-neuve	11	150,470	12,7	11	286.0	15,2
Ile-du-Prince-Edouard	8	21,777	8,3	10	41.8	10,3
Nouvelle-Ecosse	8	141,623	9,5	8	325.7	13,2
Nouveau-Brunswick	8	136,589	10,4	8	244.8	12,0
Québec	8	1,339,803	9,4	8	2,089.8	8,9
Ontario	7	1,735,205	12,4	7	3,711.5	17,4
Manitoba	5	153,263	8,6	5	292.0	10,3
Saskatchewan	5	160,290	7,7	5	334.9	10,9
Colombie-Britannique	5	662,551	12,8	6	1,254.6	14,7

- Sources: (1) Provincial Taxes and Rates: Federal Provincial and Local Governments, Statistics Canada (68-201) 1978  
 (2), (3) Provincial Government Finances 1978, Statistics Canada (68-207), Tableau 1.  
 (4) Provincial and Municipal Finances 1981, Toronto: Canadian Tax Foundation, 1981, Tableau 5,3, et Provincial Finances 1982, Toronto: Canadian Tax Foundation, 1982.  
 (5), (6) Provincial and Municipal Finances, 1983, Toronto: Canadian Tax Foundation, 1983, tableau 3,1.

Note: (1) à compter du premier janvier.

1.3.2 Résultats

Les deux premiers ensembles de résultats donnent l'incidence de la taxe de vente au détail, ceci en utilisant l'hypothèse que la taxe payée dépend de la consommation des biens taxables. Les premiers résultats, présentés au tableau 3, sont ceux des catégories de dépenses détaillées avec le revenu monétaire. Ces résultats sont, à notre avis, les plus fiables car nous avons utilisé des catégories (au nombre de 600) de biens détaillées ce qui accentue la précision du calcul des dépenses taxables. Vous trouverez dans le tableau 3 un bref résumé de nos résultats.

TABLEAU 3

Incidence par classe de revenu (7)  
Taxe de vente au détail, 1978  
Neuf provinces canadiennes  
Catégories de biens détaillées  
et revenu monétaire.

	0- 5999	6000- 7999	8000- 11,999	12,000- 15,999	16,000- 19,999	20,000- 24,999	25,000 +
<u>Pourcentage du revenu payé en taxe de vente:</u>							
Terre-Neuve	2,3	3,0	3,2	3,0	3,1	2,8	2,5
Ile-du-Prince-Edouard	2,8	3,9	4,1	4,1	4,3	3,9	3,6
Nouvelle-Ecosse	2,9	2,2	2,3	2,2	2,3	2,1	1,9
Nouveau-Brunswick	1,3	1,7	1,8	1,8	1,9	1,7	1,7
Québec	1,9	1,6	2,2	2,2	2,1	2,0	2,1
Ontario	1,9	1,8	2,0	2,4	2,2	2,2	2,0
Manitoba	1,5	1,7	1,8	1,9	1,7	1,5	1,4
Saskatchewan	1,3	1,2	1,5	1,6	1,5	1,4	1,2
Colombie-Britannique	0,9	0,9	1,1	1,5	1,4	1,4	1,2
Non pondéré	1,9	2,0	2,2	2,3	2,3	2,1	2,0
Pondéré	1,8	1,6	2,0	2,2	2,1	2,0	1,9
<u>Indice de taxation</u>							
Terre-Neuve	1,0	1,3	1,4	1,3	1,4	1,2	1,1
Ile-du-Prince-Edouard	1,0	1,4	1,5	1,5	1,5	1,4	1,3
Nouvelle-Ecosse	1,0	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,0
Nouveau-Brunswick	1,0	1,3	1,4	1,4	1,5	1,3	1,3
Québec	1,0	0,9	1,2	1,2	1,1	1,1	1,1
Ontario	1,0	1,0	1,1	1,3	1,2	1,2	1,1
Manitoba	1,0	0,9	1,1	1,1	1,0	0,9	0,8
Saskatchewan	1,0	0,9	1,2	1,2	1,2	1,1	0,9
Colombie-Britannique	1,0	1,0	1,2	1,7	1,6	1,6	1,3
Non pondéré	1,0	1,1	1,2	1,3	1,3	1,2	1,1
Pondéré	1,0	1,0	1,1	1,3	1,2	1,2	1,1

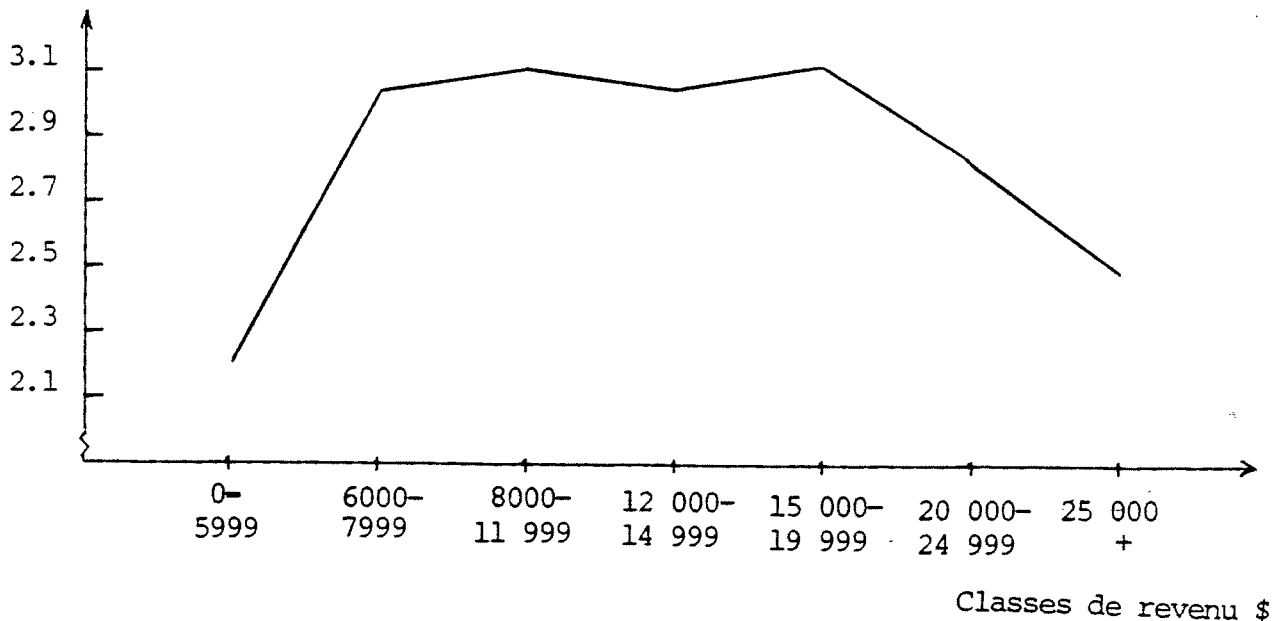
source: Calculs faits par l'auteur en utilisant des données de l'Enquête Des Dépenses Des Consommateurs, 1978, Statistique Canada.

Nous avons pondéré les résultats par les dépenses taxables par province, vous trouverez le résultat de ce calcul aux lignes "pondéré" du tableau 3. On constate que les résultats pondérés sont plus petits, en ne pondérant pas on surestime donc l'indice de taxation. On peut expliquer ce fait facilement car les provinces de l'est du pays ont, en général, un taux de taxation plus élevé que les autres, mais par contre, en termes de dépenses taxables, leur part est beaucoup moindre que celle des autres provinces dans les dépenses taxables du pays. En ne pondérant pas on donne le même poids à toutes les provinces, ne tenant donc pas compte de leur importance à l'intérieur du pays par rapport aux autres provinces.

Examinons maintenant les résultats obtenus pour chaque province. Pour Terre-Neuve, comme le graphique suivant le démontre, la taxe de vente est plutôt proportionnelle si on exclut la première classe de revenu.

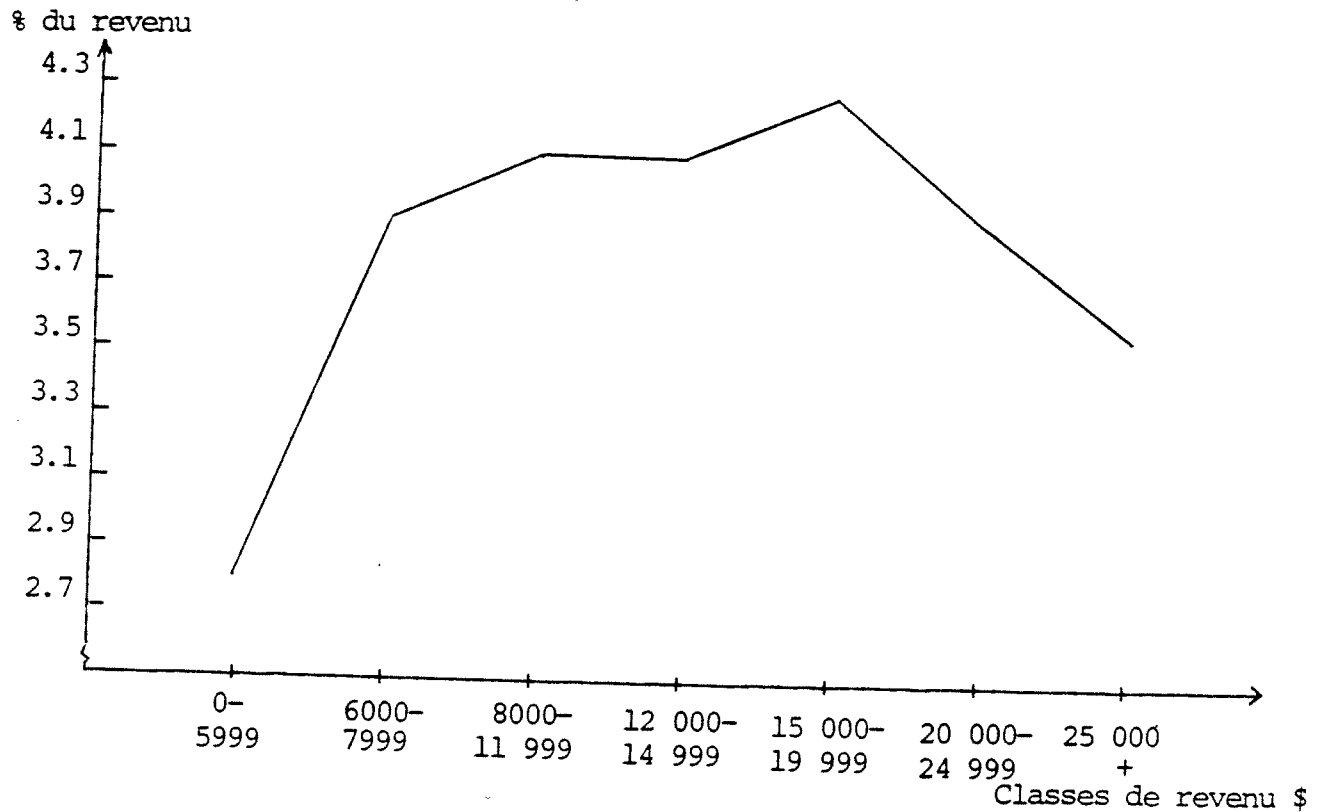
GRAPHIQUE 1 - Terre-Neuve

% du revenu



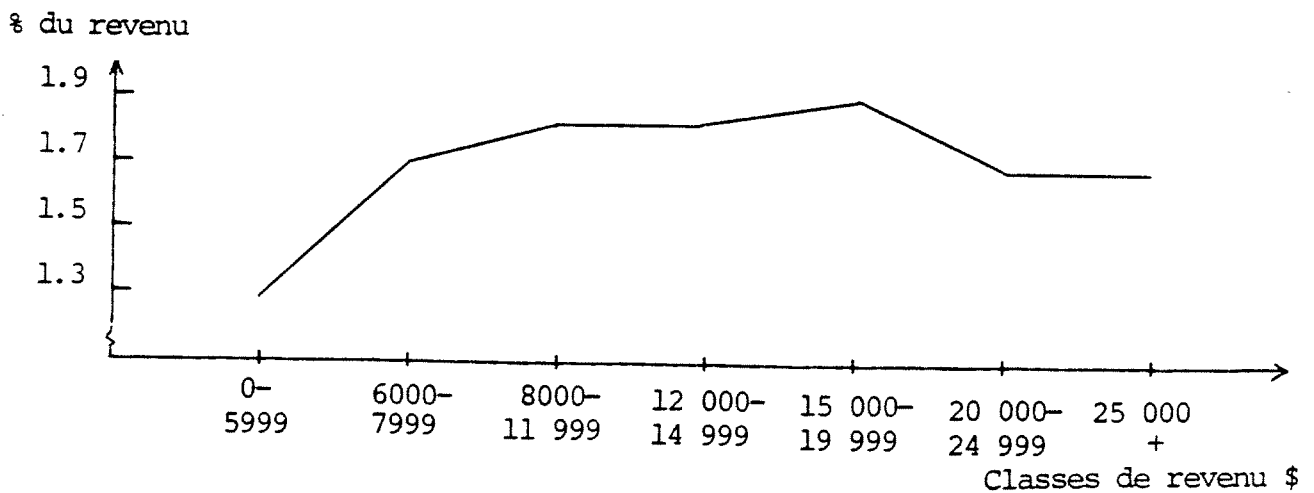
Dans le cas de l'Ile-du-Prince-Edouard, on observe un résultat semblable quoique moins accentué, c'est-à-dire que la taxe est moins proportionnelle:

GRAPHIQUE 2 - Ile-du-Prince-Edouard



Le Nouveau-Brunswick, pour sa part, a une taxe qu'on peut qualifier de proportionnelle:

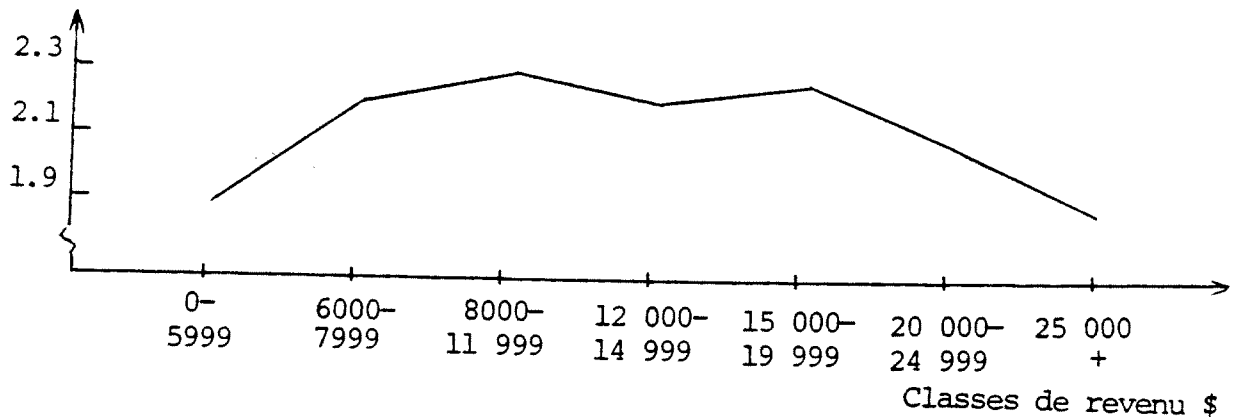
GRAPHIQUE 3 - Nouveau-Brunswick



En Nouvelle-Ecosse, aussi, la taxe de vente est proportionnelle:

GRAPHIQUE 4 - Nouvelle-Ecosse

% du revenu



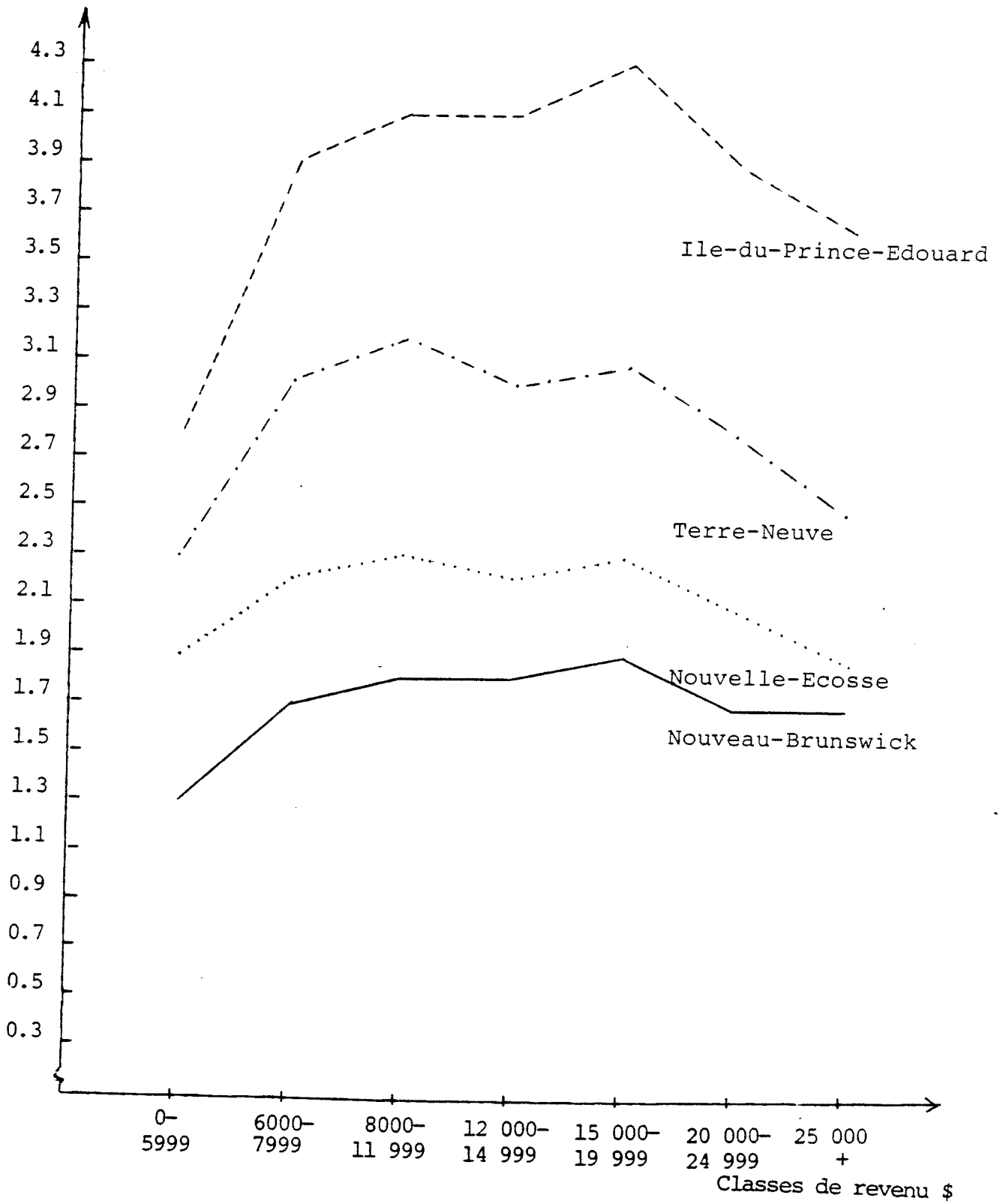
Pour les provinces de l'Atlantique les résultats varient peu d'une province à l'autre. La taxe de vente est plus régressive dans deux d'entre elles et proportionnelle dans les deux autres. En superposant les quatre graphiques précédents nous pouvons facilement comparer les résultats obtenus dans ces quatre provinces:

GRAPHIQUE 5 - voir page suivante



GRAPHIQUE 5 - Provinces de l'Atlantique

% du revenu



Le Nouveau-Brunswick est la province où on paye la part la moindre du revenu en taxe de vente. Par contre, l'Ile-du-Prince-Edouard est celle où les gens payent la plus grande part de leur revenu en taxe de vente. On remarque que plus la part du revenu payée en taxe est grande dans une province, plus la différence est grande entre le pourcentage du revenu payé en taxe par les individus à bas revenu et ceux à haut revenu. Il est aussi important de remarquer la très grande similitude dans la forme des quatre courbes, seul leur niveau varie.

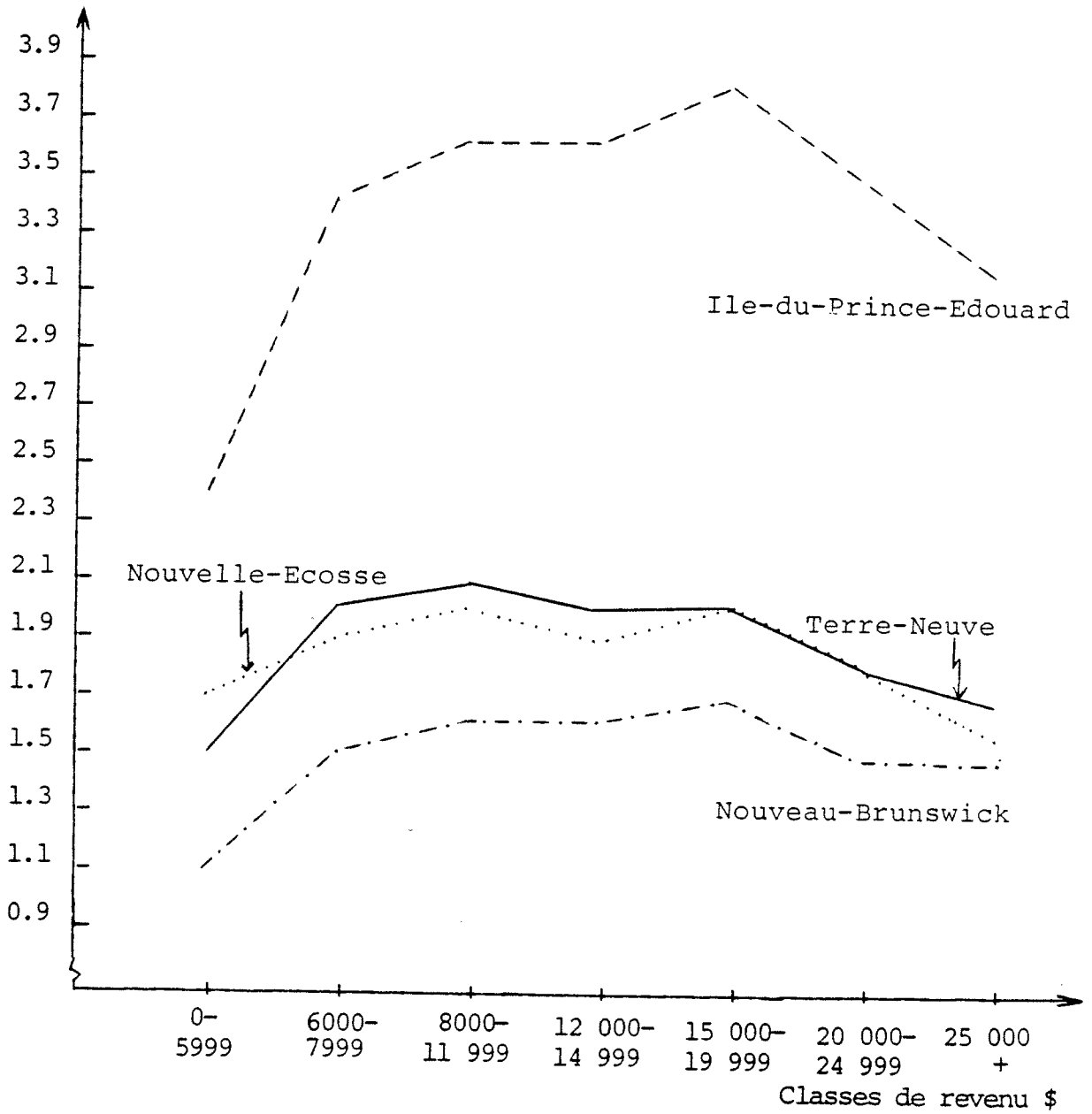
Nous avons donc, afin de constater quel élément détermine les différences entre ces quatre provinces, calculé la part du revenu taxable par classe de revenu avec le taux de l'Ontario, et ce pour chacune des provinces. Nous avons choisi l'Ontario car c'est la province où se fait le plus grand pourcentage de dépenses taxables, mais ce choix ne change que peu de choses étant donné que nous voulons voir si un même taux dans les provinces de l'Atlantique amènerait une incidence plus semblable dans les quatre provinces. Vous trouverez le tableau des résultats à l'Appendice D. Voici les résultats obtenus:

GRAPHIQUE 6 - Voir page suivante

Le fait d'imposer les provinces de l'Atlantique au même taux ne change pas la forme des courbes et ne fait que baisser le niveau de la courbe de Terre-Neuve par rapport aux autres provinces. Ce résultat était attendu puisque Terre-Neuve est la province ayant le taux le plus élevé. Donc, au même taux on constate une grosse différence entre les niveaux des courbes d'incidence des quatre provinces. C'est donc un autre phénomène qui explique le fait que les individus de l'Ile-du-Prince-Edouard payent une plus grande part de leur revenu en taxe que ceux du Nouveau-Brunswick.

GRAPHIQUE 6 - Taux<sub>o</sub>, exemptions<sub>i</sub>, revenu<sub>i</sub>.

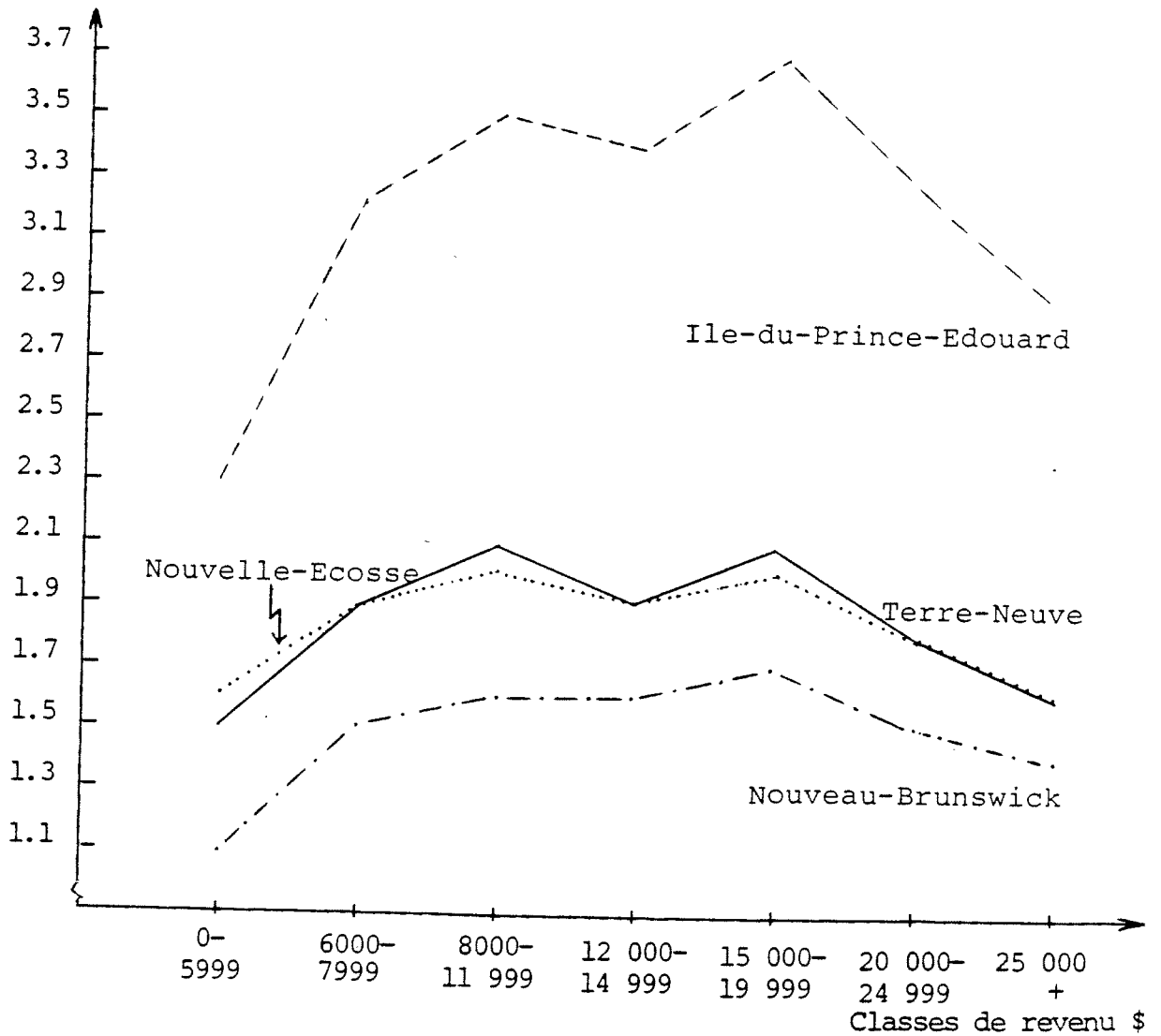
% du revenu



Nous avons alors calculé la part du revenu taxable en utilisant le même revenu, soit celui de l'Ontario, afin de voir si le facteur qui différencie les provinces est le revenu. Vous trouverez le tableau des résultats à l'Appendice E.

GRAPHIQUE 7 - Taux<sub>o</sub>, exemptions<sub>i</sub>, revenu<sub>o</sub>.

% du revenu

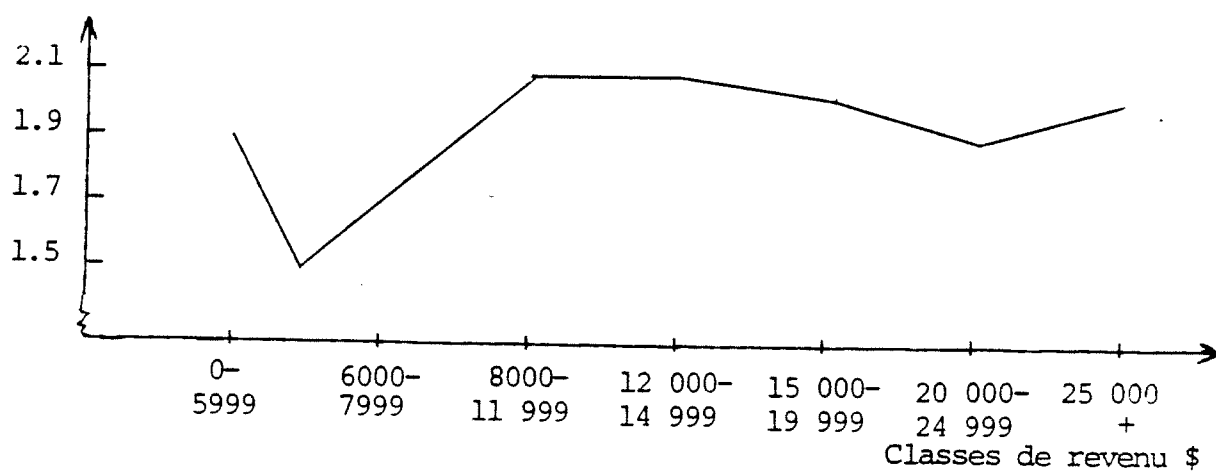


Nous constatons que même avec le même revenu les courbes demeurent à des niveaux différents. Le facteur qui cause ce résultat n'étant ni le revenu ni le taux de taxation de chaque province c'est donc une question de goûts des consommateurs et d'exemptions qui fait la différence. Les consommateurs de l'Ile-du-Prince-Edouard payent donc une part plus grande de leur revenu, soit à cause de la structure d'exemptions en vigueur dans leur province ou de leurs goûts qui les orientent vers la consommation de biens taxables.

Dans le cas du Québec on peut la qualifier de proportionnelle, presque progressive:

GRAPHIQUE 8 - Québec

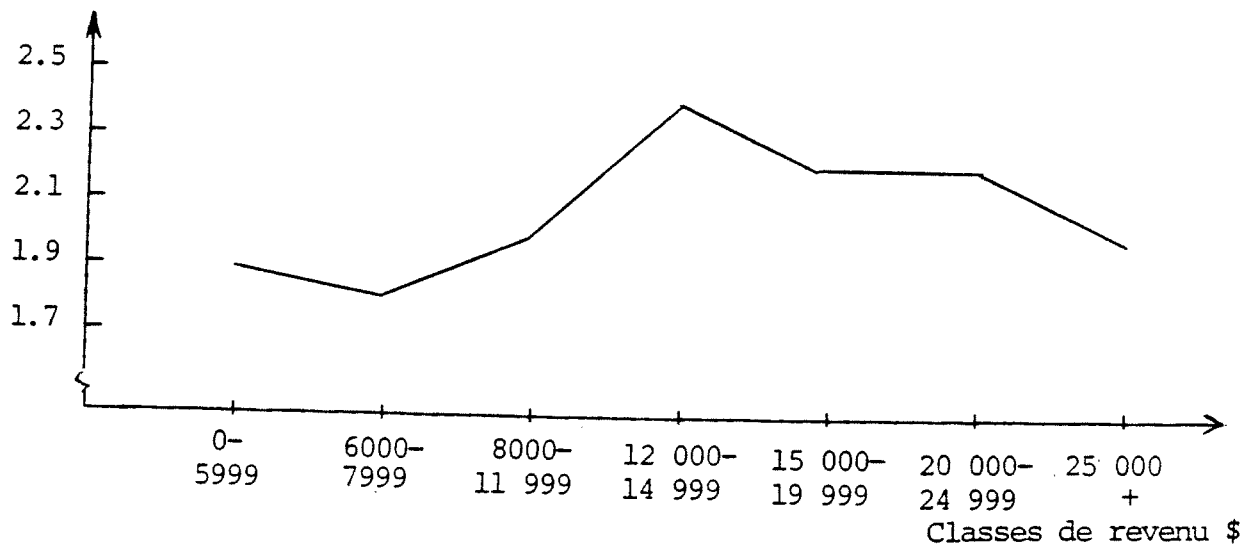
% du revenu



Dans le cas de l'Ontario on observe de la progressivité dans la première moitié du graphique et de la régressivité dans la seconde:

GRAPHIQUE 9 - Ontario

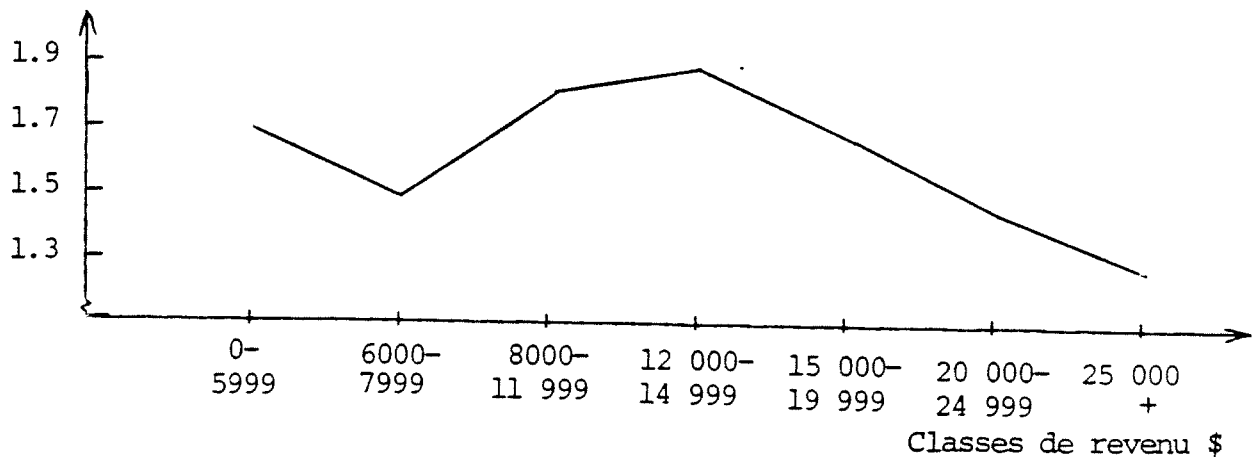
% du revenu



Au Manitoba, la taxe de vente est régressive mais pour les classes de revenu élevées seulement:

GRAPHIQUE 10 - Manitoba

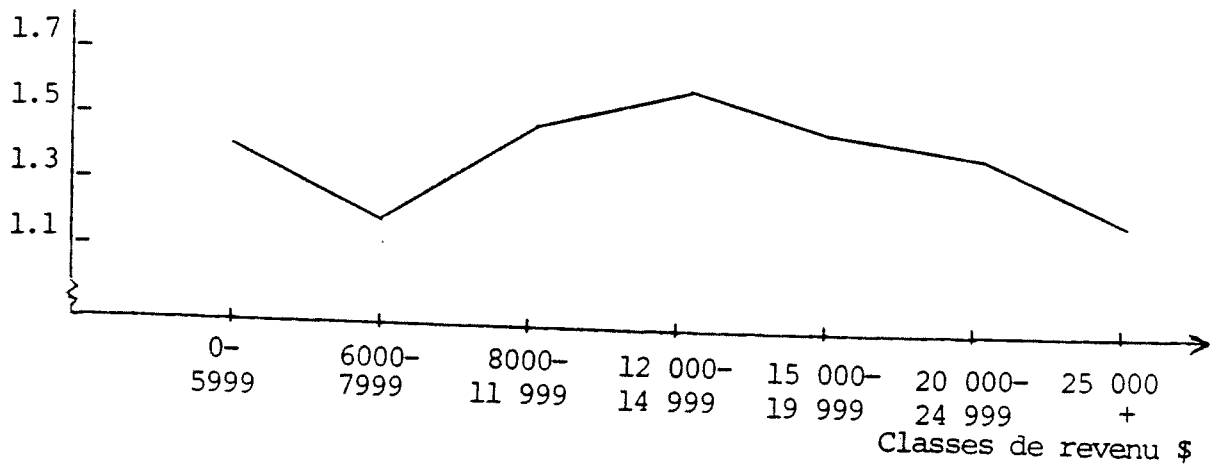
% du revenu



En Saskatchewan, on constate une certaine progressivité pour les classes de revenu les plus basses et de la régressivité pour les plus hautes:

GRAPHIQUE 11 - Saskatchewan

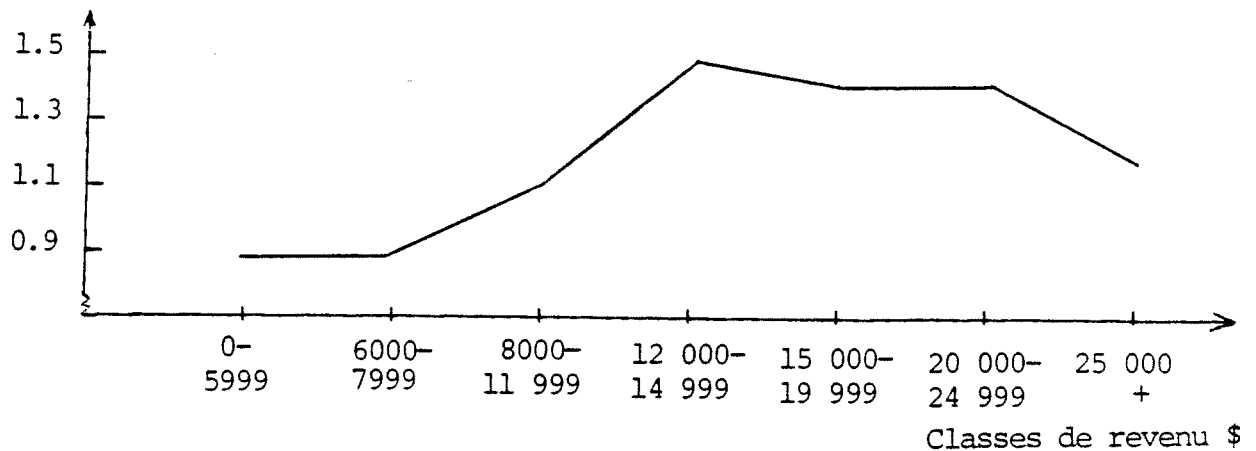
% du revenu



Finalemment, en Colombie-Britannique la taxe de vente est plus ou moins progressive, puis proportionnelle:

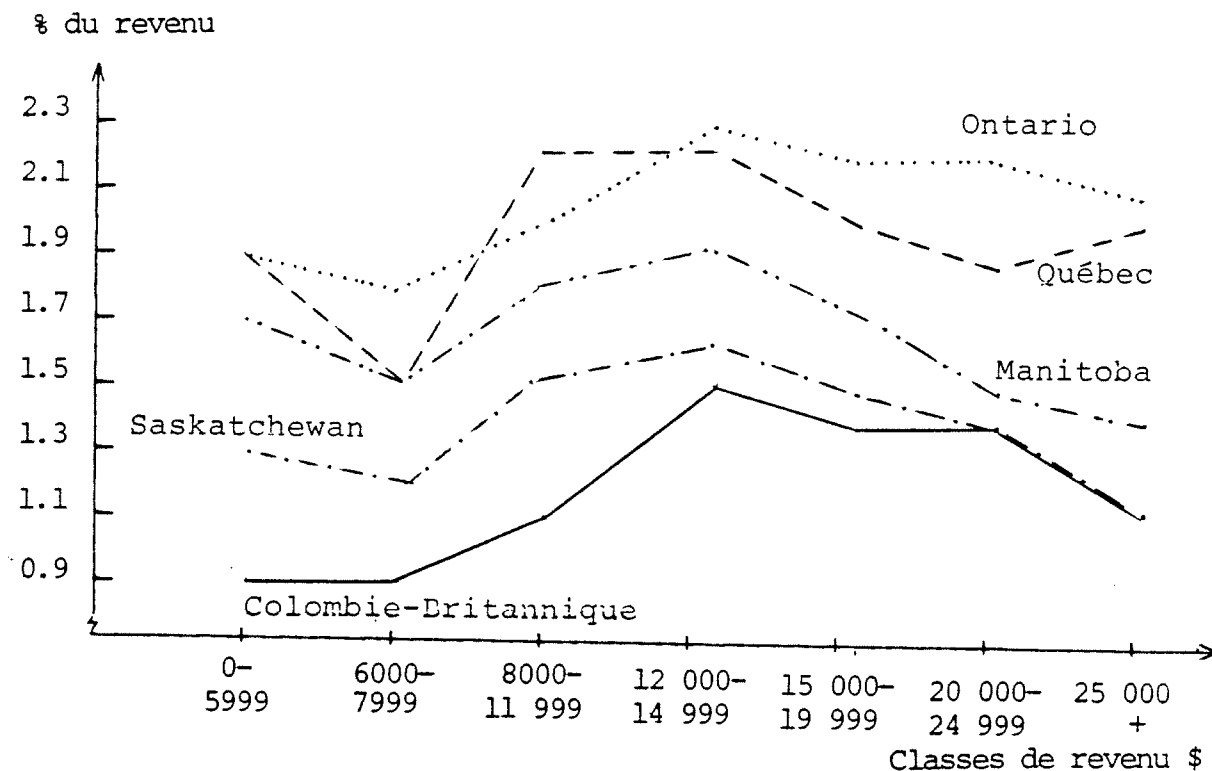
GRAPHIQUE 12 - Colombie-Britannique

% du revenu



En superposant les cinq graphiques précédents nous pouvons comparer les résultats obtenus:

GRAPHIQUE 13 -



C'est donc en Colombie Britannique que les consommateurs payent le plus bas pourcentage de leur revenu en taxe de vente. L'Ontario et le Québec sont à peu près sur le même pied d'égalité, étant toutes deux les provinces où l'on paye la plus grosse part de notre revenu sous forme de taxe.

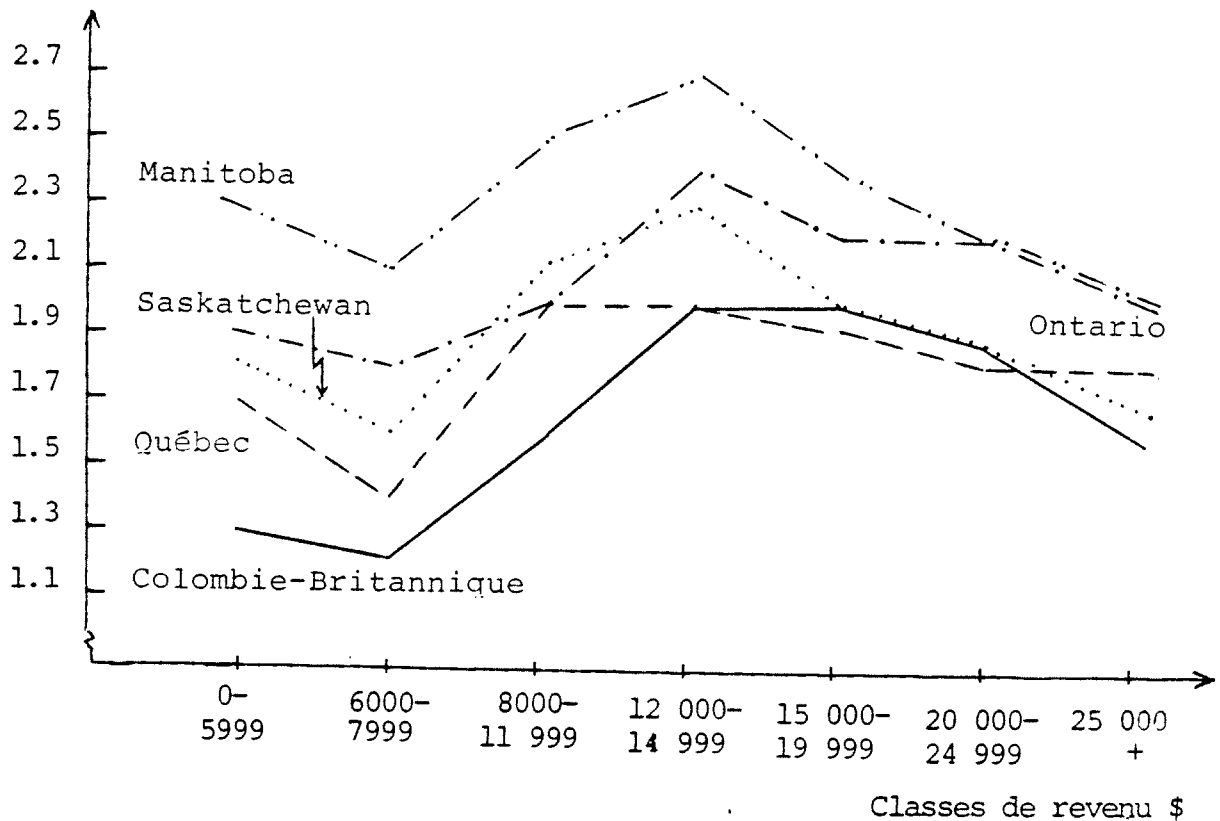
On observe aussi que la forme des courbes est semblable dans ces cinq provinces, quoique plus accentuée dans les cas du Québec et de l'Ontario.

Nous avons calculé l'incidence de la taxe de vente dans ces cinq provinces en utilisant le taux de taxation de l'Ontario. (Pour le tableau des résultats, voir Appendice D).



GRAPHIQUE 14 - Taux<sub>o</sub>, exemptions<sub>i</sub>, revenu<sub>i</sub>.

% du revenu

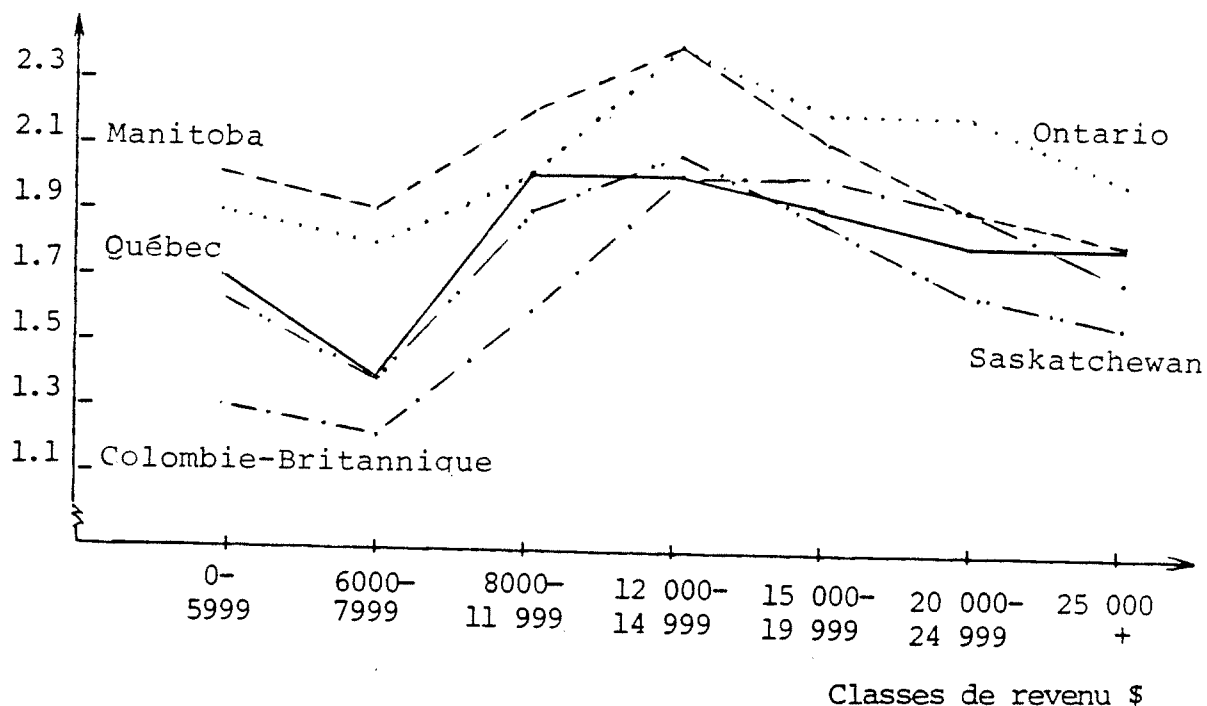


On constate alors que certaines courbes ont baissé, certaines autres ont monté, mais les cinq provinces ont quand même toujours des courbes à des niveaux très hauts et d'autres très bas. Même avec un taux de taxation constant entre les provinces, la structure des incidences diffère considérablement.

Par contre en utilisant le revenu de l'Ontario pour ces cinq provinces nous obtenons des résultats qui sont plus proches les uns des autres. (Tableau des résultats à l'Appendice E).

GRAPHIQUE 15 - Taux<sub>o</sub>, exemptions<sub>i</sub>, revenu<sub>o</sub>.

% du revenu



Les cinq courbes se comportent d'une façon très similaire et leurs niveaux sont beaucoup moins différents. On peut donc conclure ici que la structure des exemptions et les goûts des consommateurs ont très peu d'effet dans les disparités des courbes que nous avons pour chaque province.

Les différences entre ces provinces sont dues en très grande partie aux différents revenus observés d'une région à l'autre. Le taux de taxation n'y est que pour peu de choses.

En résumé on observe donc, en utilisant le taux de taxation et le revenu de l'Ontario, des courbes de formes très semblables mais à des niveaux différents dans la région de l'Atlantique, et des courbes de même forme et de

même niveau dans les cinq autres provinces.

Le niveau des courbes est le même dans huit provinces, sauf dans le cas de l'Ile-du-Prince-Edouard qui est beaucoup plus élevé. De plus la forme des courbes est très semblable dans les neuf provinces.

Nous pouvons donc attribuer, en majeure partie, les disparités que nous avons observées entre l'Atlantique et les autres provinces à des revenus différents d'une région à l'autre. Les quelques différences subsistant sont dues à des structures d'exemptions et à des goûts différents d'une province à une autre.

Examinons à présent les résultats obtenus en utilisant la bande de micro données fournie par Statistique Canada. Ces résultats, tels que décrits précédemment, ont été obtenus en utilisant des catégories de biens agrégées. Nous avons donc une trentaine de groupes de biens et ce pour chaque province. Vous trouverez dans le tableau 4 les résultats obtenus.

Dans le cas de Terre-Neuve, on remarque que l'incidence de la taxe de vente au détail est progressive puis pour les classes de revenu plus élevées elle devient régressive.

Par contre, on observe à l'Ile-du-Prince-Edouard que la part du revenu payée en taxe de vente diminue à mesure que le revenu augmente, c'est-à-dire que la taxe est régressive.

En Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, la taxe de vente peut être considérée comme proportionnelle.

En superposant les graphiques des quatre provinces de l'Atlantique nous pouvons tirer les conclusions

TABLEAU 4

Incidence par classe de revenu (7)  
 Taxe de vente au détail, 1978  
 Neuf provinces canadiennes  
 Catégories de biens agrégées  
 et revenu monétaire.

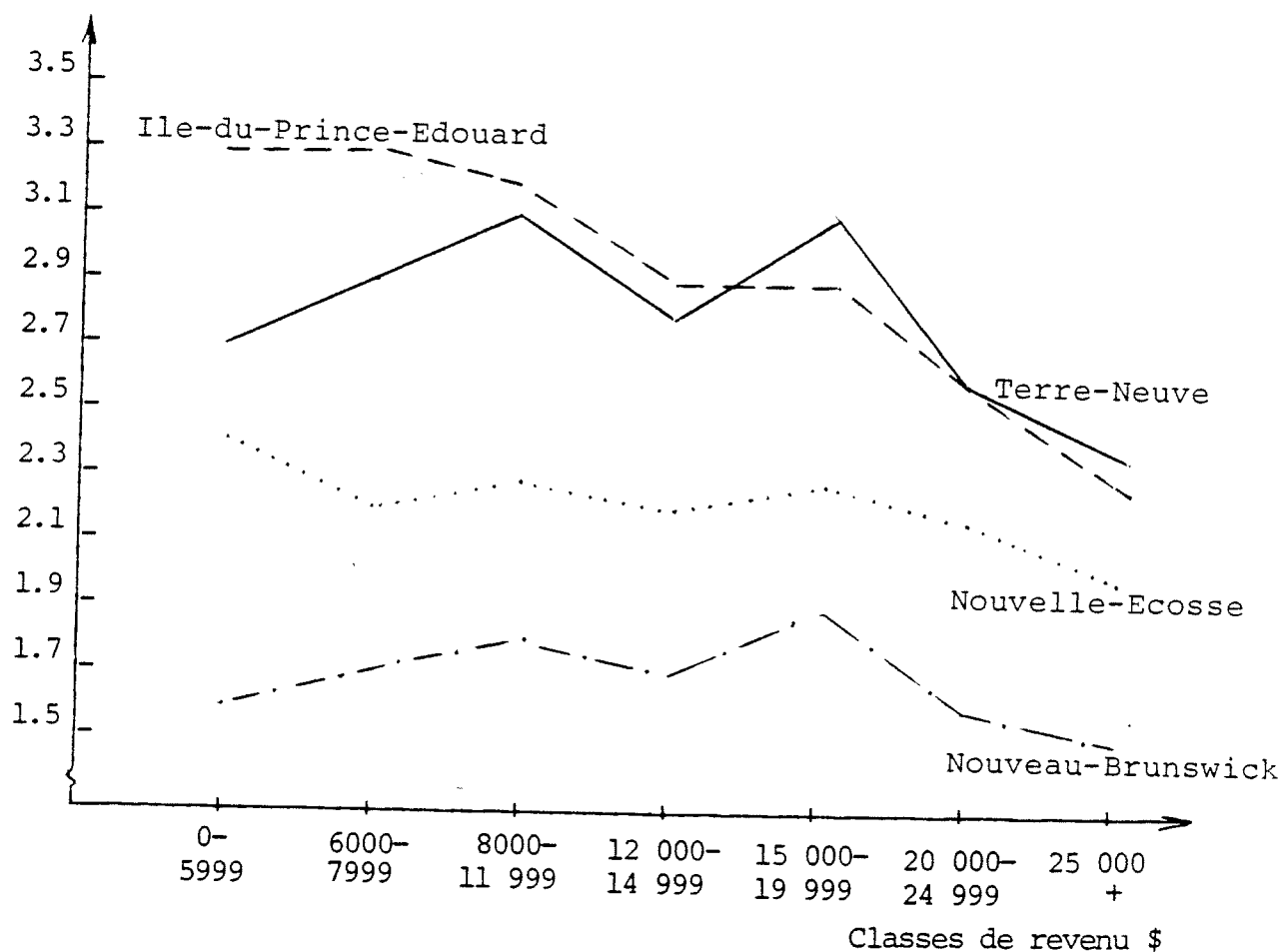
	0- 5999	6000- 7999	8000- 11 999	12 000- 15 999	16 000- 19 999	20 000- 24 999	25 000 +
<u>Pourcentage du revenu payé en taxe de vente:</u>							
Terre-Neuve	2,7	2,9	3,0	2,8	3,0	2,7	2,4
Ile-du-Prince-Edouard	3,3	3,3	2,1	2,9	2,9	2,6	2,3
Nouvelle-Ecosse	2,4	2,2	2,3	2,2	2,3	2,1	1,9
Nouveau-Brunswick	1,6	1,7	1,8	1,7	1,9	1,7	1,6
Québec	2,8	2,1	2,4	2,3	2,2	2,1	2,1
Ontario	3,1	2,4	2,2	2,4	2,1	2,1	2,0
Manitoba	1,6	1,2	1,3	1,3	1,2	1,1	1,0
Saskatchewan	1,5	1,3	1,4	1,5	1,3	1,2	1,2
Colombie-Britannique	1,5	1,6	1,6	1,5	1,5	1,4	1,2
<u>Indice de taxation:</u>							
Terre-Neuve	1,0	1,1	1,1	1,0	1,1	1,0	0,9
Ile-du-Prince-Edouard	1,0	1,0	1,0	0,9	0,9	0,8	0,7
Nouvelle-Ecosse	1,0	0,9	1,0	0,9	1,0	0,9	0,8
Nouveau-Brunswick	1,0	1,1	1,1	1,1	1,2	1,1	1,0
Québec	1,0	0,8	0,9	0,8	0,8	0,8	0,8
Ontario	1,0	0,8	0,8	0,8	0,7	0,7	0,7
Manitoba	1,0	0,8	0,8	0,8	0,8	0,7	0,6
Saskatchewan	1,0	0,9	0,9	1,0	0,9	0,8	0,8
Colombie-Britannique	1,0	1,1	1,1	1,0	1,0	0,9	0,8
Non pondéré	1,0	0,9	1,0	0,9	0,9	0,8	0,8

Source: Calculs faits par l'auteur en utilisant des données de l'Enquête Des Dépenses Des Consommateurs, 1978, Statistique Canada.

suivantes:

GRAPHIQUE 16 - Provinces de l'Atlantique

% du revenu



C'est au Nouveau-Brunswick que la part du revenu payée en taxe de vente est la plus basse et, par contre, c'est à l'Ile-du-Prince-Edouard qu'elle est la plus élevée et ce pour toutes les classes de revenu. La forme des courbes est très semblable d'une province à l'autre, sauf dans le cas de l'Ile-du-Prince-Edouard.

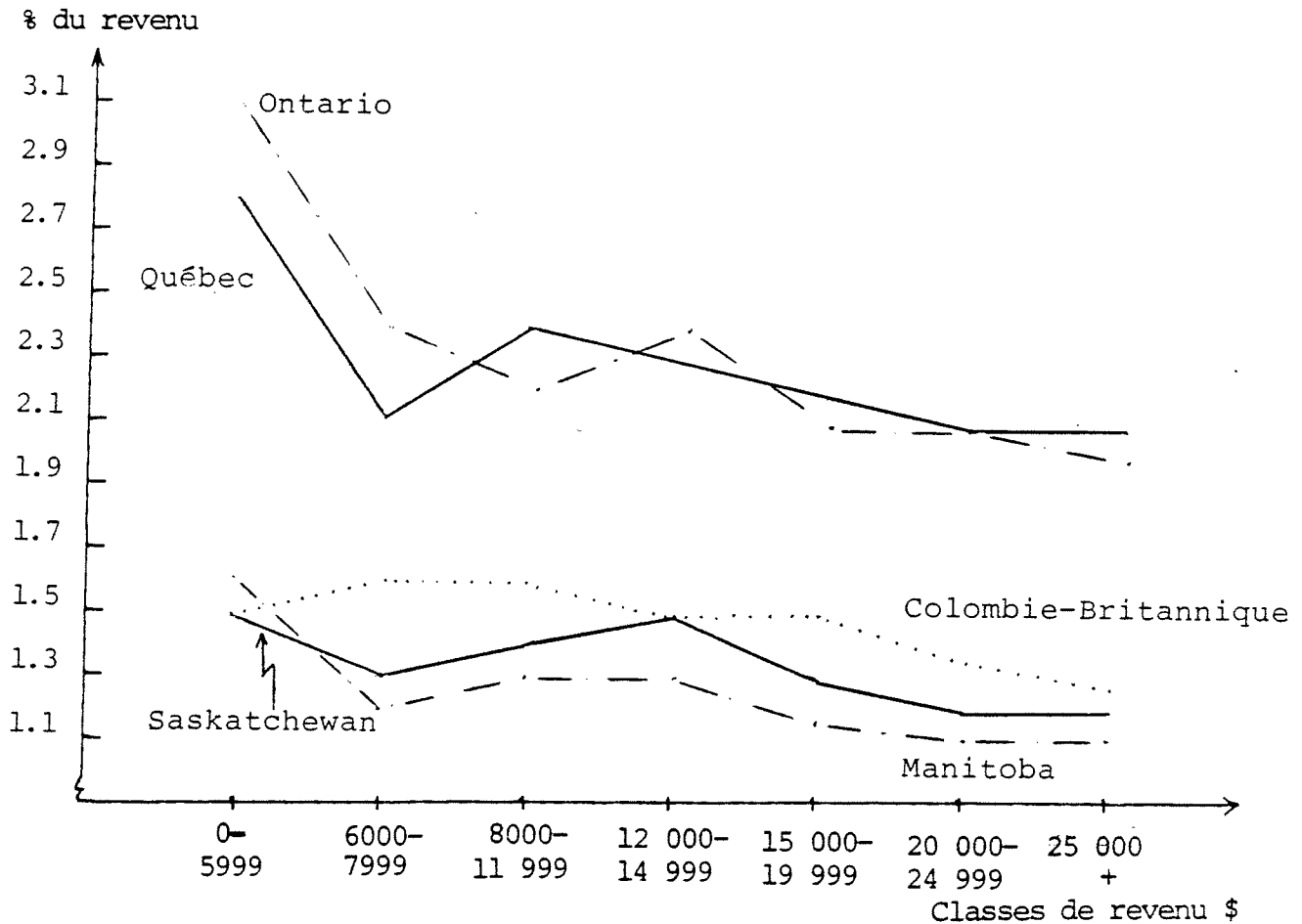
Dans le cas du Québec, de l'Ontario et du Manitoba, la taxe de vente est régressive, c'est-à-dire que

la part du revenu des consommateurs payée en taxe diminue à mesure que le revenu augmente.

Pour la Saskatchewan et la Colombie-Britannique on observe une taxe de vente dont l'incidence est proportionnelle.

En superposant les résultats des cinq provinces que nous venons de considérer, nous pouvons tirer les conclusions suivantes:

GRAPHIQUE 17 -



Les trois provinces de l'ouest du Canada payent la plus petite part de leur revenu en taxe. De plus, elles sont très semblables, c'est-à-dire qu'elles ont toutes trois une taxe de vente au détail proportionnelle.

Pour le Québec et l'Ontario aussi, nous observons des similitudes, elles sont toutes deux régressives. De plus, ce sont les deux provinces où la taxe de vente prend la plus grande part du revenu des consommateurs.

La prochaine étape de ce chapitre est de comparer les résultats obtenus avec la bande de données avec ceux obtenus avec les données non publiées de Statistique Canada.

Pour les provinces de l'Atlantique nous remarquons une différence dans le niveau de la taxe, c'est-à-dire que pour les quatre provinces la part du revenu des consommateurs vouée à la taxe est différente. Par exemple l'Ile-du-Prince-Edouard a une taxe qui exige de la part des consommateurs une plus grande part de leur revenu lorsqu'on calcule son incidence avec les données non publiées, donc désagrégées. Pour les autres provinces, Terre-Neuve, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, les résultats sont contraires, nous avons donc une moindre part du revenu consacrée à la taxe dans le cas des résultats obtenus à partir des données non publiées.

Toujours pour les provinces de la région de l'Atlantique, les résultats quant aux conclusions sur l'incidence de la taxe sont semblables sauf dans le cas de l'Ile-du-Prince-Edouard où on obtient avec la bande de micro données que la taxe est régressive et où on obtenait avec les données non publiées qu'elle est progressive pour les classes de revenu les plus basses et régressive pour les autres.

Pour les autres provinces du pays, les résultats sont très différents suivant qu'on utilise une méthode ou l'autre. L'Ontario et le Québec sont les deux provinces où l'on paye la plus grande part du revenu en taxe, qu'on utilise une ou l'autre des deux méthodes. Par contre, nous obtenions pour ces mêmes provinces qu'elles étaient progressives puis régressives pour les classes de revenu les plus hautes en utilisant

les données non publiées, tandis qu'en nous servant des données sur bande nous trouvons qu'elles sont toutes deux régressives et ce en considérant toutes les classes de revenu.

Les provinces de l'ouest nous donnaient une taxe de vente progressive puis régressive avec les données non publiées, mais nous donnent maintenant une taxe proportionnelle dans les trois cas. Nous constatons de plus que la part du revenu payée en taxe est beaucoup plus grande (de l'ordre de .5 à 1 pourcent) dans le cas des résultats obtenus avec les micro données.

Comme nous l'avons dit précédemment nous avons une plus grande confiance dans nos résultats obtenus à partir des données non publiées. Etant donné les divergences entre les conclusions obtenues à partir des deux méthodes, nous devons donc conclure que les données sur bande ne sont pas un outil très fiable pour les études d'incidence, du moins pas si elles demeurent en catégories agrégées. Les techniques que nous avons utilisées pour corriger l'utilisation des groupes agrégés de biens fonctionne mieux pour les revenus plus élevés que pour les bas revenus car les résultats semblent plus comparables dans le cas des hauts revenus. C'est en effet les classes les plus basses qui nous donnent des résultats très différents.

Etant donné la classification des biens dans les différentes catégories, les biens de nécessité sont en majeure partie regroupés sous les rubriques nourriture, logement et vêtement, tandis que les biens de luxe sont divisés en plusieurs petites catégories. En effet 32% des catégories représentent des biens de nécessité tandis que 68% représentent des biens de luxe. Les gens à bas revenu dépensent de 30% à 35% de leur revenu sur des biens de nécessité tandis que ceux qui ont un revenu élevé ne dépensent que de 20% à 25% de leur revenu en biens essentiels.



Les gens à bas revenu dépensant plus pour des biens dont la classification est grossière, il est donc probable que l'erreur soit plus grande dans ces classes de revenus que dans les plus élevées où une plus grande partie de la consommation se dirige vers les biens de luxe qui sont désagrégés en petits groupes.

Dans une étude récente de Dufour et Vail-lancourt <sup>16</sup>, la revue de la littérature nous rapporte les résultats suivants pour la période 1948-1969:

"Four of the six studies carried out with the pré-1969 data conclude that the sales tax is proportional or slightly progressive... four of the five studies carried out using 1969 data conclude that the sales tax is regressive."

Ils ont de plus calculé l'incidence de la taxe de vente pour cinq centres urbains du Canada (Halifax, Montreal, Toronto, Winnipeg et Vancouver) en 1972, 1974 et 1976, en utilisant des catégories de biens détaillées et le revenu monétaire. Ils concluent que la taxe de vente est régressive dans les années 1970.

Par contre si nous examinons les résultats que nous avons obtenus ici, nous pouvons conclure que la taxe de vente est plus ou moins proportionnelle pour l'ensemble du Canada si nous considérons toutes les classes de revenu. Ces résultats s'expliquent par le fait que les exemptions ont changé dans le temps, ainsi que les goûts des consommateurs. De plus, il est possible d'interpréter nos résultats comme régressifs si on omet les deux premières classes de revenu, donc le résultat dépend du choix des classes de revenu considérées.

En conclusion, cette étude démontre que les données sur bande avec des catégories agrégées de biens nous donnent des résultats moins fiables quant à la taxe de vente au détail. Si on mesure correctement l'incidence de cette taxe on obtient qu'elle est quelque peu régressive ou à tout le moins proportionnelle.

#### 1.4 INCIDENCE DE LA TAXE DE VENTE PROVINCIALE AU CANADA, EN 1982.

##### 1.4.1 Données

Nous allons maintenant décrire les données utilisées pour calculer un ensemble de résultats. Nous avons utilisé ici la méthode nécessitant une classification détaillée des biens. L'autre méthode où les biens étaient en groupes agrégés n'ayant pas donné les résultats escomptés en 1978, nous ne l'avons pas retenue ici.

Nous avons conservé la même définition du revenu, soit le revenu monétaire. Nous avons donc obtenu l'incidence de la taxe de vente au détail pour chaque province du Canada ayant une taxe de vente et ce pour neuf classes de revenu. Nous avons utilisé pour ce faire des données de Statistique Canada disponibles sur micro fiches.<sup>17</sup>

La structure de taxation est demeurée très semblable en 1982 à ce qu'elle était en 1978. La seule province où l'on observe des changements majeurs en 1982 est le Québec. En effet, on a enlevé la taxe de vente au détail sur les meubles ainsi que sur les vêtements et les chaussures. Ces changements touchant des biens absorbant une grande part du revenu des individus affectent donc considérablement la distribution de la taxe payée par les consommateurs dans cette province. En Colombie-Britannique aussi il y a eu plusieurs changements. Le gaz, l'électricité, les tissus utilisés pour la couture personnelle ainsi que la laine, et finalement l'achat de bicyclettes ne sont maintenant plus taxés dans cette province. En Saskatchewan le seul changement touche l'alcool qui n'est maintenant plus taxable. Finalement, la dernière province où l'on observe des changements est Terre-Neuve où l'on ne taxe plus le gaz sous toutes ses formes. Voir l'Appendice F pour le tableau des biens taxables en 1982, utilisant le code de classification de

Statistique Canada.

Nous avons dû, à cause des données disponibles, changer les classes de revenu utilisées. Elles sont maintenant au nombre de neuf soit: 0-9 999, 10 000-14 999, 15 000-19 999, 20 000-24 999, 25 000-29 999, 30 000-34 999, 35 000-39 999, 40 000-49 999, 50 000 + .

Nous avons procédé exactement de la même façon que pour obtenir les résultats de 1978 avec la classification détaillée des biens et le revenu monétaire. Nous avons d'abord désagrégé les données de l'Atlantique en quatre provinces distinctes en utilisant le rapport des dépenses totales de la province sur celles de la région, mais non pondérées par classe de revenu. Nous avons ensuite fait de même pour la Saskatchewan, le Manitoba et la Colombie-Britannique, puis nous avons pu commencer à calculer l'incidence de la taxe de vente pour chaque province et ce par classe de revenu.<sup>9</sup> (Voir Appendice C)

1.4.2 Résultats

Nous avons gardé l'hypothèse que la taxe payée dépend de la consommation des biens taxables. Nos résultats sont présentés au tableau 5.

TABLEAU 5

Incidence par classe de revenu (9)  
Taxe de vente au détail, 1982  
Neuf provinces canadiennes  
Catégories de biens détaillées  
et revenu monétaire.

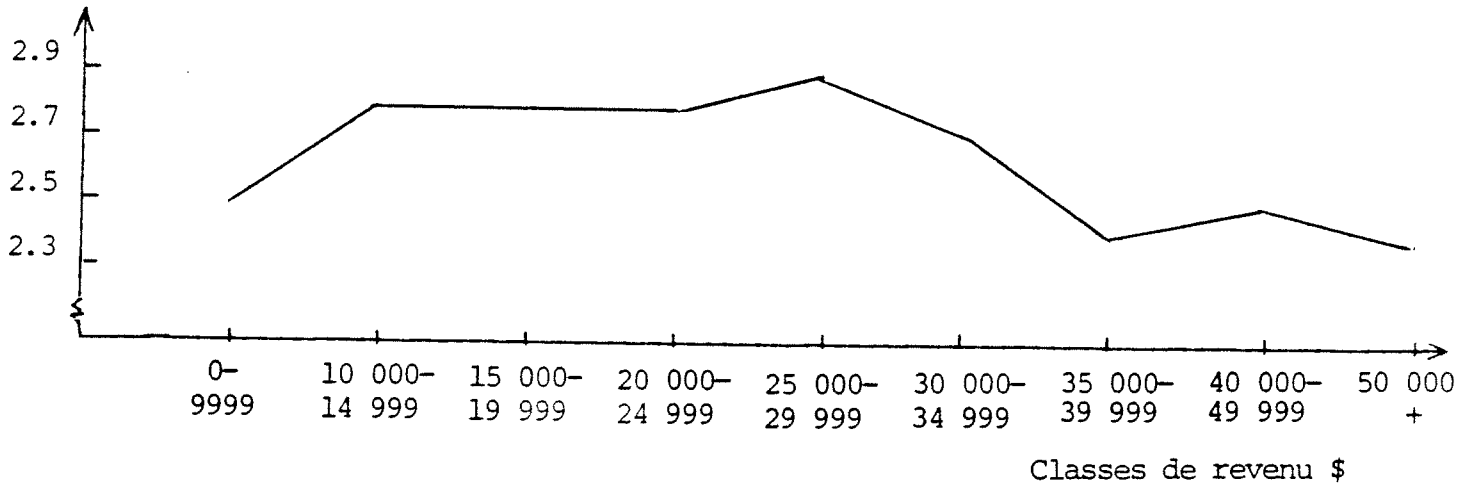
	0- 9999	10 000- 14 999	15 000- 19 999	20 000- 24 999	25 000- 29 999	30 000- 34 999	35 000- 39 999	40 000- 49 999	50 000 +
<u>Pourcentage du revenu payé en taxe de vente:</u>									
Terre-Neuve	2,5	2,8	2,8	2,8	2,9	2,7	2,4	2,5	2,4
Ile-du-Prince-Edouard	1,8	2,3	2,3	2,3	2,6	2,5	2,4	2,2	2,1
Nouvelle-Ecosse	1,9	2,1	2,1	2,0	2,3	2,2	2,1	1,9	1,9
Nouveau-Brunswick	1,4	1,7	1,7	1,7	2,0	2,0	1,9	1,7	1,7
Québec	1,9	1,7	2,1	1,9	2,0	1,8	1,8	1,8	1,5
Ontario	2,2	1,7	2,5	1,9	1,7	1,8	1,6	1,7	1,5
Manitoba	1,6	1,4	1,9	1,6	1,7	1,5	1,9	1,5	1,2
Saskatchewan	1,4	1,2	1,6	1,5	1,4	1,5	1,5	1,2	1,0
Colombie-Britannique	1,6	1,5	1,5	1,4	1,4	1,2	1,4	1,2	1,4
Non pondéré	1,7	1,8	2,1	1,9	2,0	1,9	1,9	1,8	1,7
Pondéré	1,9	1,7	2,1	1,7	1,8	1,7	1,7	1,6	1,5
<u>Indice de taxation:</u>									
Terre-Neuve	1,0	1,1	1,1	1,1	1,2	1,1	1,0	1,0	1,0
Ile-du-Prince-Edouard	1,0	1,3	1,3	1,3	1,4	1,4	1,3	1,2	1,2
Nouvelle-Ecosse	1,0	1,1	1,1	1,1	1,2	1,2	1,1	1,0	1,0
Nouveau-Brunswick	1,0	1,2	1,2	1,2	1,4	1,4	1,4	1,2	1,2
Québec	1,0	0,9	1,1	1,0	1,1	1,0	1,0	1,0	0,8
Ontario	1,0	0,7	1,1	0,9	0,8	0,8	0,7	0,8	0,7
Manitoba	1,0	1,9	1,2	1,0	1,1	0,9	1,2	0,9	0,8
Saskatchewan	1,0	0,9	1,1	1,1	1,0	0,9	1,1	0,9	0,7
Colombie-Britannique	1,0	0,9	1,0	0,9	0,9	0,8	0,9	0,8	0,9
Non pondéré	1,0	1,0	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,0	0,9
Pondéré	1,0	1,0	1,1	1,0	1,0	0,9	0,9	0,8	0,8

Source: Calculs faits par l'auteur en utilisant des données sur micro fiches, 1982,  
Statistique Canada.

En examinant le graphique représentant l'incidence de la taxe à Terre-Neuve nous constatons qu'elle est progressive pour les premières classes de revenu et régressive pour les autres.

GRAPHIQUE 18 - Terre-Neuve

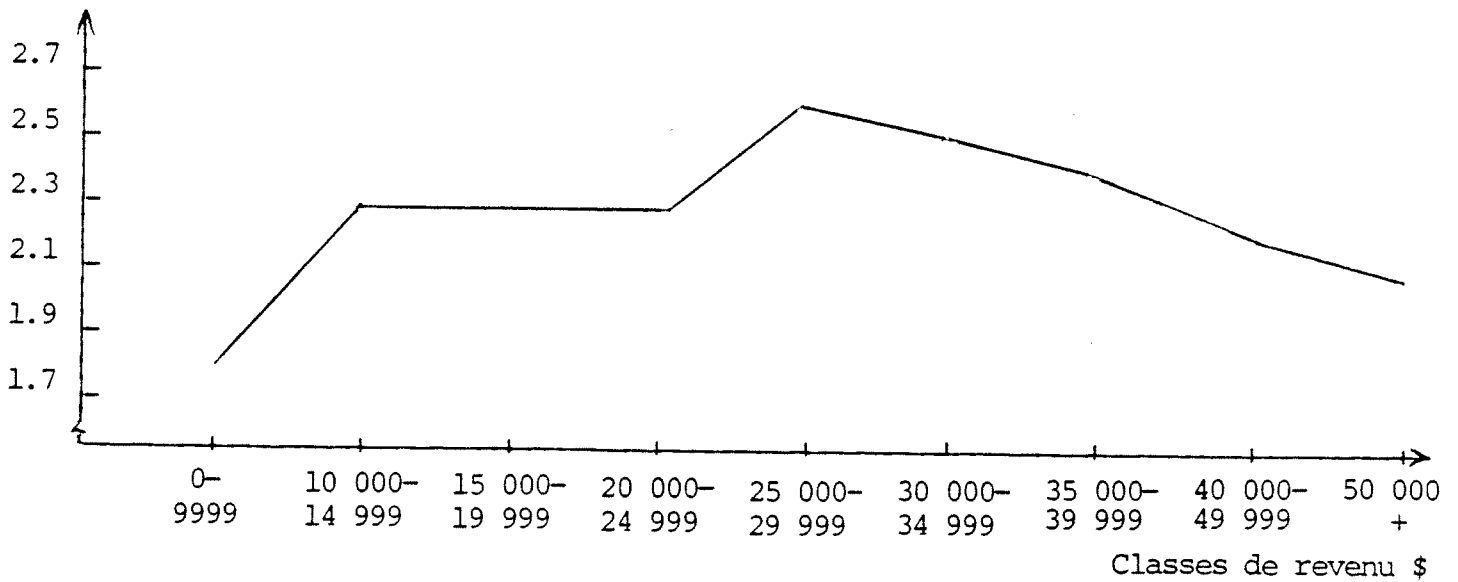
% du revenu



L'Ile-du-Prince-Edouard a une taxe très semblable à celle de Terre-Neuve en ce sens qu'elle affecte ses citoyens de la même façon, soit progressive puis régressive.

GRAPHIQUE 19 - Ile-du-Prince-Edouard

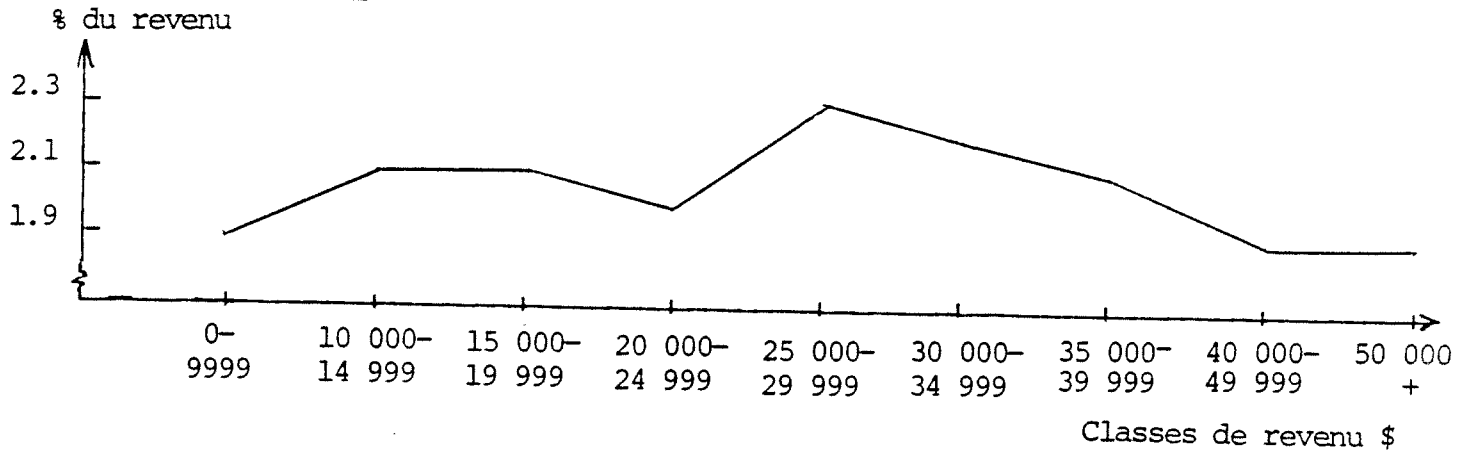
% du revenu



Encore une fois en Nouvelle-Ecosse le même phénomène s'observe c'est-à-dire que la taxe de vente au détail affecte les individus ayant un bas revenu de façon pro-

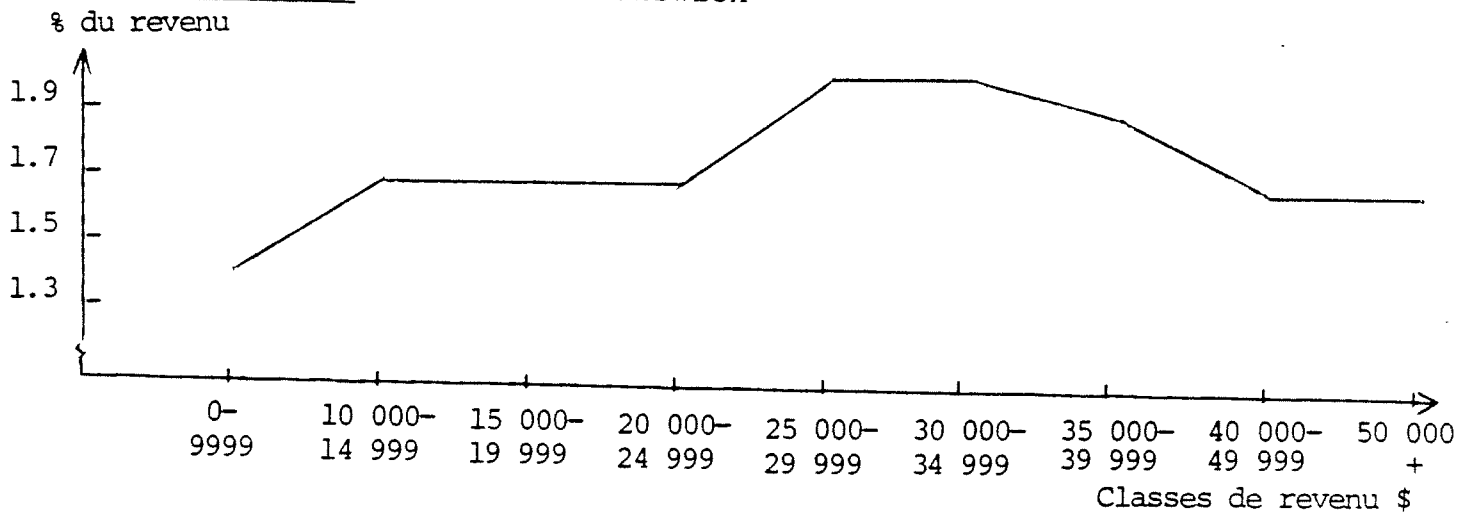
gressive et ceux ayant un revenu plus élevé de façon régressive, mais avec moins de décalage, on peut donc la qualifier de proportionnelle.

GRAPHIQUE 20 - Nouvelle-Ecosse



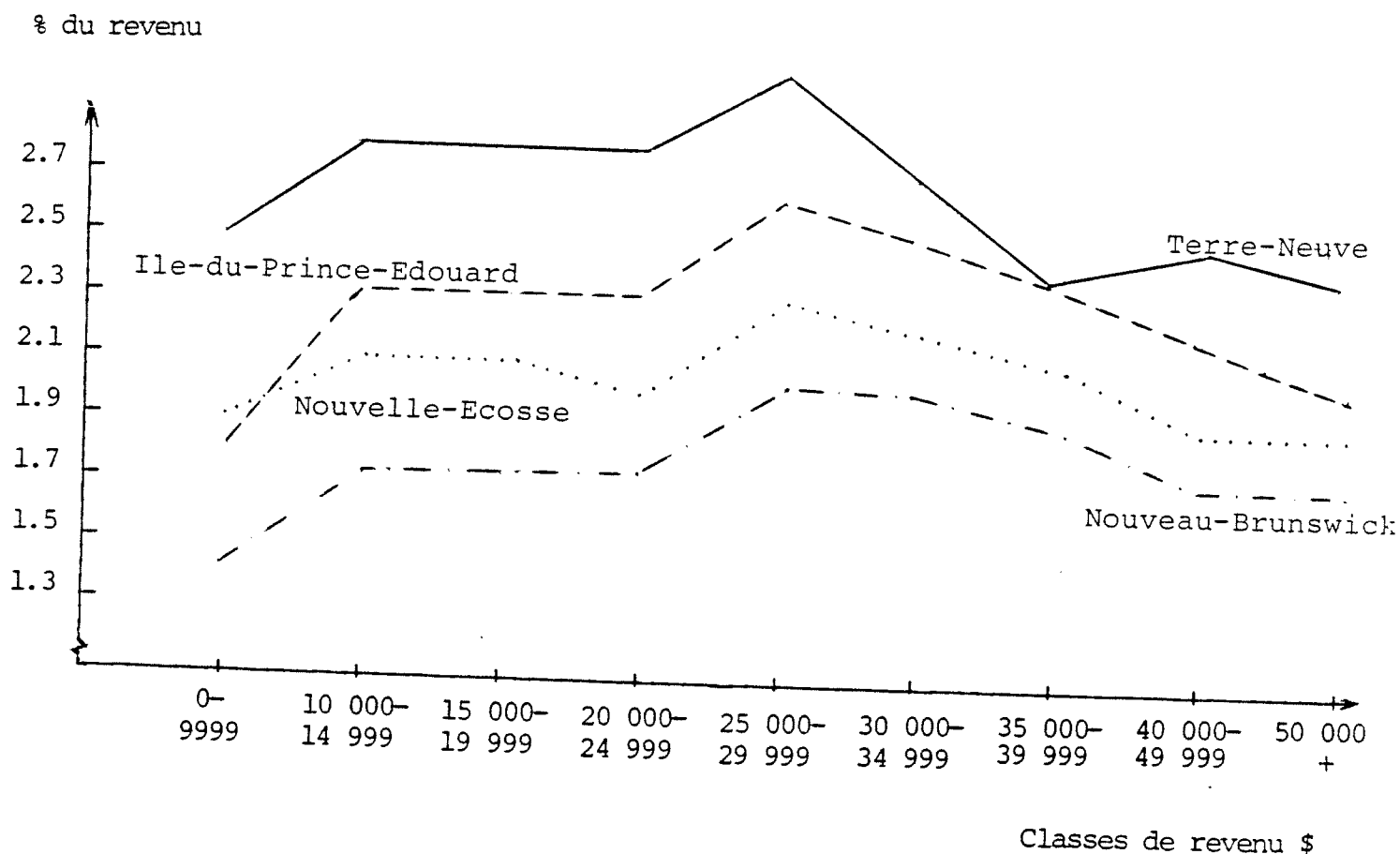
Au Nouveau-Brunswick c'est la même chose quoique la taxe soit moins proportionnelle que pour les autres provinces de la région de l'Atlantique

GRAPHIQUE 21 - Nouveau-Brunswick



En superposant les quatre graphiques précédents nous pouvons comparer les provinces de l'Atlantique beaucoup plus facilement.

GRAPHIQUE 22 - Provinces de l'Atlantique



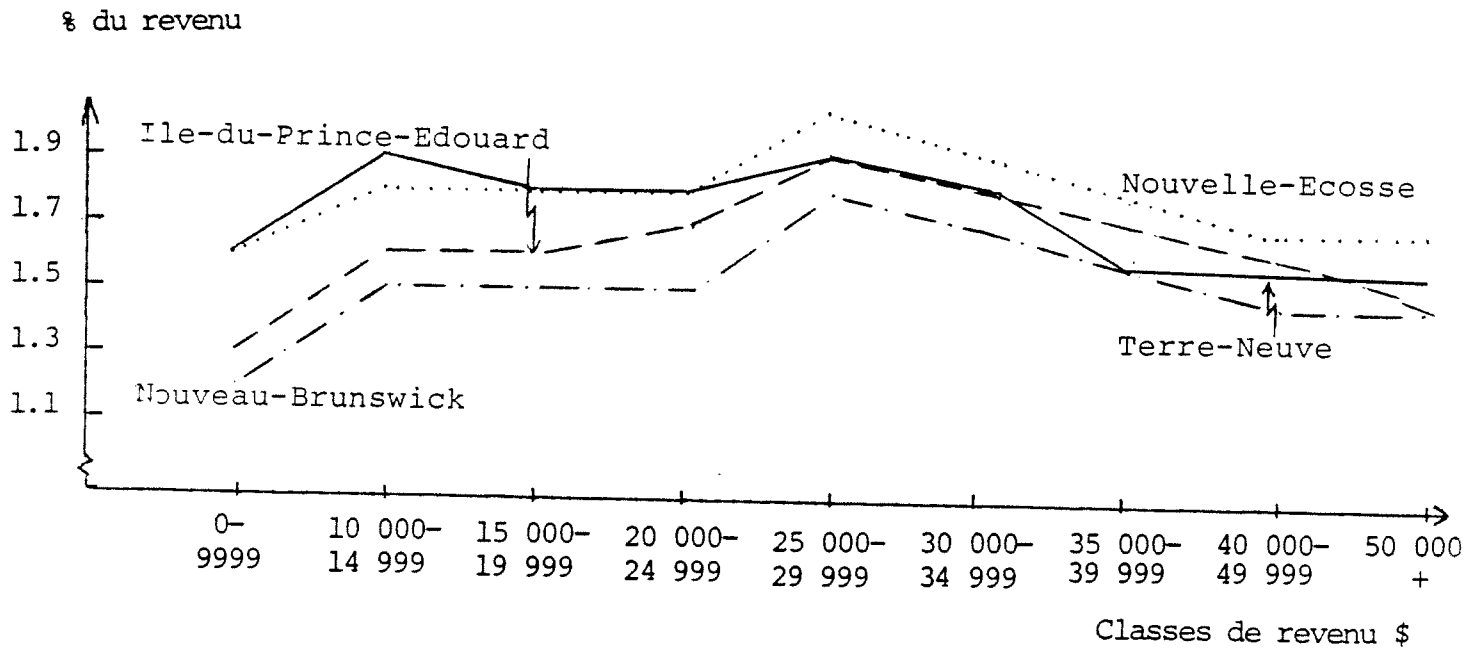
Nous pouvons donc constater que la taxe de vente affecte les résidents de Terre-Neuve plus sévèrement que ceux des autres provinces car ils payent une plus grande part de leur revenu en taxe. Par contre c'est au Nouveau-Brunswick que l'on constate le plus bas pourcentage du revenu payé en taxe. La taxe semble par contre affecter les différentes classes de revenu à peu près de la même façon car pour chacune de ces provinces l'incidence est progressive pour les individus à bas revenu puis régressive pour ceux ayant un haut revenu.

En utilisant le taux de taxation de l'Ontario



pour chacune des quatre provinces on constate que le niveau des courbes est très semblable et la forme aussi.

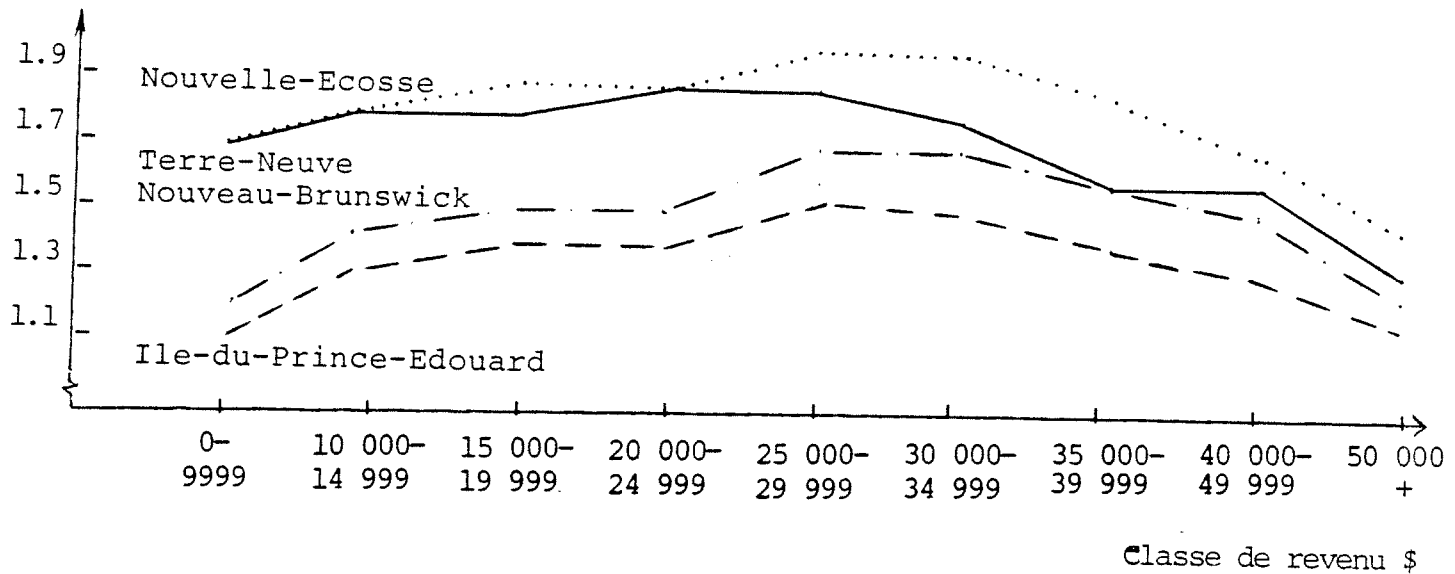
GRAPHIQUE 23 - Taux<sub>o</sub>, exemptions<sub>i</sub>, revenu<sub>i</sub>.



Donc, le taux de taxation explique une partie des disparités observées entre les provinces de l'Atlantique. Le tableau des résultats est en appendice G.

Si on utilise de plus le revenu de l'Ontario pour chacune des provinces, on obtient le résultat suivant: (voir appendice H pour consulter le tableau des résultats).

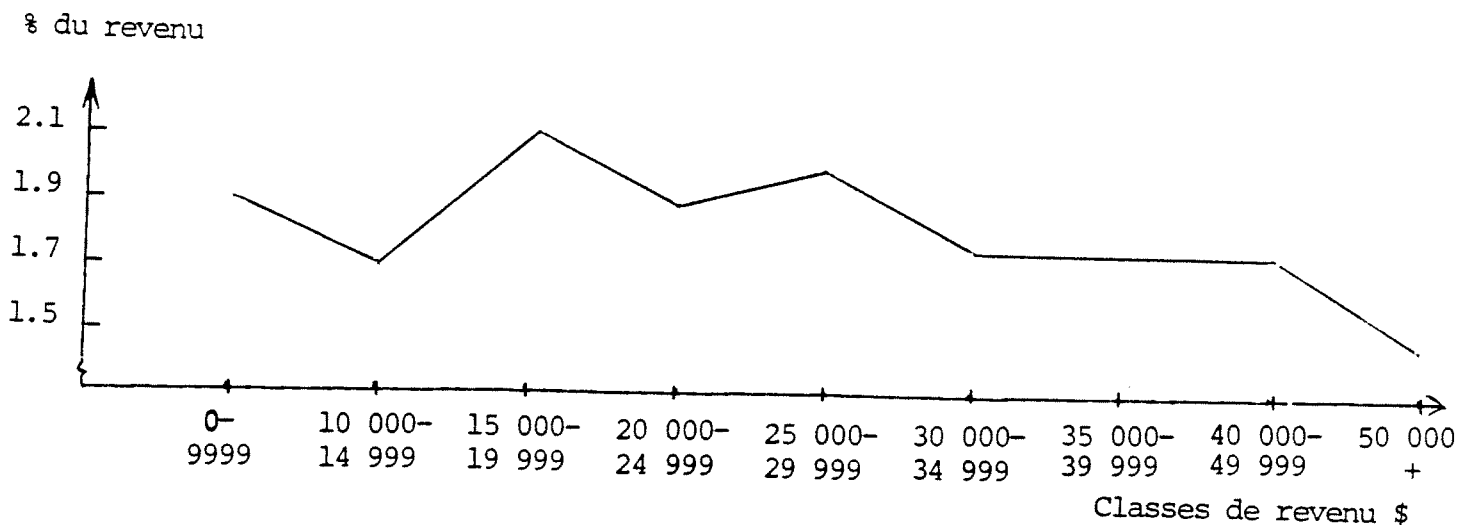
GRAPHIQUE 24 - Taux<sub>o</sub>, exemptions<sub>i</sub>, revenu<sub>o</sub>.



Nous voyons donc que le revenu ne semble pas être la cause des disparités entre les régions. Les différences sont donc dues aux structures d'exemptions aux taux de taxation et aux goûts des consommateurs qui varient d'une région à l'autre.

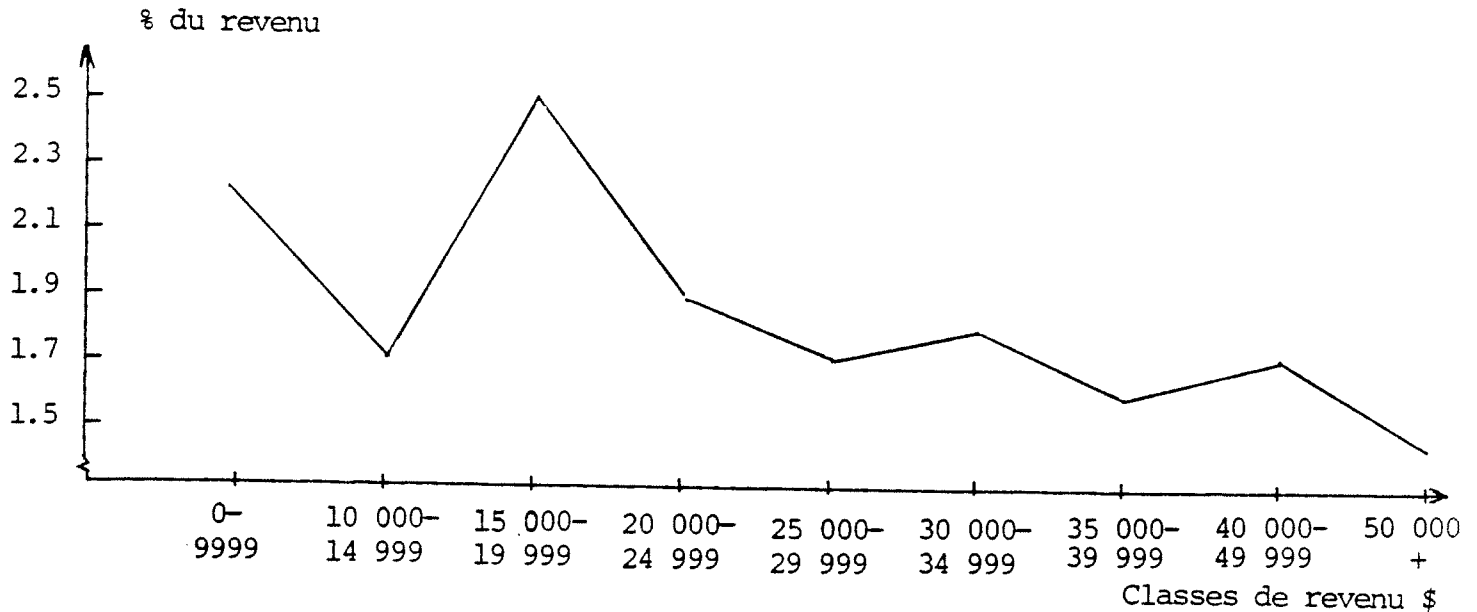
Au Québec la part du revenu payée en taxe de vente diminue avec l'augmentation du revenu, on peut donc la qualifier de régressive, presque proportionnelle:

GRAPHIQUE 25 - Québec



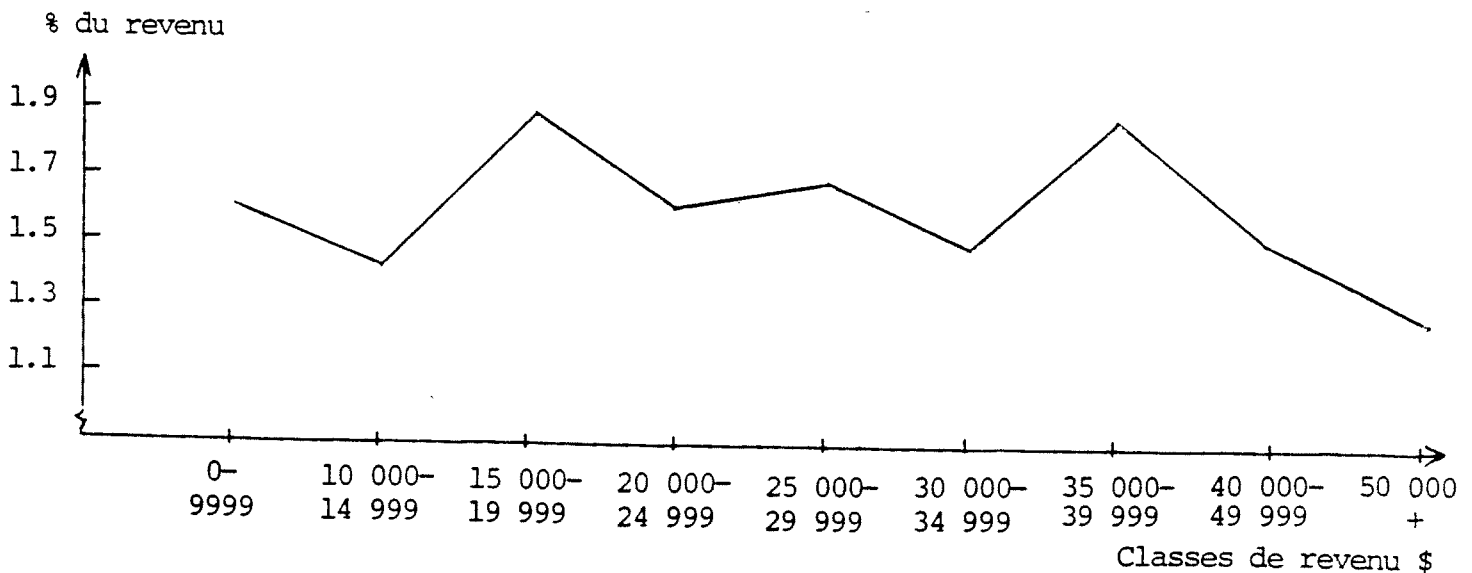
En Ontario on observe le même phénomène soit que la taxe de vente au détail de cette province est régressive.

GRAPHIQUE 26 - Ontario



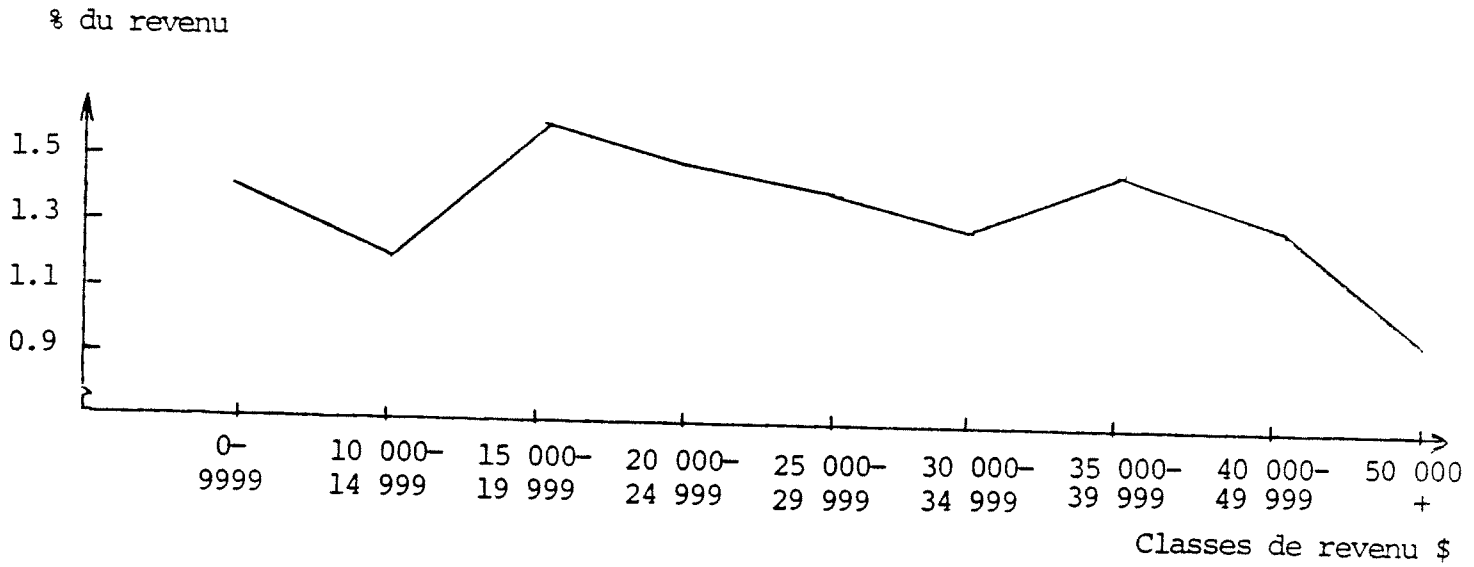
Au Manitoba elle est plus difficile à classer car elle varie beaucoup. On peut cependant la qualifier de proportionnelle car elle affecte environ de la même façon les consommateurs ayant un bas revenu et ceux ayant un haut revenu.

GRAPHIQUE 27 - Manitoba



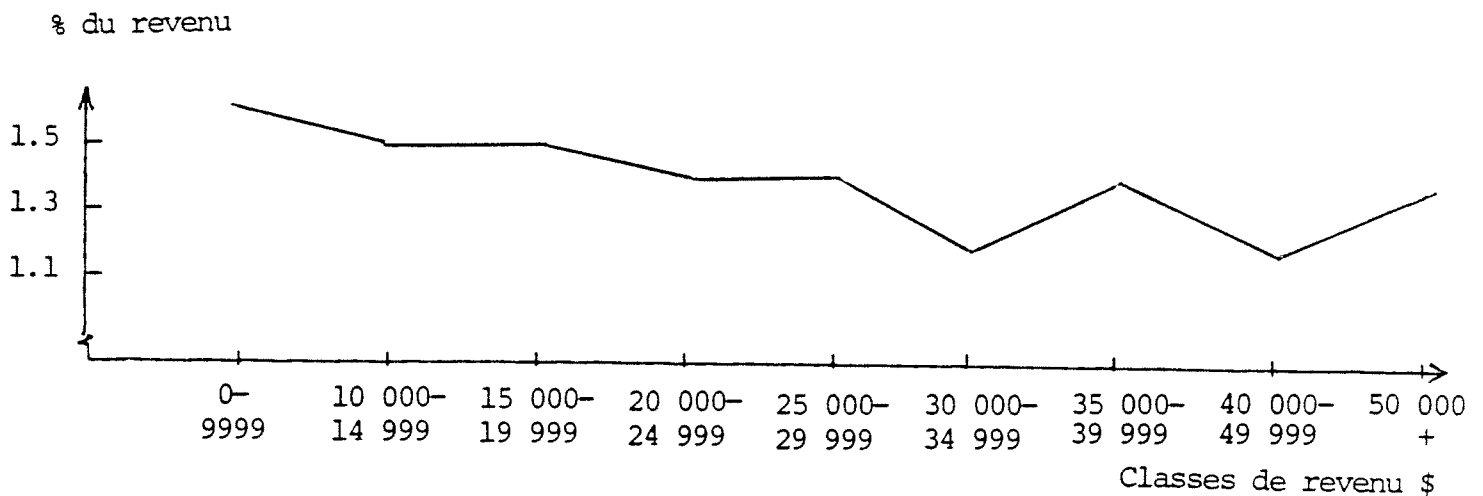
En Saskatchewan la taxe semble, une fois de plus, proportionnelle, quoique assez changeante à mesure que les classes de revenu augmentent.

GRAPHIQUE 28 - Saskatchewan



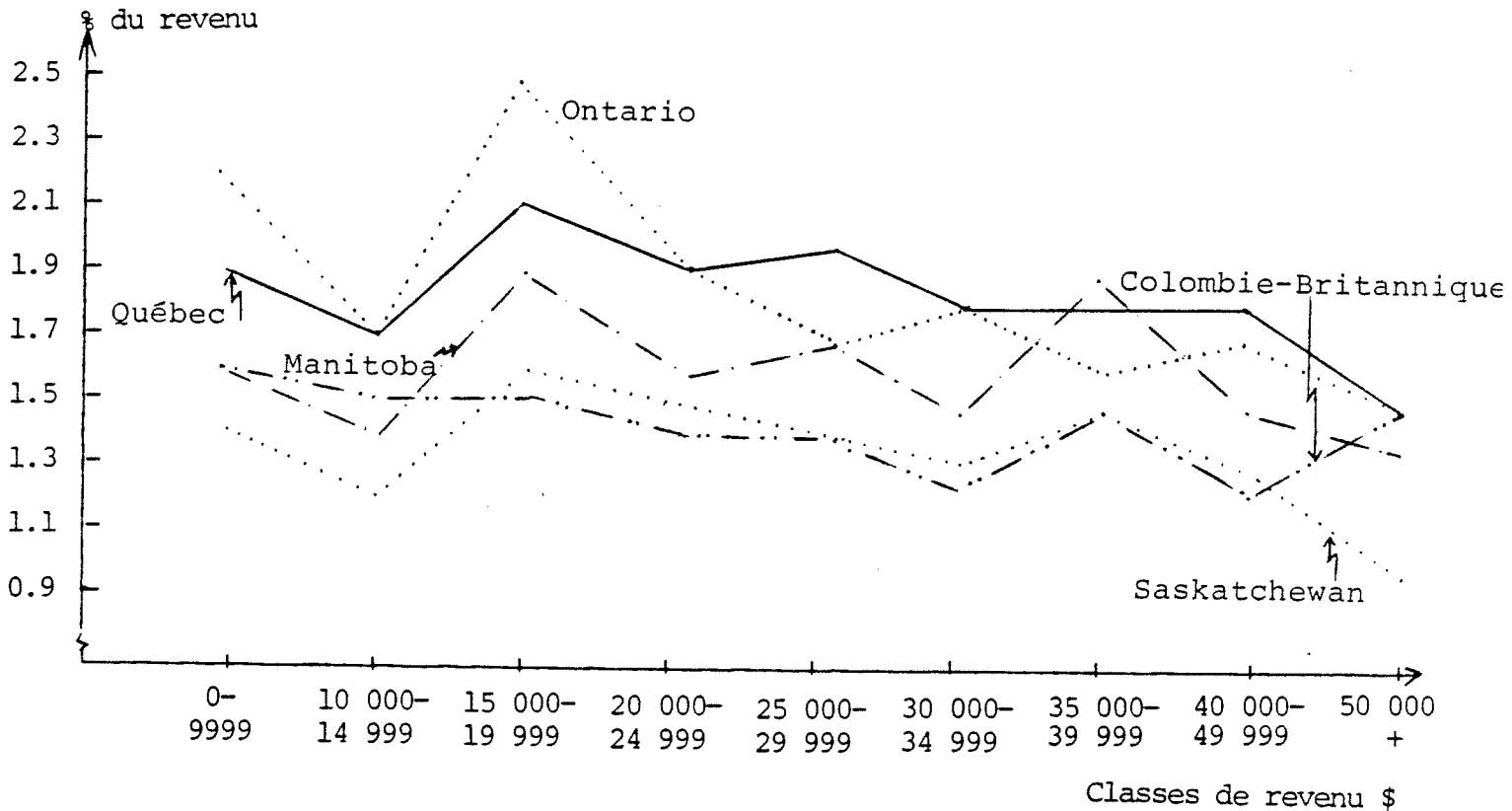
Finalement, en Colombie-Britannique la taxe de vente au détail est régressive, presque proportionnelle.

GRAPHIQUE 29 - Colombie-Britannique



Nous allons maintenant superposer les cinq derniers graphiques afin de comparer les résultats obtenus dans ces provinces.

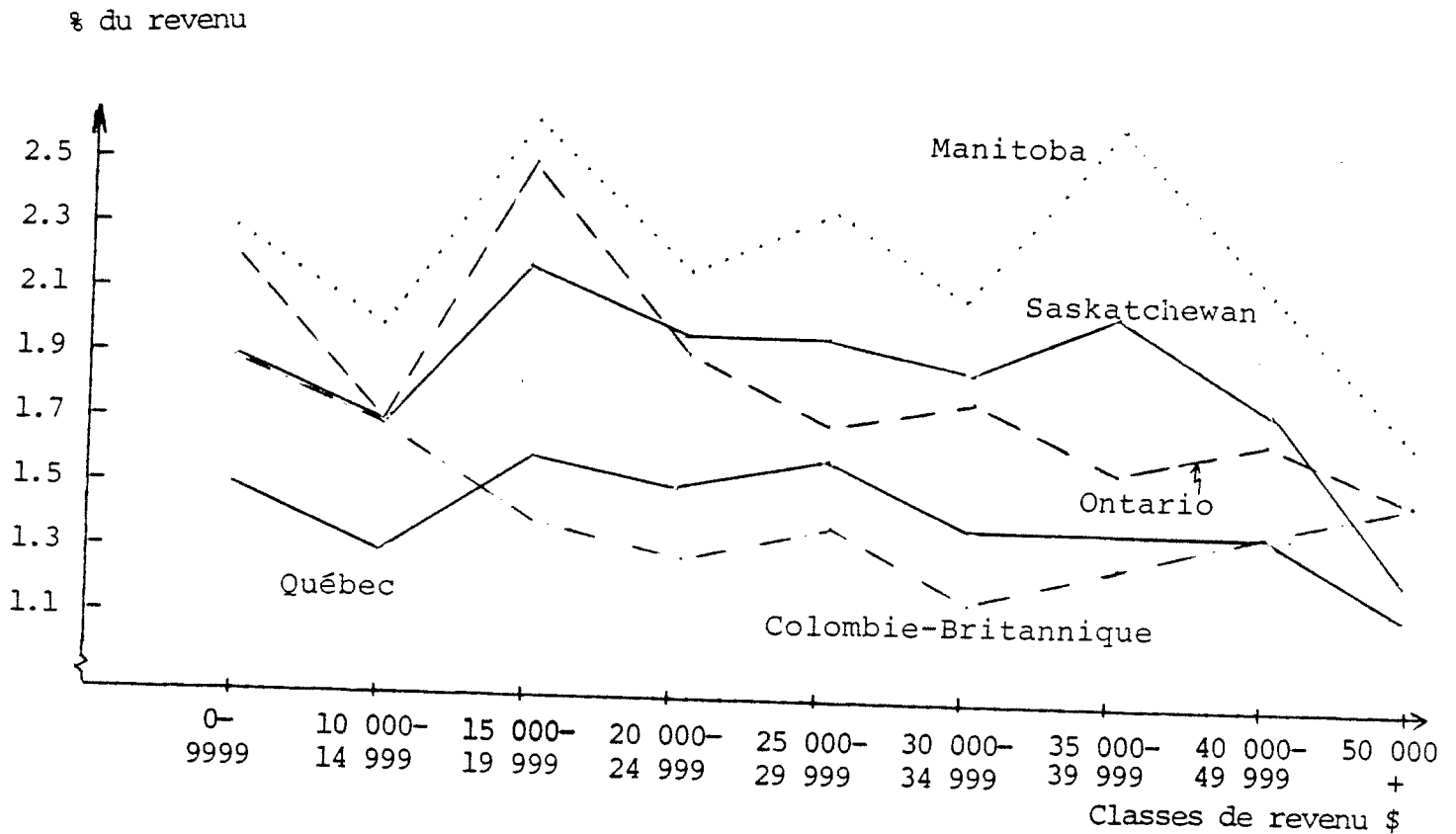
GRAPHIQUE 30 -



En comparant ces résultats nous remarquons que pour les plus bas revenus c'est en Ontario que l'on observe la plus grande part du revenu payée en taxe de vente au détail. C'est, par contre, en Colombie-Britannique et en Saskatchewan que la taxe représente le plus petit fardeau pour les consommateurs. Mais on n'observe pas un écart très grand entre ces cinq provinces où l'incidence est très comparable quoique quelque peu différente d'une province à l'autre.

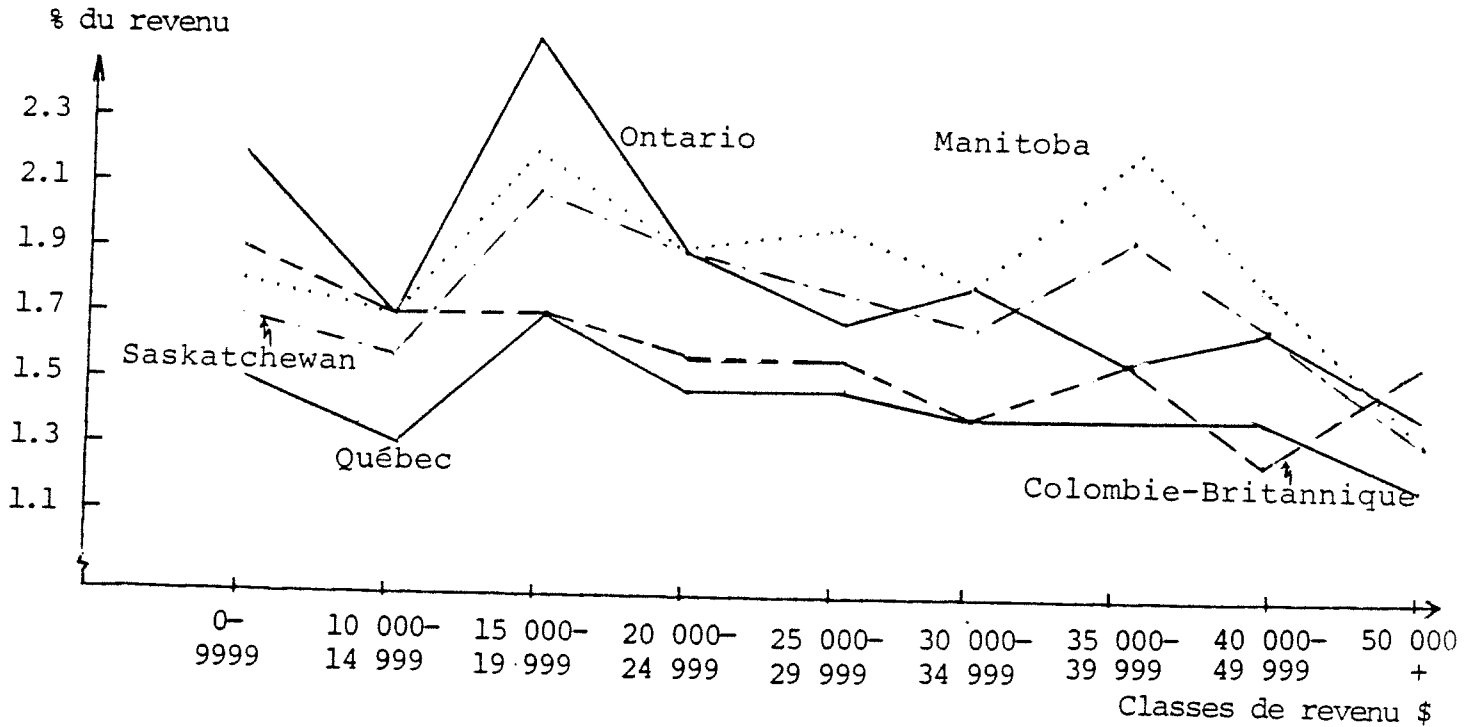
Afin d'expliquer les disparités observées, nous avons utilisé le même taux partout, soit celui de l'Ontario. Voici les résultats obtenus:

GRAPHIQUE 31 - Revenu<sub>i</sub>, taux<sub>o</sub>, exemptions<sub>i</sub>.



Le changement dans les taux ne change que peu de choses. Les disparités ne semblent donc pas dues aux différences dans les taux. (Voir appendice H) Nous avons alors utilisé le revenu de l'Ontario pour chaque province. Nous avons obtenu:

GRAPHIQUE 32 - Revenu, taux, exemptions.



Nous avons un peu diminué les disparités. Nous pouvons donc conclure que le revenu explique quelques différences mais ce sont les goûts des consommateurs ainsi que la structure des exemptions qui sont responsables de la plus grosse différence.

### 1.5 COMPARAISON DES RÉSULTATS OBTENUS EN 1978 AVEC CEUX OBTENUS EN 1982

L'analyse graphique n'a été possible ici que grâce à quelques manipulations car Statistique Canada a changé ses classes de revenu qui sont passées de sept (7) qu'elles étaient en 1978 à neuf (9) en 1982. Afin de pallier à ce problème nous avons utilisé le revenu moyen par classe de revenu qui est disponible sur les micro-fiches<sup>17</sup>. Ensuite afin de pouvoir comparer les résultats des deux années, nous avons divisé le revenu moyen de chaque classe de revenu de 1982 par 1.5 qui représente l'inflation entre les deux années<sup>18</sup>. Nous comparerons ici les résultats obtenus avec la méthode de classification de biens détaillée et le revenu monétaire.

Voici les résultats obtenus pour 1978 et 1982 représentés graphiquement:

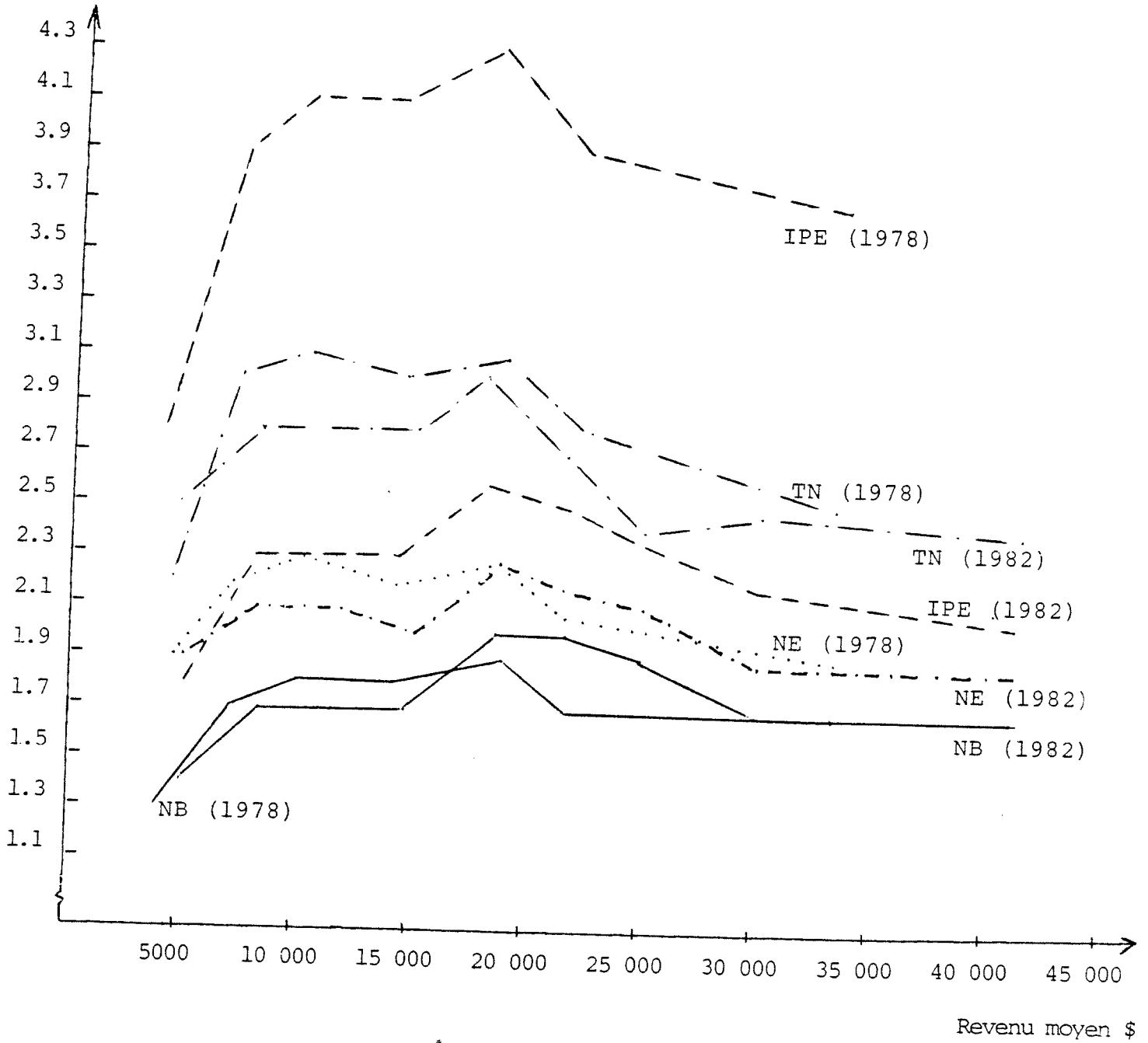
GRAPHIQUE 33 - Voir page suivante

Nous constatons qu'à Terre-Neuve la taxe de vente semble plus régressive en 1982. Ce fait est dû aux nouvelles classes de revenu. En effet, nous avons neuf classes de revenu au lieu de sept et ce sont les deux dernières classes qui ont été divisées en deux. Ce fait donne l'impression que la taxe est plus régressive même si ce n'est pas le cas. Par contre, l'écart entre ceux qui payent le plus gros pourcentage de leur revenu en taxe et ceux qui payent le plus petit est moindre en 1982 qu'en 1978. La taxe de vente se rapprocherait donc, avec le temps, d'une taxe proportionnelle. Afin de voir si ce fait est dû à un changement dans la structure d'exemptions nous avons recalculé l'incidence de 1982 avec les exemptions en vigueur en 1978. L'incidence en 1982 est demeurée inchangée. Nous pouvons donc conclure à un changement de goûts des consommateurs ou à un changement dans les classes



GRAPHIQUE 33 -

% du revenu



de revenus. Voir l'Appendice I pour les résultats des neuf provinces en 1982 en utilisant les exemptions de 1978.

On observe à peu près le même résultat à l'Ile du Prince-Edouard c'est-à-dire que le revenu en dollars constants n'ayant pas changé on peut attribuer les variations observées à des changements de goûts. De plus, le niveau de la courbe a beaucoup baissé, malgré une hausse de taux de taxation de deux points de pourcentage. Mais la structure de taxation n'ayant pas changé le seul facteur semblant avoir amené une telle diminution de la part du revenu payée en taxe par les consommateurs serait les goûts des individus.

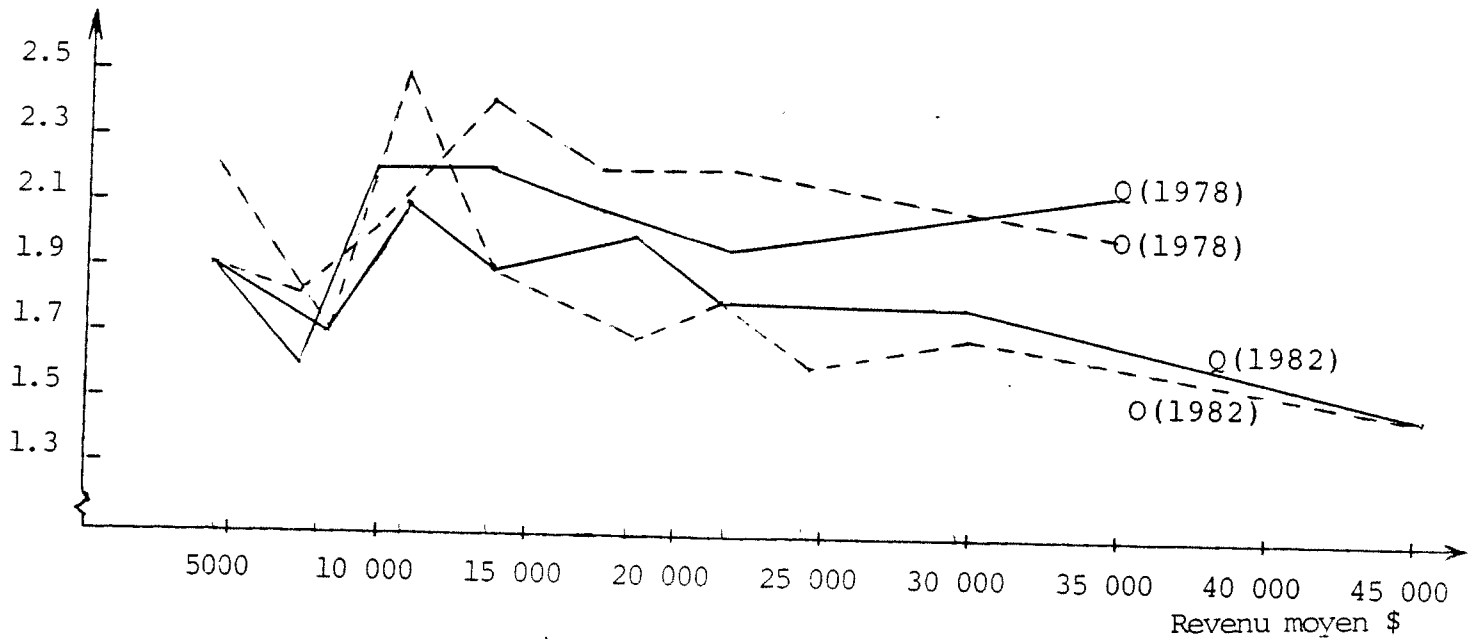
En Nouvelle-Ecosse l'incidence demeure très semblable en 1982 et ne semble pas plus régressive en 1982 qu'en 1978. En faisant le calcul de la part du revenu payée en taxe en 1982 avec les exemptions de 1978 on obtient le même résultat qu'en utilisant les exemptions de 1978, ce qui confirme qu'il n'y a pas eu de changement dans la structure des exemptions entre les deux années. De même au Nouveau-Brunswick les résultats sont très semblables en 1982 à ceux obtenus en 1978.

GRAPHIQUE 34 - Voir page suivante

Comme on peut le constater en examinant le graphique précédent, la taxe de vente du Québec est beaucoup plus régressive en 1982 qu'en 1978. En comparant les revenus

GRAPHIQUE 34 -

% du revenu



de 1978 et ceux de 1982, et en tenant compte de l'inflation on remarque que, à nouveau, les deux dernières classes de revenu qu'on avait en 1978 ont été divisées en deux ce qui donne l'impression d'une plus grande régressivité.

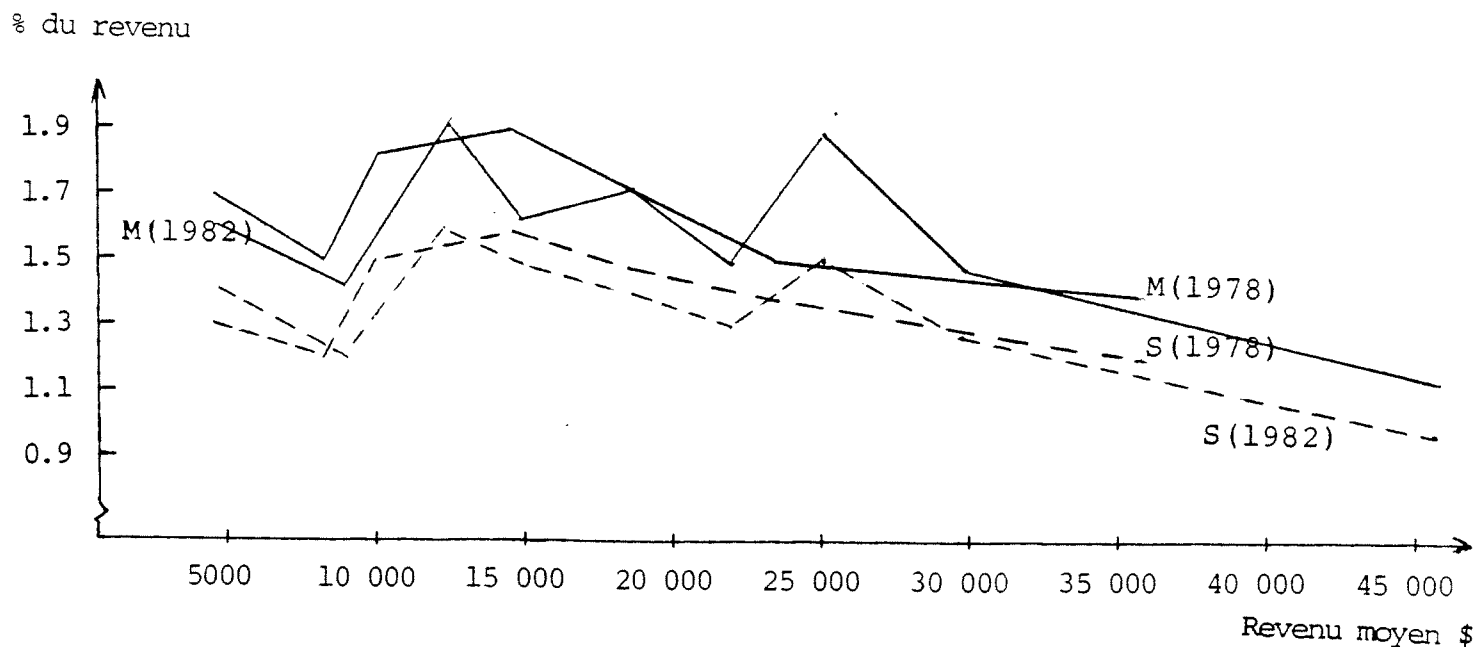
De plus, en 1978 les consommateurs payaient de 1.2 à 2.2 pourcent de leur revenu en taxe, tandis qu'en 1982 ils n'en payent au maximum que 1.8 pourcent. Ce fait peut être attribué aux coupures de taxes de 1978 qui sont devenues permanentes. Les vêtements, les souliers et les meubles n'étant plus taxables, alors qu'ils représentent une part considérable du revenu des consommateurs, la part du revenu payée en taxe a diminué au Québec. De plus, le calcul

de l'incidence en 1982 avec les exemptions de 1978 ne change pas la forme de la courbe de façon significative. La plus grande régressivité de la taxe en 1982 ne peut donc pas être attribuée aux variations survenues dans la structure d'exemptions. (Voir Appendice I)

En ce qui concerne l'Ontario la taxe de vente est plus régressive en 1982 qu'en 1978. Ce fait est en partie attribuable à l'étirement des classes de revenu supérieures par rapport à 1978, car mise à part la plus grande régressivité les courbes sont très semblables.

Voici maintenant les résultats obtenus pour le Manitoba et la Saskatchewan:

GRAPHIQUE 35 -



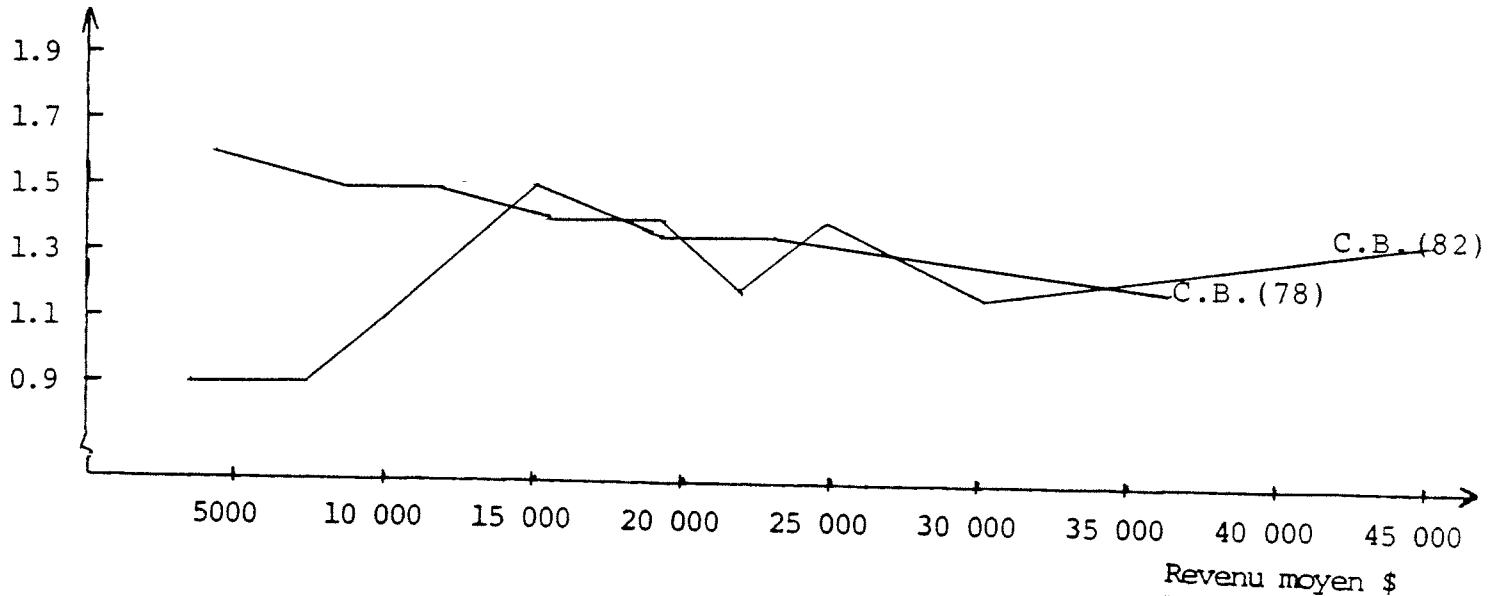
Au Manitoba la taxe de vente n'est pas plus régressive en 1982 et elle enlève environ le même pourcentage de leur revenu aux individus entre les deux années dépendant de la classe de revenu à laquelle ils appartiennent.

En Saskatchewan également les résultats sont très semblables entre les deux années. On peut déduire que ce résultat est dû au peu de changement dans la structure des exemptions et au revenu qui est demeuré environ le même.

Il en va autrement de la Colombie-Britannique:

GRAPHIQUE 36 -

% du revenu



Dans cette province, la taxe de vente est moins régressive en 1982 qu'elle ne l'était en 1978. En effet elle est presque proportionnelle en 1982 alors qu'elle était régressive en 1978. La liste des biens exemptés ayant changé entre 1978 et 1982, nous avons cru bon de calculer l'incidence de 1982 avec les exemptions de 1978. Cette expérience nous démontre que le changement des exemptions entre ces deux années a amené la taxe de vente à être plus proportionnelle. Consultez l'Appendice E pour voir les résultats. De plus, la part du revenu des consommateurs payée en taxe est beaucoup plus grande en 1982 qu'en 1978, passant de .9 à 1.4 pourcent à 1.2 à 1.6 pourcent du revenu, ce qui est attribuable à une hausse du taux de taxation de un pourcent.

## 1.6 CONCLUSION

En résumé, nous avons donc obtenu pour 1978, en utilisant les catégories détaillées de biens et le revenu monétaire, que la taxe de vente est proportionnelle si on considère toutes les classes de revenu et régressive si on considère les cinq plus élevées.

En ce qui concerne 1982 nous obtenons dans les provinces de l'est du pays une incidence proportionnelle et dans les cinq autres régions du pays une taxe de vente plus changeante dans son effet sur les différentes classes de revenus mais quand même plutôt proportionnelle si on considère le changement dans les classes de revenu, donc sensiblement les mêmes résultats qu'en 1978.

NOTES

1. Boadway, Robin W., Kitchen, Harry M., Canadian Tax Policy, p. 196, 1980.
2. Référence: Sandmo, A., A note on the Structure of Optimal Taxation, American Economic Review, pp. 701-706, 1974.
3. Boadway, Robin W., Kitchen, Harry M., Canadian Tax Policy, p. 200, 1980.
4. Les revenus des facteurs non inclus comprennent des éléments comme les gains de capitaux, les intérêts courus sur des polices d'assurance ainsi que le revenu provenant de l'occupation d'une maison que l'on possède.
5. Référence: Davies, J., St-Hilaire, F., Whalley, J., Some calculations of Lifetime Incidence, American Economic Review, pp. 633 - 648, 1984.
6. Pour exemples, voir: John F. Due, Provincial Sales Taxes: Report of a Survey of Retail Sales Taxes in Canada, Canadian Tax Paper No. 7 (Toronto: Canadian Tax Foundation, 1953); W. Irwin Gillespie, The Incidence of Taxes and Public Expenditures in The Canadian Economy, Royal Commission on Taxation Study No. 2 (Ottawa: Queen's Printer, 1964); James R. Johnson, The Incidence of Government Revenues and Expenditures, a study prepared for the Ontario Committee on Taxation (Toronto: Queen's Printer, 1969); G.C. Ruggeri, "On the Regressivity of Provincial Sales Taxation in Canada" (Summer 1978) 4 Canadian Public Policy 364.
7. Edgar K. Browning, "The Burden of Taxations", August 1978(86), Journal of Political Economy 649.
8. Ce sont Principal Taxes and Rates Federal Provincial and Local Governments 1978, Ottawa: Statistique Canada (68-201) et Provincial Retail Sales Tax Handbook 1978 de Joseph Brown, Toronto, R. de Boo.
9. Pour de plus amples détails sur ce sondage, voir Méthodologie de l'enquête sur les Finances des consommateurs, Ottawa: Statistique Canada (71-256). Il est à noter que les résidents des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et des réserves Indiennes sont exclus.
10. Family expenditures in Canada Volume 3 All Canada Urban and Rural 1978, Ottawa: Statistique Canada (62-551). Vous y trouverez une copie du questionnaire utilisé.



11. Ces tableaux sont numérotés 17N91 et leur titre est "Detailed Average Expenditure by Family Income".
12. La bande de microdonnées s'appelle "1978 Survey of Family Expenditures Micro-Data File" et elle est décrite dans un ensemble de documentation portant le même titre.
13. Nous avons calculé les résultats à la façon de Browning pour 1982. A cause d'un manque de données nous n'avons pas pu désagréger les données de 1982 par provinces comme celles de 1978. Les résultats obtenus ainsi que la méthodologie utilisée sont présentés en Appendice B.
14. En 1978 le taux général de taxation a été réduit du 10 avril 1978 dans huit des neuf provinces pour une durée de six ou neuf mois (jusqu'en janvier 1979) grâce au gouvernement fédéral. Nous avons négligé ce fait. Pour le Québec le taux de taxation a été réduit à zéro pour les vêtements et les meubles à partir du 12 avril 1978. Nous avons tenu compte de ce fait lorsque nous avons calculé les ventes taxables.
15. Par exemple les dépenses en meubles sont de 699,3 \$ en Nouvelle-Ecosse et de 724,4 \$ dans les régions de l'Atlantique. Ceci nous donne un rapport de .9176. Nous multiplions alors ce rapport par les dépenses pour la région de l'Atlantique pour les individus gagnant moins de 6 000 \$, qui est 67,7 \$ pour les meubles, pour obtenir les dépenses sur les meubles pour ce groupe d'individus qui est 61,12 \$. Nous faisons ce même calcul pour les six autres classes de revenu.
16. "Provincial and Federal Sales Taxes: Evidence of their Effect and Prospect for Change" by J.M. Dufour and F. Vaillancourt dans W. Thirsk et J. Whalley (Eds) Tax Policy Options in the 1980s, Toronto: Canadian Tax Foundation, 1982, pp. 408-436.
17. Micro-fiches MEX82, Statistique Canada, 1982, Tableaux 3, 21, 23, 25, 27, 29.
18. Revue économique, avril 1983, indi. prix. cons. Tableau 43, p. 181.

CHAPITRE 2

## 2.1 INTRODUCTION

Dans ce deuxième chapitre nous avons estimé un modèle de détermination des ventes au détail taxables pour quatre provinces canadiennes (Colombie-Britannique, Ontario, Québec et Nouvelle-Ecosse), et ce en utilisant deux variables dépendantes différentes. Dans la première partie du chapitre nous examinons ce qui a été fait dans ce domaine jusqu'à ce jour, nous décrivons ensuite la méthodologie utilisée et finalement les résultats obtenus.

## 2.2 L'IMPACT DES COUPURES DE 1978 SUR LA TAXE DE VENTE

A notre connaissance il existe cinq études portant sur l'impact des coupures de la taxe de vente sur l'activité économique du Canada. La première coupure, étudiée par Sumner<sup>1</sup> est la coupure de 1975 en Ontario. En utilisant des données trimestrielles tirées des comptes nationaux, il estime (avec les moindres carrés ordinaires) la relation entre la consommation courante (variable dépendante), le revenu disponible et la consommation retardée d'une période (variables indépendantes), du second trimestre de 1961 au premier trimestre de 1975 (56 trimestres). Cette relation a ensuite été utilisée pour prédire quelle aurait été la consommation en Ontario pour les deuxième, troisième et quatrième trimestres de 1975 sans coupures. L'auteur s'attend à trouver que la consommation observée est plus grande que celle que l'on prédit à l'aide du modèle, mais là n'est pas le résultat obtenu. Il ne peut donc conclure que les coupures ont eu un effet en 1975 en Ontario.

Mais Sumner ne mesure l'impact des coupures que sur la consommation agrégée dont la majeure partie n'est pas taxable (nourriture, logement, services, etc...). Il néglige donc, en procédant ainsi, la possibilité que les coupures de la taxe de vente aient seulement redistribué la consommation vers les biens devenus non taxables. Si Sumner a voulu mesurer

l'impact des coupures de la taxe de vente sur les ventes de biens taxables il a utilisé la mauvaise variable dépendante en choisissant la consommation. Ce sont les ventes taxables que l'on doit utiliser ainsi qu'une variable prix parmi les variables indépendantes <sup>2</sup>.

La seconde étude a été réalisée par le Bureau de la Statistique du Québec (BSQ) <sup>3</sup>. On y étudie l'impact sur l'économie du Québec de deux genres de coupures de la taxe de vente qui ont été proposés par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial respectivement. Les propositions sont définies comme suit:

- 1) Le gouvernement fédéral a proposé de financer, totalement pour les provinces de l'Atlantique et en partie (les deux tiers) pour les autres provinces, les coûts d'une coupure de trois pourcent de la taxe de vente pour six mois ou encore une coupure de deux pourcent pendant neuf mois;
- 2) Le gouvernement du Québec a choisi d'enlever la taxe de vente complètement pendant un an sur les vêtements et les produits textiles, les souliers et les meubles.<sup>4</sup>

La diminution des revenus du gouvernement due à ces deux propositions a été fixée à \$330 millions par les deux gouvernements. Le BSQ a utilisé ce chiffre comme une donnée en calculant l'impact sur l'économie de ces deux mesures. Deux hypothèses ont été faites: la première étant que la totalité des revenus non gagnés par le gouvernement iraient à l'achat de biens détaxés; la seconde stipulant que la distribution de ce montant suivrait un schème de dépenses identique à celui observé avant les coupures. Certains des résultats obtenus dans cette étude sont présentés dans le tableau 6.

TABLEAU 6

Impact estimé des coupures sur la taxe de vente proposées par les deux gouvernements, sur l'économie du Québec, 1978

	Emploi	Valeur ajoutée importations	
		millions de \$	
proposition provinciale	12,770	203,899	99,575
proposition fédérale	7,490	152,554	130,149

source: Bureau de la Statistique du Québec, «Réduction de la taxe de vente au Québec: Étude comparative des impacts économiques des propositions des gouvernements du Québec et du Canada.» (Québec, Ministère de l'industrie et du commerce, 1978), Tableaux 1 et 2.

Les résultats indiquent que la proposition provinciale est préférable pour le Québec étant donné qu'elle implique une augmentation plus forte de l'activité économique de la province. Ce fait est facile à comprendre si on examine la structure économique du Québec: les biens choisis par le ministre des Finances sont produits au Québec en proportion plus grande que les autres biens. Le résultat obtenu pour les importations, comme on le voit dans le tableau 6, confirme ce point de vue.

Deux critiques peuvent être faites à l'égard de la méthodologie utilisée dans cette étude (en plus du fait que des tableaux input-output de 1973 ont été utilisés pour cette étude de 1978). Premièrement on ne peut pas faire l'hypothèse que la totalité des revenus non gagnés par le gouvernement seront dépensés sur des biens de consommation. La théorie économique nous dit plutôt que la propension marginale à consommer n'est pas égale à un et ce particulièrement pour des augmentations temporaires du revenu. Donc, si on tient compte de ce fait, l'impact

calculé dans l'étude du BSQ est surestimé par rapport à l'impact réel. La seconde critique est que dans cette étude on suppose que l'élasticité croisée de la demande est nulle étant donné que l'on fait deux hypothèses, soit 1) que le surplus du revenu disponible est dépensé sur des biens dorénavant non taxés et que 2) le schème de dépenses est le même qu'avant les coupures. Cette hypothèse est irréaliste et a probablement eu l'effet de surestimer l'avantage relatif de la proposition du gouvernement Québécois par rapport à celle du gouvernement fédéral.

La troisième étude sur les effets des coupures a été réalisée par Courchesne et al.<sup>5</sup> On y utilise la méthode d'analyse d'intervention de Box-Tiao afin d'examiner l'évolution des ventes au détail de vêtements au Québec et de l'indice des prix à la consommation des vêtements à Montréal d'avril 1978 à mars 1979. Les résultats obtenus sont les suivants: la valeur moyenne de l'indice des prix pendant la période étudiée est 148.79 plutôt que 159.69, valeur prédite sans coupures de la taxe de vente. Il y a aussi une augmentation de 21.8 pourcent des ventes au détail des vêtements, en dollars de 1971. On n'examine pas, dans cette étude, les liens entre un changement des prix et des ventes au détail.

La quatrième étude est celle de Dufour et Vailancourt<sup>2</sup>. On y examine l'impact des coupures de la taxe de vente au Canada, en utilisant pour la première fois six régions: l'Atlantique, le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique. Le principal objectif de ce travail était de déterminer si les coupures de la taxe de vente, qui sont temporaires, ont amené un plus grand changement dans l'achat des biens taxables que celui qu'on aurait eu suite à un simple changement des prix. Le modèle en est un de détermination des ventes au détail taxables estimé à l'aide des moindres carrés ordinaires, avec des données trimestrielles, de 1970 à 1978 (36 observations). Les conclusions qu'on a pu en tirer

sont les suivantes:

- 1) Le modèle explique raisonnablement bien les ventes au détail de biens taxables dans cinq régions sur six <sup>6</sup>. L'exception est la Colombie-Britannique pour des raisons qui ne sont pas évidentes aux auteurs;
- 2) Le schème saisonnier est le même dans toutes les régions, avec les ventes d'automne étant les plus hautes, suivies de celles du printemps, de l'été et de l'hiver;
- 3) Il existe une relation positive entre le revenu et les ventes au détail taxables, les ventes taxables per capita augmentant d'environ 75 pourcent pour chaque augmentation de \$1 du revenu disponible;
- 4) Il existe une relation négative entre les prix et les ventes au détail taxables. Les élasticités prix sont différentes de zéro dans trois cas sur six. Dans les provinces où l'élasticité prix est positive les coupures de taxes ont donc affecté les ventes de la même façon qu'une variation de prix;
- 5) Aucune variable nous donnant l'effet de la taxe n'est significative en 1978, ou en 1975, dans le cas de l'Ontario. La principale source de l'impact des coupures étant donc l'élasticité prix. Ils ne trouvent donc aucune réorganisation des achats résultant de la nature temporaire des coupures.

La cinquième et dernière étude est celle de Gusen <sup>7</sup>. On y examine l'impact des coupures faites par le gouvernement Ontarien sur les achats de voitures neuves réalisés avant la fin de 1975. Il a utilisé un estimé de ce que les ventes auraient été sans les coupures, estimé réalisé dans «In the Role of Provincial Governments in Economic Stabilization.» Gusen a alors utilisé ces résultats afin de déterminer combien de ventes ont été générées par les coupures. Il a alors pu conclure que les coupures ont eu

un impact réel sur les ventes de voitures, mais celles-ci n'étant pas en majorité construites en Ontario, l'impact des coupures ne retombe que partiellement sur l'économie de l'Ontario.

Ceci fait le tour de la littérature disponible sur le sujet. Nous décrivons la méthodologie utilisée dans la prochaine section de ce chapitre.



### 2.3 MÉTHODOLOGIE UTILISÉE

Nous avons analysé l'impact des coupures de la taxe de vente provinciale en utilisant un modèle de détermination des ventes au détail taxables, et ce pour la Nouvelle-Ecosse, le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique. Nous avons utilisé deux approches pour calculer les ventes au détail taxables. Un de nos objectifs majeurs était de déterminer si les coupures temporaires survenues en 1978, et en 1975 en Ontario, ont amené un plus grand changement dans le schème des dépenses des ménages que ne l'aurait fait un changement de prix d'une autre source.

Les coupures proposées dans le budget fédéral de 1978 laissaient aux provinces le choix de décider si elles allaient opter pour une diminution de leur taux de taxation de deux pourcent pendant neuf mois, ou alors pour une baisse de trois pourcent pendant six mois. Les provinces de l'Atlantique, l'Ontario et le Manitoba ont opté pour une diminution de trois pourcent pendant six mois tandis que la Saskatchewan et la Colombie-Britannique ont plutôt penché pour la solution d'une baisse de leur taux de taxation de deux pourcent pendant neuf mois. La Colombie-Britannique a de plus conservé depuis ce taux plus bas. En ce qui concerne la province de Québec, elle a plutôt opté pour qu'on enlève la taxe de vente complètement sur certains biens choisis parce qu'ils sont produits au Québec et qu'ainsi on encourage la vente de biens produits ici, stimulant notre économie. Les biens choisis ont été les vêtements, les produits textiles, les souliers et les meubles qui n'ont donc pas été taxés en 1978 (pendant un an). Le gouvernement fédéral a refusé de financer l'option québécoise, préférant envoyer à chaque Québécois ayant rempli une déclaration d'impôt fédéral en 1977 un chèque pour le plus petit montant de 85 \$ ou de l'impôt sur le revenu fédéral payable en 1977.

Afin d'examiner l'effet des coupures survenues sur la taxe de vente provinciale nous avons construit un modèle ayant comme variable dépendante les ventes au détail taxables, sauf dans le cas du Québec où nous avons utilisé les ventes de vêtements, de meubles et de souliers. Le choix de cette variable comme variable dépendante implique que le but de ce travail était de constater si la baisse du taux de taxation des biens taxables a augmenté la demande pour ces biens.

Le modèle utilisé a pour hypothèse de base que les ventes au détail taxables, mesurées en dollars de janvier 1972 et observées sur une base mensuelle, sont expliquées par trois variables:

- 1) Le revenu disponible per capita, lui aussi mesuré en dollars de janvier 1972. Nous nous attendons à un signe positif pour le coefficient de cette variable, donc à une relation positive entre le revenu per capital réel et les ventes au détail per capita réelles. L'élasticité revenu devrait être comprise entre zéro et un;
- 2) Le rapport de l'indice des prix des biens taxables sur celui des biens non taxables. Nous anticipons que si le rapport des indices de prix augmente, les ventes au détail per capita réelles diminuent, autrement dit il devrait y avoir une élasticité prix négative;
- 3) Des variables saisonnières (11). On peut en effet croire qu'il existe un schéma de dépenses saisonnier qui atteint son maximum durant les mois d'automne.

En estimant ce modèle on peut calculer l'impact de coupures sur la taxe de vente en multipliant l'élasticité

prix de la demande par la diminution dans le prix des biens taxés causée par la diminution du taux de taxation. On pourrait argumenter que les coupures de taxes temporaires n'augmentent pas seulement les ventes à cause de leur effet sur les prix, mais aussi à cause du désir des consommateurs d'acheter des biens maintenant par rapport à plus tard afin de profiter de la baisse temporaire des prix. Les consommateurs pourraient même décider de diminuer leur épargne ou même d'emprunter afin d'acheter maintenant plutôt que plus tard, ou ils pourraient acheter moins de biens non taxés pour pouvoir acheter plus de ceux qui sont momentanément moins chers. Afin de constater si un tel déplacement de la demande a lieu nous avons inclus dans notre modèle une variable nous indiquant l'effet des coupures qui prend une valeur de un pendant les coupures et zéro autrement. L'impact de cette variable sur les ventes devrait être positif. Nous avons inclu cette variable pour toutes les provinces afin de tenir compte de l'effet des coupures de 1978, et nous avons ajouté une telle variable pour l'Ontario en 1975, en 1980 et en 1981 afin de tenir compte de ces coupures aussi. La définition exacte des variables ainsi que leur source sont les suivantes:

1) Dans toutes les provinces sauf le Québec, nous avons utilisé la somme des ventes des magasins suivants: les magasins à rayons, les magasins généraux, les magasins de variétés, les vendeurs de pièces d'automobile, les magasins de vêtements pour hommes, femmes, filles, garçons et bébés, les magasins de souliers et les quincailleries, les magasins de meubles, d'appareils ménagers, de radios et de télévisions, les pharmacies, les bijouteries, et tous les autres magasins <sup>8</sup>. Nous avons procédé de deux façons afin de calculer les dépenses taxables. En effet, les données sur les ventes au détail taxables n'étant pas disponibles, nous avons dû les construire nous-mêmes. Les données disponibles étant divisées par type de magasin, nous avons dû déterminer le pourcentage taxable des ventes de chaque type de magasin. Ayant en

main ces pourcentages nous avons le choix entre deux approches, soit: 1) Premièrement, les données étant disponibles seulement par type de magasin, afin de les obtenir sous forme mensuelle et par province, nous avons d'abord utilisé une revue de Statistique Canada <sup>9</sup> nous fournissant des données annuelles (1974) par types de biens vendus par rayon mais sous forme détaillée. Nous avons alors calculé le pourcentage des ventes taxables pour chaque type de magasin, pourcentage que nous avons ensuite appliqué aux données mensuelles et par province (voir l'appendice J pour un exemple de calcul); 2) La seconde façon de procéder a été d'inclure les types de magasins ayant des ventes taxables à cinquante pourcent ou plus et d'exclure les autres. La seconde façon est moins précise, mais donne tout de même des résultats très près de ceux obtenus de la première façon. Nous avons décidé d'inclure les deux façons afin de comparer les résultats obtenus. Pour le Québec, nous avons plutôt utilisé les ventes de vêtements, de souliers et de meubles;

2) La population. Elle a été utilisée pour calculer les ventes et le revenu per capita <sup>10</sup>. Les données étaient sous forme trimestrielle, nous avons donc extrapolé les données manquantes;

3) Le revenu disponible. Nous avons additionné, afin d'arriver à la meilleure mesure possible du revenu disponible, la rémunération du travail, les allocations familiales, les prestations du régime de pension du Canada, des pensions de vieillesse, de l'assurance-chômage et du CAP, les allocations familiales et les revenus de placement. De plus, dans le cas du Québec, nous avons ajouté les revenus tirés du régime des rentes du Québec <sup>11</sup>;

4) L'indice des prix. Il est constitué du rapport de l'indice des biens taxables sur l'indice des bien non taxables <sup>12</sup>.

) Afin de calculer nos indices de prix nous avons utilisé la formule suivante:

indice total = pondération taxable \* indice taxable + pondération non taxable \* indice non taxable.

La pondération taxable est obtenue de la façon suivante: pour une région donnée, on additionne l'indice des prix des différents biens taxables et on divise ce montant par l'indice total. On obtient ainsi la part pondérée des biens taxables dans l'indice total pour la région donnée. On multiplie ensuite chacun des indices de prix des biens taxables par cette part. C'est ensuite l'addition des indices pondérés qui nous donne la pondération taxable<sup>11</sup>. On procède de la même façon pour trouver la pondération non taxable, c'est-à-dire qu'on calcule la part des indices de prix des biens non taxables parmi tous les biens, et on multiplie ensuite cette part par chaque indice de prix et on additionne les résultats. L'indice total est celui de Statistique Canada, l'indice des prix à la consommation. Les catégories de biens utilisées pour calculer les indices de prix sont les suivantes: alimentation, lecture et formation, habitation, habillement, transport, santé et soins personnels, loisirs et tabac et alcool. Le premier indice des prix à la consommation étant 100 (nous avons utilisé janvier 1972 comme année de base), on peut déduire immédiatement que l'indice des biens taxables ainsi que celui des biens non taxables sont 100 eux aussi. Ensuite, en utilisant une règle de trois on peut calculer les autres indices<sup>11</sup>.

## 2.4 RÉSULTATS OBTENUS

Nous avons utilisé une équation double logarithmique dans le cas de toutes les provinces sauf le Québec qui, ayant une variable dépendante différente justifie l'utilisation d'une forme fonctionnelle différente soit semi-logarithmique. La variable dépendante est, pour le premier groupe de résultats, le logarithme des dépenses taxables per capita en dollars de 1972. Les variables dépendantes sont, sauf pour le Québec:

- 1) Le logarithme du revenu per capita en dollars de janvier 1972;
- 2) Le logarithme du rapport de l'indice des prix des biens taxables sur celui des biens non taxables;
- 3) Onze variables saisonnières;
- 4) Une variable pour capter l'effet des coupures de 1978 sur la consommation;
- 5) Pour l'ontario seulement, des variables pour capter l'effet des coupures de 1975, 1980 et 1981;
- 6) Dans le cas du Québec les variables saisonnières sont les mêmes que pour les autres provinces ainsi que la variable captant l'effet des coupures sur la consommation, la variable prix est composée du rapport de l'indice des prix des biens taxables sur celui des biens non taxables et la variable revenu est le revenu per capital en dollars de janvier 1972.

Le modèle est estimé par la méthode du maximum de vraisemblance afin d'éliminer le problème d'autocorrélation des erreurs en utilisant des données mensuelles à partir de janvier 1972 jusqu'à décembre 1981 (120 observations).

Les résultats obtenus sont présentés dans le tableau 7. Les caractéristiques principales sont les suivantes:

- 1) Le modèle explique raisonnablement bien les ventes taxables dans trois régions sur quatre en prenant comme critère le  $R^2$ , c'est-à-dire que plus il est près de un plus le modèle explique bien la variable dépendante. L'exception est le Québec, la raison est d'après nous que la variable dépendante est différente, donc que le modèle utilisé convient moins bien que dans le cas des autres provinces;
- 2) Il y a une relation positive entre le revenu et les ventes taxables. Celle-ci varie beaucoup entre les régions. De 58 cents à 85 cents d'augmentation des ventes taxables pour une augmentation de 1 \$ du revenu disponible. Dans le cas du Québec et de la Colombie-Britannique, les résultats ne sont pas significatifs à un niveau de cinq pourcent;
- 3) La relation entre les prix et les ventes taxables est négative telle que prévue. L'élasticité prix est significativement différente de zéro dans deux cas sur quatre;
- 4) Aucune variable mesurant l'effet des coupures n'est significative en 1978 ou en 1975, 1980 et 1981 en Ontario. La majeure source d'impact des coupures sera celle de l'élasticité prix. Il n'y a pas de réorganisation du schème de dépenses des ménages due aux coupures de taxes.

Si nous examinons maintenant notre deuxième groupe de résultats qui sont présents dans le tableau 8 avec comme variable dépendante le logarithme des dépenses taxables per capita en dollars de janvier 1972, mais cette fois-ci calculé avec le pourcentage des ventes taxables de chaque type de magasin (voir appenxice J pour un exemple de calcul) nous pouvons tirer les conclusions suivantes:

TABLEAU 7

Equation des biens taxables, quatre régions  
1972-1981 (Définition 1)

Variables:	Région: <sup>b</sup>	Nouvelle-Ecosse	Québec	Ontario	Colombie-Britannique
Constante		-.63 (-2.25) <sup>a</sup>	9.74 (.727)	.91 (.63)	4.59 (2.64)
ln (revenu per capita)		.85 (16.5)	.0002 (.28)	.58 (2.32)	-.066 (.219)
ln (prix biens taxables/prix biens non taxables)		-.84 (6.53)	-7.68 (-.57)	-.54 (3.26)	-3.41 (-.397)
Variables saisonnières:					
Janvier		-.06 (3.99)	-.15 (-2.45)	-.07 (-3.30)	-.17 (-5.25)
Février		.031 (1.79)	-.19 (-3.29)	.009 (.40)	-.17 (-4.09)
Mars		.02 (1.15)	-.043 (-.76)	.03 (1.32)	-.048 (-1.00)
Avril		.014 (.69)	-.025 (-.427)	.03 (1.31)	-.028 (-.55)
Mai		.005 (.24)	.095 (1.69)	.01 (.50)	.023 (.43)
Juin		-.001 (-.05)	.114 (2.02)	-.02 (-.68)	.03 (.49)
Juillet		.0002 (.012)	.021 (.37)	-.006 (-.23)	-.055 (-1.06)
Août		-.004 (-.19)	-.044 (-.66)	.003 (.109)	-.047 (-.994)
Septembre		-.003 (-.15)	-.0001 (-.002)	.03 (1.11)	-.122 (-2.65)
Octobre		.018 (.92)	-.022 (-.344)	.013 (.27)	-.078 (-1.94)
Novembre		.019 (.60)	-.029 (-.495)	-.008 (-.183)	-.034 (-1.15)
Variables de l'effet des coupures					
1978		.028 (.341)	-.034 (-.25)	.042 (.485)	.042 (.591)
1975		-	-	.027 (.32)	-
1980A		-	-	.11 (.70)	-
1980B		-	-	-.02 (-.34)	-
1980C		-	-	.16 (1.18)	-
1981		-	-	-.04 (-.45)	-
R <sup>2</sup>		.80	.20	.42	.74
Durbin Watson		2.06	1.85	1.78	2.04
(Sommes erreurs) <sup>2</sup>		1.64	3.80	2.40	.89

a: Statistiques t entre parenthèses

b: Dans le cas du Québec, les variables indépendantes ne sont pas en logarythmes

Source: calculs faits par l'auteur.



TABLEAU 8

Equation des biens taxables, trois régions  
1972-1981 (Définition 2)

Variables:	Région:	Nouvelle- Ecosse	Ontario	Colombie- Britannique
Constante		-0.68 (2.43) <sup>a</sup>	1.04 (0.71)	5.60 (3.37)
ln (revenu per capita)		0.85 (16.40)	0.55 (2.17)	-9.78 (-1.15)
ln (prix biens taxables/ prix biens non taxa- bles)		-0.85 (-6.60)	-0.62 (2.17)	-0.23 (-0.79)
Variables saisonnières:				
Janvier		-0.07 (-4.10)	-0.07 (-3.20)	-0.17 (-5.39)
Février		0.03 (1.72)	0.01 (0.58)	-0.18 (-4.40)
Mars		0.03 (1.29)	0.03 (1.21)	-0.05 (-1.21)
Avril		0.01 (0.72)	0.04 (1.36)	-0.04 (-0.78)
Mai		0.01 (0.24)	0.01 (0.27)	0.004 (0.08)
Juin		0.001 (0.03)	0.01 (-0.41)	0.01 (0.28)
Juillet		0.0002 (0.01)	-0.009 (-0.32)	-0.04 (-0.75)
Août		-0.01 (-0.32)	0.01 (0.32)	-0.03 (-2.40)
Septembre		0.001 (0.03)	0.01 (0.23)	-0.11 (-1.59)
Octobre		0.02 (0.87)	0.05 (1.03)	-0.06 (-1.59)
Novembre		-0.003 (-0.11)	-0.02 (0.34)	-0.05 (-1.58)
Variables de l'effet des coupures				
1978		0.03 (0.40)	0.06 (0.76)	0.08 (1.17)
1975		-	0.03 (0.47)	-
1980		-	0.12 (0.73)	-
1981		-	-0.03 (-0.37)	-
1980B		-	0.16 (1.18)	-
1981		-	-0.02 (-0.30)	-
R <sup>2</sup>		0.80	0.35	0.74
Durbin Watson		2.04	1.84	2.17
(Sommes des erreurs) <sup>2</sup>		1.65	2.56	0.86

a: Statistiques t entre parenthèses

Source: calculs faits par l'auteur.

- 1) Le modèle explique bien les ventes taxables dans deux cas sur trois, toujours en utilisant le critère du  $R^2$ ;
- 2) Il y a un lien positif entre les dépenses taxables et le revenu disponible. L'élasticité revenu varie de .55 à .85, c'est-à-dire que chaque augmentation du revenu de 1 \$ fera augmenter les dépenses de 55 à 85 cents. Le coefficient de la variable revenu n'est pas significativement différent de zéro dans le cas de la Colombie-Britannique;
- 3) Le lien est toujours négatif entre la variable prix et la variable ventes taxables. Elle n'est pas significative dans le cas de la Colombie-Britannique;
- 4) Aucune variable de l'effet des coupures n'est significative, il n'y a donc toujours pas de réorganisation du schéma de consommation des consommateurs due aux coupures survenues en 1978 et en 1975, 1980 et 1981 en Ontario.

Les résultats obtenus suggèrent que le modèle utilisé gagnerait à être changé même si il a assez bien fonctionné lorsqu'utilisé par Dufour et Vaillancourt. Ceci nous laisse donc présumer que les changements structurels survenus entre les deux périodes étudiées ainsi que le fait de prendre des données mensuelles plutôt que trimestrielles a rendu le modèle beaucoup moins bon pour expliquer les ventes taxables et ce surtout dans les cas de la Colombie-Britannique et du Québec.

NOTES

- 1) M.T. Summer, "A skeptical note on the efficacy of sales tax reductions", (winter 1979), 5 Canadian Public Policy 97.
- 2) Dufour J.M., Vaillancourt F., "Provincial and Federal Sales taxes: Evidence of their effect and prospect for change", Tax Policy Options in the 1980s, W.R. Thirsk and J. Walley, Toronto, Canadian Tax Foundation, Tax Paper No. 66, 1982.
- 3) Bureau de la statistique du Québec, "Réduction de la taxe de vente au Québec: Etude comparative des impacts économiques des propositions des Gouvernements du Québec et du Canada", (Québec: Ministère de l'industrie et du commerce, 1978).
- 4) Les coupures n'incluent pas les appareils ménagers.
- 5) Camille Courchene, Irène Gagné et Jacques Poirier, "L'impact de l'abolition de la taxe de vente au Québec sur l'industrie du vêtement: la construction d'un modèle dynamique à l'aide des méthodes de fonction de transfert et de l'analyse d'intervention", (Québec: Bureau de la Statistique du Québec 1980).
- 6) En utilisant le  $R^2$  comme critère. Plus il est près de 1, plus l'équation explique bien les données utilisées.
- 7) Peter Gusen, "Economic Stabilization by the Provinces", The Canadian Business Review, Conference Board in Canada, Volume 5 numéro 4, Hiver 1978-79.
- 8) Ces données ont été tirées du Catalogue 63-005, "Ventes au détail", de Statistique Canada pour différentes années.
- 9) Catalogue de Statistique Canada, 63-526, "Retail Commodity Survey", 1974. Les pourcentages obtenus pour chaque type de magasin en Ontario sont les suivants: (en pourcentage) 0,0,0,88,86,71,79,99,100,12,44,90,100,100,88,88,73,95,99,100,99,2,21,7,99,99,100.

Au Québec les pourcentages obtenus sont les suivants:

9,29,21,82,77,89,53,91,100,93,49,86,100,100,100,100,100,95,98,92  
98,70,6,6,88,96,80. En Colombie-Britannique nous avons obtenu  
4,7,3,70,85,68,93,93,100,100,92,46,84,63,67,65,65,65,88,99,92,98  
62,3,5,100,100,85. Et finalement en Nouvelle-Ecosse les  
pourcentages de ventes sont les suivants:  
2,27,17,0,52,41,35,91,99,53,84,0,0,0,0,0,87,99,96,97,68,2,6,1,0,  
89,70.

10) Catalogue de Statistique Canada, 91-001, Population.

11) Catalogue de Statistique Canada, 72-005, Rémunération du travail. Catalogue de Statistique Canada, 73,001, Prestations d'Assurance-chômage. Catalogue de Statistique Canada, 68-202, Prestations de bien-être social. Catalogues de Statistique Canada, 13-201, 13-213, Intérêts et revenus divers de placement. Données fournies par le gouvernement.

12) Catalogues de Statistique Canada, 62-001, 62-002, 62-010, 62-553, pour le calcul de l'indice des prix utilisé. Nous avons d'abord trouvé les indices de prix pour chaque groupe de biens:  
a) non taxables: aliments 114.6, lecture et formation 126.7, et habitation 122; b) taxables: habillement 112.6, transport 120.3, santé et soins personnels 119.7, loisirs 115.1, tabac et alcool 140.8. Nous avons ensuite additionné chaque item de chacun des groupes et nous avons divisé le résultat par le résultat obtenu de l'addition des deux afin d'obtenir la proportion de biens taxables ou non. En utilisant la pondération de 1978 pour chaque groupe de biens nous avons obtenu la pondération taxable et non taxable: a) non taxable: aliments .212+ lecture et formation .018+ habitation .3533=.5833; b) taxable: 100-.5833=.4167.

En utilisant l'équation suivante nous avons calculé les deux indices de prix.

$$\text{Ind. total} = \text{Pondération taxa.} * \text{ind. tax.} + \text{Pond. non tax.} * \text{ind. non tax.}$$

CONCLUSION

Nous pouvons conclure de la première partie de cette étude que la taxe de vente provinciale au Canada était proportionnelle en 1978, et l'était toujours en 1982. Les données sous forme de bande de données, contenant des catégories de biens agrégées nous ont donné des résultats différents, ce qui nous porte à croire qu'elles ne sont pas un outil aussi fiable que les tableaux non publiés où on retrouve des catégories de biens détaillées.

De la seconde partie du travail nous pouvons conclure que les coupures survenues en 1978 sur la taxe de vente n'ont amené aucune réorganisation du schème des dépenses des consommateurs. De plus, le modèle ne semble pas être aussi pertinent avec des données mensuelles sur la période 1972-1981, qu'il l'avait été lorsqu'utilisé par Dufour et Vaillancourt.

## APPENDICE A

Dépenses taxables, Statistique Canada,  
Par codes de dépenses, 1978, neuf provinces.

Province	
Terre-Neuve	5-12, 40-50, 52-59, 112-113, 122, 124, 130-133, 135, 140-146, 150-157, 160-190, 195-348, 407-409, 467-469, 522-524, 582-584, 613-614, 660-692, 738-791, 801-810, 814-815, 820-821, 860-897, 901-918, 932-933, 944-951.
Ile-du-Prince-Edouard	5-12, 40-50, 52-59, 112-113, 130-133, 135, 150-153, 177-190, 200-348, 407-409, 467-469, 522-524, 582-584, 664-672, 680-692, 738-791, 801-810, 820-821, 850-856, 860-897, 901-918, 933.
Nouvelle-Ecosse	5-12, 40-50, 52-59, 112-113, 123, 130, 132-133, 135, 160-190, 200-223, 225-341, 407-409, 412, 467-469, 522-524, 582-584, 660, 662-670, 672-673, 675, 680-692, 750-781, 790-791, 801-805, 814-815, 820-821, 850-856, 860-897, 901-918, 933.
Nouveau-Brunswick	5-12, 40-50, 52-59, 112-113, 130-133, 135, 160-190, 200-341, 407-409, 467-469, 522-524, 582-584, 613-614, 660-692, 790-791, 801-805, 814-815, 820-821, 850-856, 860-897, 901-918, 933.
Québec	5-12, 40-59, 112-113, 122-124, 130-133, 175-188, 200-295, 315-341, 346, 348, 360-624, 662-669, 672, 680-692, 737, 761-791, 801-805, 814-815, 820-821, 850-856, 860-897, 901-912, 914-917.
Ontario	5-12, 40-59, 112-113, 130-133, 135, 166, 177-188, 200-341, 346, 348, 360-414, 467-529, 582-589, 613-614, 630-636, 660-669, 672, 680-681, 683-692, 737, 760-791, 801-805, 814-815, 820-821, 850-856, 860-897, 901-918.
Manitoba	5-12, 40-50, 52-59, 112-113, 130-133, 135, 150-153, 160-190, 200-348, 360-414, 467-469, 480-529, 582-584, 630-641, 660-673, 675-683, 685-686, 690-692, 760-781, 790-791, 806-810, 813-815, 820-821, 860-897, 901-918.
Saskatchewan	40-59, 112-113, 130-133, 135, 160-190, 200-341, 346, 348, 360-636, 660-692, 760-791, 814-815, 820-821, 860-897, 901-918.
Colombie-Britannique	40-49, 52-59, 112-113, 122-124, 130, 132-133, 160-188, 200-341, 346, 348, 360-414, 462, 464, 467-469, 480-529, 582-584, 613-614, 630-636, 660-683, 685-686, 690-692, 760-791, 801-805, 814-815, 820-281, 860-897, 901-918.

## APPENDICE B

Résultats à la Browning:

Pour trouver ces résultats nous avons utilisé une seconde bande de données soit l'enquête sur les finances des consommateurs de 1979. (Cette bande de données s'appelle "1979 Survey of consumer finance data file" et elle est décrite dans un ensemble de documentation portant le même titre.) Ce sondage est similaire à celui des dépenses des consommateurs, il couvre les mêmes régions et utilise le même échantillon. En 1979, 37 440 questionnaires bien remplis ont été ramassés et pondérés pour représenter les 8 523 000 unités familiales économiques canadiennes et individus seuls.

L'argument de Browning consiste à dire que les individus consomment des biens taxables en proportion du revenu qu'ils ont reçu en échange de services productifs (salaires par opposition aux paiements de transfert).

Pour 1978 nous avons obtenu des résultats nous indiquant la progressivité de la taxe de vente provinciale tel qu'attendu.

TABLEAU 9

Part du revenu des facteurs dans le revenu total (%)  
Canada 1978.

	0- 5999	6000- 7999	8000- 11 999	12 000- 15 999	16 000- 19 999	20 000- 24 999	25 000 +
Terre-Neuve	0	37	63	82	88	93	95
Ile-du-Prince-Edouard	0	46	71	88	90	93	96
Nouvelle-Ecosse	2	49	75	88	93	95	96
Nouveau-Brunswick	0	44	71	87	92	95	97
Québec	1	55	81	89	94	95	97
Ontario	23	58	83	91	95	96	98
Manitoba	25	69	85	92	95	97	98
Saskatchewan	27	67	85	92	96	96	98
Colombie-Britannique	19	53	79	92	95	96	97

Source: Calculs faits par l'auteur utilisant la bande de données sur l'enquête des finances des consommateurs.

Nos résultats pour 1982 n'ont pas été désagrégés par province, mais nous pouvons facilement nous convaincre de la progressivité de la taxe de vente en 1982.

TABLEAU 10

Part du revenu des facteurs  
dans le revenu total  
(%)

	0- 9999	10000 14999	15000 19000	20000 24999	25000 29999	30000 34999	35000 39999	40000 44000	50000 +
Atlantique	25	48	72	82	89	90	93	94	96
Québec	24	56	74	86	90	91	92	94	97
Ontario	33	55	80	87	91	94	94	95	97
Prairies	34	64	82	89	93	95	95	97	98
Colombie-Britannique	34	52	75	85	90	93	95	95	97

Nous obtenons, tel qu'é prévu, une taxe de vente progressive, et ce pour toutes les classes de revenu.



## APPENDICE C

Tableau 1:

Terre-Neuve:

	(1) Atlantique Atlantique	(2) Terre-Neuve Terre-Neuve	(3) Part de Terre-Neuve
Meubles	226.9	274.5	1.2098
Santé	255.9	199.2	0.7784
Tabac et alcool	499.4	560.8	1.1229

Tableau 2:

Atlantique:

	0- 5999	6000- 7999	8000- 11 999	12 000- 15 999	16 000- 19 999	20 000- 24 999	25 000
Meubles	67.69	122.69	144.5	180.7	253.7	321.9	433.7
Santé	18.10	19.30	24.5	19.4	22.1	24.8	27.5
Tabac et alcool	149.40	279.50	428.3	499.1	533.9	664.0	804.1

Tableau 3:

Terre-Neuve:

	0- 5999	6000- 7999	8000- 11 999	12 000- 15 999	16 000- 19 999	20 000- 24 999	25 000
Meubles	81.90	148.40	178.20	218.61	306.93	389.43	524.69
Santé	14.09	15.02	19.07	15.10	17.20	19.30	21.40
Tabac et alcool	167.76	313.85	480.94	560.44	599.52	745.61	902.92

Dans le tableau 1, en utilisant les données non divisées par classe de revenu de l'Atlantique et de Terre-Neuve, nous calculons la part de Terre-Neuve dans la région de l'Atlantique et ce pour chaque catégorie de dépense. Dans le tableau 2 nous avons les montants de dépenses taxables de l'Atlantique par classe de revenu. A l'aide du tableau 2 et de la colonne (3) du tableau 1 nous calculons les dépenses taxables de Terre-Neuve en multipliant les dépenses taxables de l'Atlantique par la part de Terre-Neuve dans l'Atlantique.

## APPENDICE D

Incidence de la taxe de vente au détail  
par classes de revenu (7), 1978  
Taux de l'Ontario, revenu et exemptions  
respectifs  
Neuf provinces canadiennes

	0- 5999	6000- 7999	8000- 11999	12000- 15999	16000- 19999	20000- 24999	25000 +
<u>Pourcentage du revenu payé en taxe de vente:</u>							
Terre-Neuve	1.5	2.0	2.1	2.0	2.0	1.8	1.7
Ile-du-Prince-Edouard	2.4	3.4	3.6	3.6	3.8	3.5	3.2
Nouvelle-Ecosse	1.7	1.9	2.0	1.9	2.0	1.9	1.7
Nouveau-Brunswick	1.1	1.5	1.6	1.6	1.7	1.5	1.5
Québec	1.7	1.4	2.0	2.0	1.9	1.8	1.8
Ontario	1.9	1.8	2.0	2.4	2.2	2.2	2.0
Manitoba	2.3	2.1	2.5	2.7	2.4	2.2	2.0
Saskatchewan	1.8	1.6	2.1	2.3	2.0	1.9	1.7
Colombie-Britannique	1.3	1.2	1.6	2.0	2.0	1.9	1.6
<u>Indice de taxation:</u>							
Terre-Neuve	1.0	1.3	1.4	1.3	1.3	1.2	1.1
Ile-du-Prince-Edouard	1.0	1.4	1.5	1.5	1.6	1.5	1.3
Nouvelle-Ecosse	1.0	1.1	1.2	1.1	1.2	1.1	1.0
Nouveau-Brunswick	1.0	1.4	1.5	1.5	1.5	1.4	1.4
Québec	1.0	0.8	1.2	1.2	1.1	1.1	1.1
Ontario	1.0	0.9	1.1	1.3	1.2	1.2	1.1
Manitoba	1.0	0.9	1.1	1.2	1.0	1.0	0.9
Saskatchewan	1.0	0.9	1.2	1.3	1.1	1.1	0.9
Colombie Britannique	1.0	0.9	1.2	1.5	1.5	1.5	1.2

Source: Calculs faits par l'auteur en utilisant les données non publiées de Statistique Canada, 1978.

Note: Nous avons calculé la consommation équivalente de l'ontario pour le Québec comme suit:

$$(\text{Consommation Ontario})_i \times \frac{(\text{Consommation taxable Québec})_i}{(\text{Consommation totale Québec})_i}$$

où  $i$  représente le bien ou service pour lequel on fait le calcul.

## APPENDICE E

Incidence de la taxe de vente au détail  
par classes de revenu (7), 1978  
Taux et revenu de l'Ontario, exemptions res-  
pectives  
Neuf provinces canadiennes

	0- 5000	6000- 7999	8000- 11999	12000- 15999	16000- 19999	20000- 24999	25000 +
<u>Pourcentage du revenu payé en taxe de vente:</u>							
Terre-Neuve	1.5	1.9	2.1	1.9	2.1	1.8	1.6
Ile-du-Prince-Edouard	2.3	3.2	3.5	3.4	3.7	3.3	2.9
Nouvelle-Ecosse	1.6	1.9	2.0	1.9	2.0	1.8	1.6
Nouveau-Brunswick	1.1	1.5	1.6	1.6	1.7	1.5	1.4
Québec	1.7	1.4	2.0	2.0	1.9	1.8	1.8
Ontario	1.9	1.8	2.0	2.4	2.2	2.2	2.0
Manitoba	2.0	1.9	2.2	2.4	2.1	1.9	1.8
Saskatchewan	1.6	1.4	1.9	2.1	1.9	1.7	1.6
Colombie-Britannique	1.3	1.2	1.6	2.0	2.0	1.9	1.8
<u>Indice de taxation:</u>							
Terre-Neuve	1.0	1.3	1.4	1.3	1.4	1.2	1.1
Ile-du-Prince-Edouard	1.0	1.4	1.5	1.5	1.6	1.4	1.3
Nouvelle-Ecosse	1.0	1.2	1.3	1.2	1.3	1.1	1.0
Nouveau-Brunswick	1.0	1.4	1.5	1.5	1.5	1.4	1.3
Québec	1.0	0.8	1.2	1.2	1.1	1.1	1.1
Ontario	1.0	0.9	1.1	1.3	1.2	1.2	1.1
Manitoba	1.0	1.0	1.1	1.2	1.1	0.9	0.9
Saskatchewan	1.0	0.9	1.2	1.3	1.2	1.1	1.0
Colombie-Britannique	1.0	0.9	1.2	1.3	1.3	1.5	1.4

Source: Calculs faits par l'auteur en utilisant les données non publiées de Statistique Canada, 1978.

Note: Nous avons calculé la consommation équivalente de l'Ontario pour le Québec comme suit:

$$(\text{Consommation Ontario})_i \times \frac{(\text{Consommation taxable Québec})_i}{(\text{Consommation totale Québec})_i}$$

où  $i$  représente le bien ou service pour lequel on fait le calcul.

## APPENDICE F

Dépenses taxables, Statistique Canada,  
Par codes de dépenses, 1982, neuf provinces.

Province	
Terre-Neuve	1560-1572, 2030-2049, 2092-2093, 2200-2204, 2206, 2240-2268, 2280-2496, 2570-2572, 2740-2742, 2872-2929, 2931-2939, 3100-3140, 3200-3314, 3325-3370, 3381-3382, 3393-3395, 3500-3515.
Ile-du-Prince-Edouard	1560-1572, 2030-2049, 2200-2204, 2206, 2262-2268, 2300-2496, 2570-2572, 2740-2742, 2872-2929, 2931-2939, 3100-3105, 3110-3140, 3200-3370, 3382, 3500-3515.
Nouvelle-Ecosse	1560-1572, 2030-2049, 2096, 2016-2021, 2200-2203, 2206, 2240-2268, 2300-2464, 2465-2483, 2570-2572, 2740-2742, 2900-2929, 2931-2934, 3100-3106, 3108-3111, 3113-3114, 3121-3140, 3200-3370, 3382, 3500-3515.
Nouveau-Brunswick	1560-1572, 2030-2049, 2200-2204, 2206, 2240-2268, 2300-2483, 2570-2572, 2740-2742, 2900-2929, 2931-2933, 3100-3140, 3200-3370, 3382.
Québec	1560-1572, 2030-2049, 2092-2093, 2096, 2112-2113, 2120-2121, 2200-2206, 2260-2268, 2350-2361, 2360-2369, 2371-2372, 2372-2492, 2570-2572, 2740-2742, 2900-2929, 2931-2945, 3002, 3101-3105, 3108-3109, 3113, 3200-3290, 3295-3370, 3510-3515.
Ontario	1560-1572, 2030-2049, 2120-2121, 2200-2204, 2206, 2249, 2262-2268, 2300-2492, 2500-2583, 2670-2753, 2810-2813, 2860-2879, 2900-2929, 2931-2945, 3002, 3100-3109, 3113, 3200-3370, 3510-3515.
Manitoba	1560-1572, 2030-2049, 2200-2204, 2206, 2240-2268, 2300-2572, 2647-2650, 2670-2753, 2860-2869, 2872-2945, 3100-3119, 3121-3140, 3200-3370, 3510-3515.
Saskatchewan	2030-2049, 2200-2204, 2206, 2240-2268, 2300-2492, 2500-2871, 2900-2945, 3100-3140, 3200-3370.
Colombie-Britannique	2030-2049, 2093, 2113, 2120-2121, 2200-2206, 2240-2268, 2300-2492, 2500-2572, 2647-2650, 2670-2753, 2860, 2900-2929, 2931-2945, 3100-3145, 3200-3279, 3281-3370, 3510-3515.

## APPENDICE G

Incidence par classes (9) de revenu  
de la taxe de vente au détail  
taux Ontario, exemptions et revenu  
respectifs  
neuf provinces canadiennes  
1982

	0- 9999	10000- 14999	15000- 19999	20000- 24999	25000- 29999	30000- 34999	35000- 39999	40000- 49999	50000- +
<u>Pourcentage du revenu payé en taxe de vente:</u>									
Terre-Neuve	1.6	1.9	1.8	1.8	1.9	1.8	1.6	1.6	1.6
Ile-du-Prince-Edouard	1.3	1.6	1.6	1.7	1.9	1.8	1.7	1.6	1.5
Nouvelle-Ecosse	1.6	1.8	1.8	1.8	2.0	1.9	1.8	1.7	1.7
Nouveau-Brunswick	1.2	1.5	1.5	1.5	1.8	1.7	1.6	1.5	1.5
Québec	1.5	1.3	1.6	1.5	1.6	1.4	1.4	1.4	1.2
Ontario	2.2	1.7	2.5	1.9	1.7	1.8	1.6	1.7	1.5
Manitoba	2.3	2.0	2.6	2.2	2.4	2.1	2.6	2.1	1.7
Saskatchewan	1.9	1.7	2.2	2.0	2.0	1.9	2.1	1.8	1.3
Colombie-Britannique	1.9	1.7	1.4	1.3	1.4	1.2	1.3	1.4	1.5
<u>Indice de taxation:</u>									
Terre-Neuve	1.0	1.2	1.1	1.1	1.2	1.1	1.0	1.0	1.0
Ile-du-Prince-Edouard	1.0	1.2	1.2	1.4	1.5	1.4	1.4	1.2	1.2
Nouvelle-Ecosse	1.0	1.1	1.1	1.1	1.3	1.2	1.1	1.1	1.1
Nouveau-Brunswick	1.0	1.3	1.3	1.3	1.5	1.4	1.3	1.3	1.3
Québec	1.0	0.9	1.1	1.0	1.1	0.9	0.9	0.9	0.8
Ontario	1.0	0.8	1.1	0.9	0.8	0.8	0.7	0.8	0.7
Manitoba	1.0	0.9	1.1	1.0	1.0	0.9	1.1	0.9	0.7
Saskatchewan	1.0	0.9	1.2	1.1	1.1	1.0	1.1	0.9	0.7
Colombie-Britannique	1.0	0.9	0.7	0.7	0.7	0.6	0.7	0.7	0.8

Source: Calculs faits par l'auteur en utilisant des données sur micro-fiches de Statistique Canada, 1982.

## APPENDICE H

Incidence par classes (9) de revenu  
de la taxe de vente au détail  
taux et revenu Ontario, exemptions  
respectives  
neuf provinces canadiennes 1982

	0- 9999	10000- 14999	15000- 19999	20000- 24999	25000- 29999	30000- 34999	35000- 39999	40000- 40000	50000- +
<u>Pourcentage du revenu payé en taxe de vente:</u>									
Terre-Neuve	1.7	1.8	1.8	1.9	1.9	1.8	1.6	1.6	1.4
Ile-du-Prince-Edouard	1.1	1.3	1.4	1.4	1.6	1.5	1.4	1.3	1.2
Nouvelle-Ecosse	1.7	1.8	1.9	1.9	2.0	2.0	1.9	1.7	1.5
Nouveau-Brunswick	1.2	1.4	1.5	1.5	1.7	1.7	1.6	1.5	1.3
Québec	1.5	1.3	1.7	1.5	1.5	1.4	1.4	1.4	1.2
Ontario	2.2	1.7	2.5	1.9	1.7	1.8	1.6	1.7	1.5
Manitoba	1.8	1.7	2.2	1.9	2.0	1.8	2.2	1.8	1.4
Saskatchewan	1.7	1.6	2.1	1.9	1.8	1.7	2.0	1.7	1.4
Colombie-Britannique	1.9	1.7	1.7	1.6	1.6	1.4	1.6	1.3	1.6
<u>Indice de taxation:</u>									
Terre-Neuve	1.0	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	0.9	0.9	0.8
Ile-du-Prince-Edaourd	1.0	1.2	1.3	1.3	1.5	1.4	1.3	1.2	1.1
Nouvelle-Ecosse	1.0	1.1	1.2	1.2	1.2	1.2	1.2	1.0	0.9
Nouveau-Brunswick	1.0	1.2	1.3	1.3	1.4	1.4	1.3	1.3	1.1
Québec	1.0	0.9	1.1	1.0	1.0	0.9	0.9	0.9	0.8
Ontario	1.0	0.8	1.1	0.9	0.8	0.8	0.7	0.8	0.7
Manitoba	1.0	0.9	1.2	1.1	1.1	1.0	1.2	1.0	0.8
Saskatchewan	1.0	0.9	1.2	1.1	1.1	1.0	1.2	1.0	0.8
Colombie-Britannique	1.0	0.9	0.9	0.8	0.8	0.7	0.8	0.7	0.8

Source: Calculs faits par l'auteur en utilisant des données sur micro-fiches de Statistique Canada, 1982.

## APPENDICE I

Incidence par classes (9) de revenu  
de la taxe de vente au détail  
Dépenses de 1982, Exemptions de 1978  
Neuf provinces canadiennes

	0- 9999	10000- 14999	15000- 19999	20000- 24999	25000- 29999	30000- 34999	35000- 39999	40000- 49999	50000 +
<u>Pourcentage du revenu payé en taxe de vente:</u>									
Terre-Neuve	2.5	2.8	2.8	2.8	2.9	2.7	2.4	2.5	2.4
Ile-du-Prince-Edouard	1.8	2.3	2.3	2.3	2.6	2.5	2.4	2.2	2.1
Nouvelle-Ecosse	1.9	2.1	2.1	2.1	2.3	2.2	2.1	1.9	1.9
Nouveau-Brunswick	1.4	1.7	1.7	1.7	2.0	2.0	1.9	1.7	1.7
Québec	2.5	2.4	2.8	2.5	2.6	2.4	2.3	2.4	2.1
Ontario	2.2	1.7	2.5	1.9	1.7	1.8	1.6	1.7	1.5
Manitoba	1.6	1.4	1.9	1.6	1.7	1.5	1.9	1.5	1.2
Saskatchewan	1.4	1.3	1.7	1.6	1.5	1.4	1.6	1.4	1.1
Colombie-Britannique	1.9	1.7	1.7	1.5	1.5	1.4	1.5	1.3	1.5
<u>Indice de taxation:</u>									
Terre-Neuve	1.0	1.1	1.1	1.1	1.2	1.1	1.0	1.0	1.0
Ile-du-Prince-Edouard	1.0	1.3	1.3	1.3	1.4	1.4	1.3	1.2	1.2
Nouvelle-Ecosse	1.0	1.1	1.1	1.1	1.2	1.2	1.1	1.0	1.0
Nouveau-Brunswick	1.0	1.2	1.2	1.2	1.4	1.4	1.4	1.2	1.2
Québec	1.0	1.0	1.1	1.0	1.0	1.0	0.9	1.0	0.8
Ontario	1.0	0.7	1.1	0.9	0.8	0.8	0.7	0.8	0.7
Manitoba	1.0	1.9	1.2	1.0	1.1	0.9	1.2	0.9	0.8
Saskatchewan	1.0	0.9	1.2	1.1	1.1	1.0	1.1	1.0	0.8
Colombie-Britannique	1.0	0.9	0.9	0.8	0.8	0.7	0.8	0.7	0.8

Source: Calculs faits par l'auteur en utilisant des données du sondage sur les dépenses des consommateurs, 1982, Statistique Canada.

APPENDICE J: Exemple de calcul des dépenses taxables avec les définitions 1 et 2; je vais utiliser la Colombie-Britannique.

1972: janvier

Types de magasins:	Ventes totales	Pourcentage taxable	Ventes taxables
Epicerie, boucheries	1,223,625	4.0	48,945
Epicerie, confiseries	150,213	7.5	11,266
Autres magasins d'aliments	234,266	3.0	7,028
Grands magasins	X	70.0	X
Marchandises diverses	7,859	85.0	6,680
Magasins généraux	5,815	68.0	3,954
Bazars	3,253	93.0	3,025
Autos neuves	48,395	93.0	45,006
Autos usagées	X	100.0	X
Stations Service	17,207	92.0	15,830
Garages	3,858	46.0	2,099
Pièces et acc. d'autos	6,419	84.0	3,241
Vêtements			
Hommes	5,731	63.0	4,044
Femmes	4,878	67.0	3,840
Famille	629	65.0	3,171
Chaussures spécialisées	2,648	65.0	409
Chaussures famille	2,450	64.5	1,708
Quincailleries	1,604	88.0	2,156
Meubles	963	99.0	1,588
Appareils ménagers	4,183	92.0	886
Radios, T.V., accessoires	15,144	98.0	4,099
Pharmacies	24,800	62.0	9,389
Librairies	17,560	3.0	744
Fleuristes	1,778	5.0	878
Bijouteries	2,984	100.0	1,778
Sports	4,060	100.0	2,984



Avec la définition 1, on utilise, comme telle, une addition de toutes les ventes dont le pourcentage taxable est 50 ou plus, c'est-à-dire:

$$7,859 + 5,815 + 3,253 + 48,395 + 17,207 + 6,419 + 5,731 + 4,878 + 629 + 2,648 + 2,450 + 1,604 + 963 + 4,182 + 15,144 + 24,800 + 2,984 + 4,060 = 159,022.$$

Avec la définition 2, on additionne les ventes taxables, c'est-à-dire:

$$48,945 + 11,266 + 7,028 + 6,680 + 3,954 + 3,025 + 45,007 + 15,830 + 2,099 + 3,241 + 4,044 + 3,840 + 3,171 + 409 + 1,708 + 2,156 + 1,588 + 886 + 4,099 + 9,389 + 744 + 878 + 1,778 + 2,984 + 4,060 = 188,809.$$

BIBLIOGRAPHIE

- BROWN, Joseph - Provincial Retail Sales Tax Handbook, Toronto, R. de Boo, 1978.
- BROWN, Joseph - Provincial Retail Sales Tax Handbook, Toronto, R. de Boo, 1982.
- BROWNING, Edgar K. - The Burden of Taxation, Journal of Political Economy, August 1978 (86), 649-671.
- Commerce de détail, Ottawa, Statistique Canada (63-005).
- Commerce de détail, Statistiques historiques, Ottawa, Statistique Canada (63-538).
- DAVIES, J., ST-HILAIRE F., WHALLEY, J. - Some calculations of Lifetime Tax Incidence, American Economic Review (74), Septembre 1984, pp. 633-649.
- Dépenses des familles au Canada: Volume 2, Grands centres urbains, 16 villes, Ottawa, Statistique Canada (62-550).
- Dépenses des familles au Canada: Volume 3, Ottawa, Statistique Canada (62-551).
- Document de référence de l'indice des prix à la consommation: Concepts et procédés, mise à jour fondée sur les dépenses de 1978, Ottawa, Statistique Canada (62-553).
- DUE, John F. - Provincial Sales Taxes: report of a survey of retail sales taxes in Canada, Canadian Tax Paper No. 7 (Toronto: Canadian Tax Foundation, 1953).
- DUFOUR, J.M., VAILLANCOURT, F. - Tax Policy Options in the 1980s, W. Thirk and J. Whalley (Eds), Toronto: Canadian Tax Foundation, 1982, pp. 408-436.
- Enquête sur les marchandises vendues au détail, Ottawa, Statistique Canada, (63-526).
- Estimation du revenu du travail, Ottawa, Statistique Canada (72-005).
- Finances publiques consolidées: Année financière terminée le plus près du 31 décembre, Ottawa, Statistique Canada (68-202).
- GILLESPIE, W. Irwin - The Incidence of Taxes and Public Expenditures in the Canadian Economy, Royal Commission on Taxation Study No. 2 (Ottawa: Queen's Printer, 1964).

BIBLIOGRAPHIE (suite)

- GILLESPIE, W. Irwin - The Redistribution of Income in Canada, Ottawa, Carleton Library, 1980, Chapitre 11.
- GUSEN, Peter - Economic Stabilization by the Provinces, The Canadian Business Review, The Conference Board in Canada, Volume 5, numéro 4, Hiver 1978-79.
- L'indice des prix à la consommation, Ottawa, Statistique Canada (62-001).
- JOHNSON, James A. - The Incidence of Government Revenues and Expenditures, a Study prepared for the Ontario Committee on Taxation (Toronto: Queen's Printer, 1969).
- Methodology of the Canadian Labour Force Survey, Ottawa, Statistique Canada (71-256).
- MUSGRAVE, Richard A. - The Theory of Public Finance, Toronto, McGraw Hill, 1954.
- The National Finances 1983-1984, Toronto, Canadian Tax Foundation, 1984, chapitre 8.
- Principal Taxes and Rates Federal Provincial and Local Governments 1978, Ottawa, Statistique Canada (68-201).
- Prix à la consommation et indices de prix, Ottawa, Statistique Canada (62-010).
- Prix et indices de prix, Ottawa, Statistique Canada (62-002).
- Projections des ménages et des familles: Canada, provinces et territoires, Ottawa, Statistique Canada (91-522).
- RUGGERI, G.C. - On the Regressivity of Provincial Sales Taxation in Canada (Summer 1978) 4 Canadian Public Policy 364.
- Système de comptabilité nationale. Comptes nationaux des revenus et des dépenses: Les estimations annuelles, Ottawa, Statistique Canada (13-201).
- Système de comptabilité nationale. Comptes économiques provinciaux: Données au stade expérimental, Ottawa, Statistique Canada (13-213).

REMERCIEMENTS

Nous désirons remercier ici tout particulièrement Monsieur François Vaillancourt pour ses précieux conseils, son aide et sa disponibilité tout au long de ce travail.

Nous désirons de plus souligner les commentaires très appréciés que nous avons recus de Messieurs Pierre Lasserre et Claude Montmarquette.

Finalement, nous ne pouvons passer sous silence l'excellent travail de dactylographie de Madame Flore Poulaert, que nous remercions infiniment.

